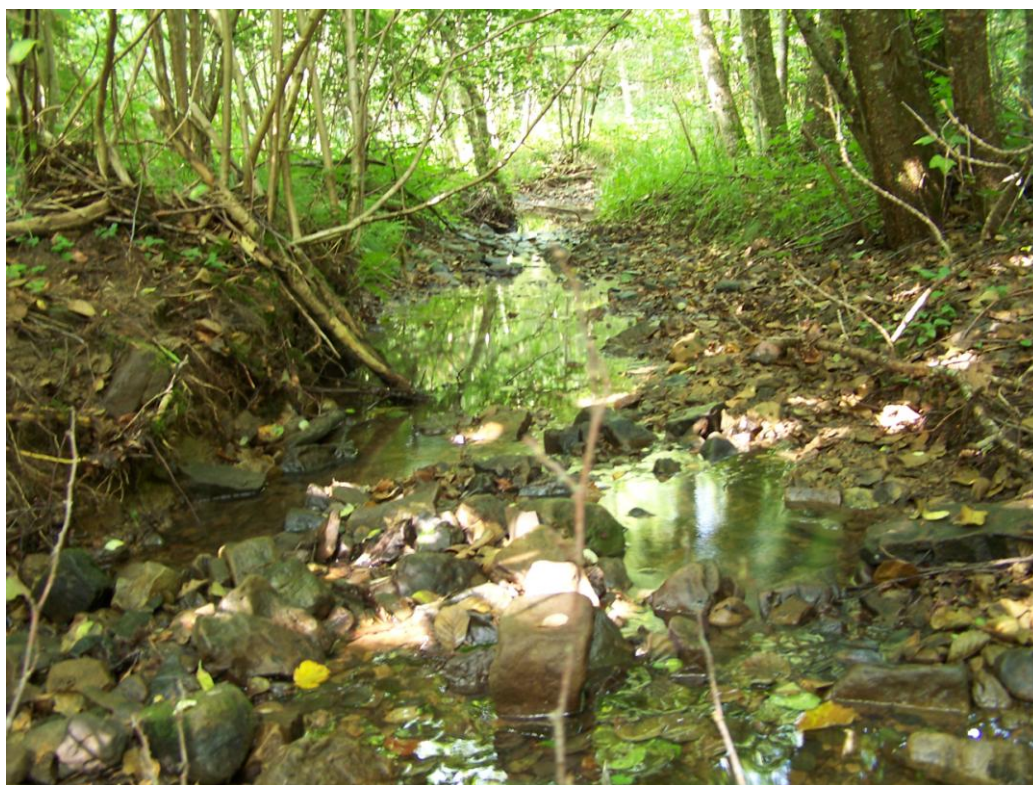




# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX" FR2100345 (N° REGIONAL 100)

## TOME 2 : ANNEXES



Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement

Institut d'Écologie Appliquée sarl

Septembre 2010

## **SOMMAIRE**

**ANNEXE I : EXTRAITS DE LA DIRECTIVE HABITATS**

**ANNEXE II : FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES (FSD)**

**ANNEXE III : ZNIEFF N° 210020020 VALLONS DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX**

**ANNEXE IV : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX**

**ANNEXE V : CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX**

**ANNEXE VI : FICHES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**ANNEXE VII : CHARTE NATURA 2000**

**ANNEXE VIII : CAHIER DES CHARGES NATURA 2000**

**ANNEXE IX : METHODE D'ETABLISSEMENT DE LA PATRIMONIALITE ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX**

**ANNEXE X : ECHEANCIER**

**ANNEXE XI : ARRETE PREFECTORAL DE DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX**

**ANNEXE XII : LISTE DES ESPECES A FAVORISER DANS LE CADRE DE LA RECOMMANDATION R1 DE LA CHARTE NATURA 2000 APPLICABLE AUX MILIEUX FORESTIERS**

**ANNEXE XII : ARRETE PERMANENT RELATIF A L'EXERCICE DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

**ANNEXE XIV : EXTRAITS DU SDVP - TRONÇON DU VANNON**

**ANNEXE XV : PRESENTATION DE LA METHODE ET DES RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES**

**ANNEXE I :**

**EXTRAITS DE LA DIRECTIVE HABITATS**

**▼B**

considérant que l'éducation et l'information générale relatives aux objectifs de la présente directive sont indispensables pour assurer sa mise en œuvre efficace,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

### Définitions

#### *Article premier*

Aux fins de la présente directive, on entend par:

- a) *conservation*: un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points e) et i);
- b) *habitats naturels*: des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;
- c) *types d'habitats naturels d'intérêt communautaire*: ceux qui, sur le territoire visé à l'article 2:
  - i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle
  - ou
  - ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte
  - ou
  - iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes: alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique et steppique.

**▼M3****▼B**

Ces types d'habitats figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe I;

- d) *types d'habitats naturels prioritaires*: les types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*) à l'annexe I;
- e) *état de conservation d'un habitat naturel*: l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2.

«L'état de conservation» d'un habitat naturel sera considéré comme «favorable» lorsque:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension
- et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible
- et

**▼B**

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable au sens du point i);
- f) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;
- g) *espèces d'intérêt communautaire*: celles qui, sur le territoire visé à l'article 2, sont:
- i) en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
  - ou
  - iii) vulnérables, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace
  - ou
  - iii) rares, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
  - ou
  - iv) endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Ces espèces figurent ou sont susceptibles de figurer à l'annexe II et/ou IV ou V;

- h) *espèces prioritaires*: les espèces visées au point g) i) et pour la conservation desquelles la Communauté porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces espèces prioritaires sont indiquées par un astérisque (\*) à l'annexe II;
- i) *état de conservation d'une espèce*: l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire visé à l'article 2;
- «L'état de conservation» sera considéré comme «favorable», lorsque:
- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient
  - et
  - l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible
  - et
  - il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme;
- j) *site*: une aire géographiquement définie, dont la surface est clairement délimitée;
- k) *site d'importance communautaire*: un site qui, dans la ou les régions biogéographiques auxquelles il appartient, contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat naturel de

**▼B**

l'annexe I ou une espèce de l'annexe II dans un état de conservation favorable et peut aussi contribuer de manière significative à la cohérence de «Natura 2000» visé à l'article 3, et/ou contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction;

- l) *zone spéciale de conservation*: un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné;
- m) *spécimen*: tout animal ou plante, vivant ou mort, des espèces figurant à l'annexe IV et à l'annexe V, toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort du document justificatif, de l'emballage ou d'une étiquette ou de toutes autres circonstances qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes de ces espèces;
- n) *comité*: le comité établi en vertu de l'article 20.

*Article 2*

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

**Conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces***Article 3*

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé «Natura 2000», est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats des espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les États membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque État membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4, des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

**▼B**

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les États membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

*Article 4*

1. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 1) et des informations scientifiques pertinentes, chaque État membre propose une liste de sites indiquant les types d'habitats naturels de l'annexe I et les espèces indigènes de l'annexe II qu'ils abritent. Pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, ces sites correspondent aux lieux, au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Pour les espèces aquatiques qui occupent de vastes territoires, ces sites ne sont proposés que s'il est possible de déterminer clairement une zone qui présente les éléments physiques et biologiques essentiels à leur vie et reproduction. Les États membres suggèrent, le cas échéant, l'adaptation de cette liste à la lumière des résultats de la surveillance visée à l'article 11.

La liste est transmise à la Commission, dans les trois ans suivant la notification de la présente directive, en même temps que les informations relatives à chaque site. Ces informations comprennent une carte du site, son appellation, sa localisation, son étendue ainsi que les données résultant de l'application des critères spécifiés à l'annexe III (étape 1) et sont fournies sur la base d'un formulaire établi par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

2. Sur la base des critères établis à l'annexe III (étape 2) et dans le cadre de chacune des ►**M3** neuf ◀ régions biogéographiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> point c) iii) et de l'ensemble du territoire visé à l'article 2 paragraphe 1, la Commission établit, en accord avec chacun des États membres, un projet de liste des sites d'importance communautaire, à partir des listes des États membres, faisant apparaître les sites qui abritent un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires.

Les États membres dont les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires et une ou plusieurs espèces prioritaires représentent plus de 5 % du territoire national peuvent, en accord avec la Commission, demander que les critères énumérés à l'annexe III (étape 2) soient appliqués d'une manière plus souple en vue de la sélection de la totalité des sites d'importance communautaire sur leur territoire.

La liste des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire, faisant apparaître les sites abritant un ou plusieurs types d'habitats naturels prioritaires ou une ou plusieurs espèces prioritaires, est arrêtée par la Commission selon la procédure visée à l'article 21.

3. La liste mentionnée au paragraphe 2 est établie dans un délai de six ans après la notification de la présente directive.

4. Une fois qu'un site d'importance communautaire a été retenu en vertu de la procédure prévue au paragraphe 2, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation le plus rapidement possible et dans un délai maximal de six ans en établissant les priorités en fonction de l'importance des sites pour le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'un type d'habitat naturel de l'annexe I ou d'une espèce de l'annexe II et pour la cohérence de Natura 2000, ainsi qu'en fonction des menaces de dégradation ou de destruction qui pèsent sur eux.

5. Dès qu'un site est inscrit sur la liste visée au paragraphe 2 troisième alinéa, il est soumis aux dispositions de l'article 6 paragraphes 2, 3 et 4.

**ANNEXE II :**  
**FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES (FSD)**





# INPN

Inventaire National  
du Patrimoine Naturel



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

## FR2100345 - RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX : SIC



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

- [➔ Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
- [🔍 Recherche de données Natura 2000](#)
- [🗺️ Cartes interactives SIC](#)
- [🗺️ Cartes interactives ZPS](#)

**Description      Habitats      Espèces      Protections      Activités**

### Identification du site

<b>Type :</b> B (SIC sans relation avec un autre site Natura 2000.)	<b>Code du site :</b> FR2100345	<b>Compilation :</b> juin 1995	<b>Mise à jour :</b> septembre 1998
--	------------------------------------	-----------------------------------	--

### Responsable(s)

DIREN Champagne-Ardenne / SPN-IEGB-MNHN

### Appellation du site

RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX

### Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : mars 1999

Date site enregistré comme SIC : -

Date de classement comme ZPS : -

Date de désignation du site comme ZSC : -

### Texte(s) de référence

### Localisation du site

#### Coordonnées du centre :

**Longitude :** 5°39'38"E

**Latitude :** 47°43'51"N

**Superficie (ha) :** 5

**Périmètre (km) :** 0

#### Altitude (m) :

Min : 303

Max : 303

Moyenne : 303

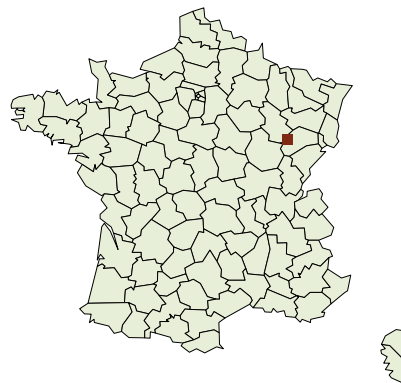
#### Région administrative :

Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR214	Haute-Marne	100

#### Régions biogéographiques :

- 0 Alpine
- 0 Atlantique
- 0 Boréale
- X Continentale
- 0 Macaronésienne
- 0 Méditerranéenne

#### Carte de localisation :



### Relation avec d'autres sites Natura 2000

Code - Nom du site	Type de relation
<b>Description du site</b>	
<b>Caractère général du site</b>	
Classe d'habitats	% couvert

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20
Forêts caducifoliées	80
TOTAL	100
<b>Autres caractéristiques du site</b>	
rivières coulant sur les calcaires du Trias moyen	
<b>Qualité et importance</b>	
Les ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux possèdent une bonne qualité des eaux (impluvium forestier et faible occupation humaine). Ils abritent des populations importantes d'Ecrevisses à pieds blancs. C'est un des sites majeurs pour la Haute-Marne.	
<b>Vulnérabilité</b>	
Maintenir les nombreux abris sous berges indispensables pour l'Ecrevisse à pieds blancs (donc pas d'arrachage de la ripisylve). Très bon état actuellement.	
<b>Désignation</b>	
-	
<b>Régime de propriété</b>	
Propriété privée	
<b>Documentation</b>	
-	

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 7 septembre 2010.

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Crédits design](#) | [Contactez-nous](#) | © Muséum national d'Histoire naturelle





# INPN

Inventaire National  
du Patrimoine Naturel



[Recherche de données](#) [Natura 2000](#) [Liste des sites Natura 2000](#) [Formulaire Standard de Données](#)

## FR2100345 - RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX : SIC



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

- [➔ Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
- [🔍 Recherche de données Natura 2000](#)
- [🌐 Cartes interactives SIC](#)
- [🌐 Cartes interactives ZPS](#)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités			
CODE			% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)			15	A	C	A	A

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 7 septembre 2010.

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Crédits design](#) | [Contactez-nous](#) | © Muséum national d'Histoire naturelle





# INPN

## Inventaire National du Patrimoine Naturel



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

### FR2100345 - RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX : SIC



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

- [Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
- [Recherche de données Natura 2000](#)
- [Cartes interactives SIC](#)
- [Cartes interactives ZPS](#)

Description Habitats Espèces Protections Activités

#### ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

##### MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

##### AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1193	<i>Bombina variegata</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

##### POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

##### INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1092	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

##### PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale

#### AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE (B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invertébrés, P=Plantes)

GRUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
-------	-----	------------	------------

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 7 septembre 2010.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle





# INPN

Inventaire National  
du Patrimoine Naturel



[Recherche de données](#) [Natura 2000](#) [Liste des sites Natura 2000](#) [Formulaire Standard de Données](#)

## FR2100345 - RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX : SIC



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

- [➔ Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
- [🔍 Recherche de données Natura 2000](#)
- [🗺️ Cartes interactives SIC](#)
- [🗺️ Cartes interactives ZPS](#)

**Description   Habitats   Espèces   Protections   Activités**

### Type de protection aux niveaux national et régional

CODE	DESCRIPTION	% COUVERT.
------	-------------	------------

### Relation avec d'autres sites protégés

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
-----------	-------------	-----------------------	------------

### Relation avec d'autres sites Corine Biotopes

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 7 septembre 2010.

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Crédits design](#) | [Contactez-nous](#) | © Muséum national d'Histoire naturelle





# INPN

Inventaire National  
du Patrimoine Naturel



Recherche de données Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

## FR2100345 - RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX : SIC



Ce FSD est la version officielle transmise par la France à la commission européenne (février 2010)

- [Lien vers le site du Ministère chargé de l'environnement](#)
- [Recherche de données Natura 2000](#)
- [Cartes interactives SIC](#)
- [Cartes interactives ZPS](#)

Description Habitats Espèces Protections Activités

### Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
160	Gestion forestière	-	0	-
200	Pêche, pisciculture, aquaculture	-	0	-
220	Pêche de loisirs	-	0	-
701	pollution de l'eau	-	0	-

#### IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
------	---------	-----------	-----------	-----------

#### Gestion du site

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

Animateur chargé de mettre en œuvre le document d'objectifs : Office national des forêts - agence départementale - 19 avenue d'Ashton-Under-Lyne - BP 1008 - F 52008 CHAUMONT CEDEX - tél +33 3 25 35 36 40 - E-mail ag.haute-marne@onf.fr

#### GESTION DU SITE ET PLANS

Document d'objectifs à lancer.

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2010. *Inventaire national du Patrimoine naturel*, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Document téléchargé le 7 septembre 2010.

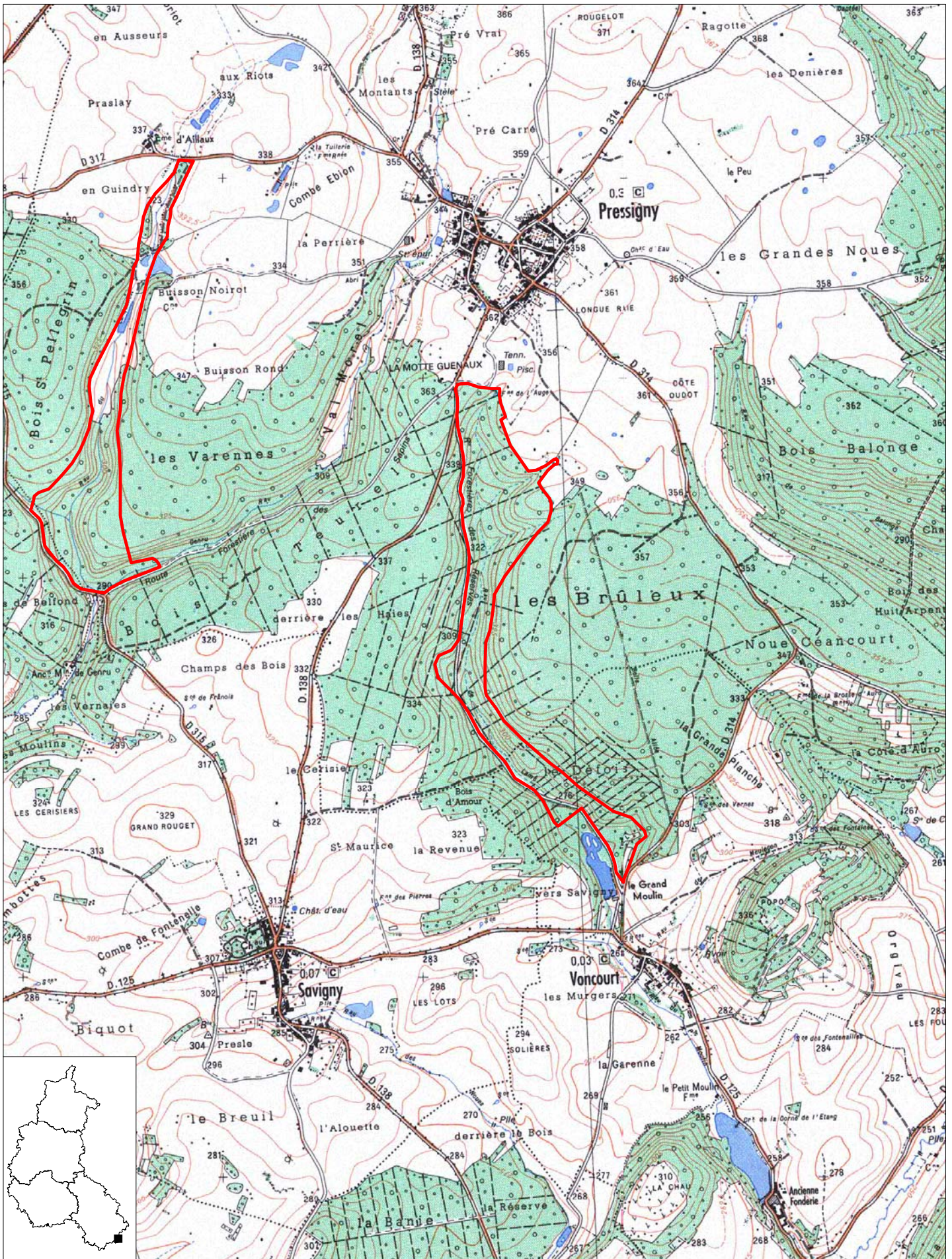
[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Crédits design](#) | [Contactez-nous](#) | © Muséum national d'Histoire naturelle



**ANNEXE III :**

**ZNIEFF N° 210020020  
VALLONS DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA  
FERME D'AILLAUX**

VALLONS DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX



Surface (ha) : 99.67

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3220 E

Novembre 2002



# Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

## VALLONS DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX

Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000515

N° SPN : 210020020

Type de zone : 1

Année de description : 1999

Superficie : 100,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 275 - 340 (m)

*DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 13/06/2006*

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

### Liste de communes :

52213 GENEVRIERES  
52406 PRESSIGNY  
52546 VONCOURT

### Typologie des milieux :

#### a) Milieux déterminants :

443 26 Aulnaies-frênaies médio-européennes  
4111 18 Hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule  
2412 2 Cours d'eau : zone à truite  
541 1 Végétation des sources

#### b) Autres milieux :

4124 27 Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire  
449 2 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal  
351 2 Pelouses atlantiques à nard et communautés proches  
381 9 Pâturages mésophiles  
372 5 Prairies humides eutrophes  
221 2 Eaux dormantes  
83321 6 Peupleraies plantées

#### c) Périphérie :

81 Prairies fortement amendées ou ensemencées  
82 Cultures  
4 Forêts  
862 Villages

Commentaires :

### Compléments descriptifs :

#### a) Géomorphologie :

57 Vallon  
70 Escarpement, versant pentu  
21 Ruisseau, torrent  
29 Source, résurgence

Commentaires :

#### b) Activités humaines :

02 Sylviculture  
03 Elevage  
04 Pêche  
05 Chasse

N° rég. : 00000515 / N° SPN : 210020020

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 150 Dépôts de matériaux, décharges
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 630 Pêche
- 620 Chasse
- 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 21 Invertébrés (sauf insectes)
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	3	3	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	8	27	1	8	0	4	1	73	8	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	1	21	1	6			1						
Nb. sp. rares ou menacées				2			1	1					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe								3					
Nb. sp. en limite d'aire													



210000143 RAVINS FORESTIERS DE LA HAUTE AMANCE  
210020021 VALLONS DU RUISSEAU DE VAUX-LA-DOUCE A VELLES ET DU RUISSEAU DES  
BRUYERES À PIERREFAITES

**Sources / Informateurs**

CHAMOIN Jérôme - 1995

DIDIER Bernard - 1999

LAURENT M. - 1999

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, délégation de Champagne-Ardenne - 1999

MIONNET Aymeric - 1999

**Sources / Bibliographies**

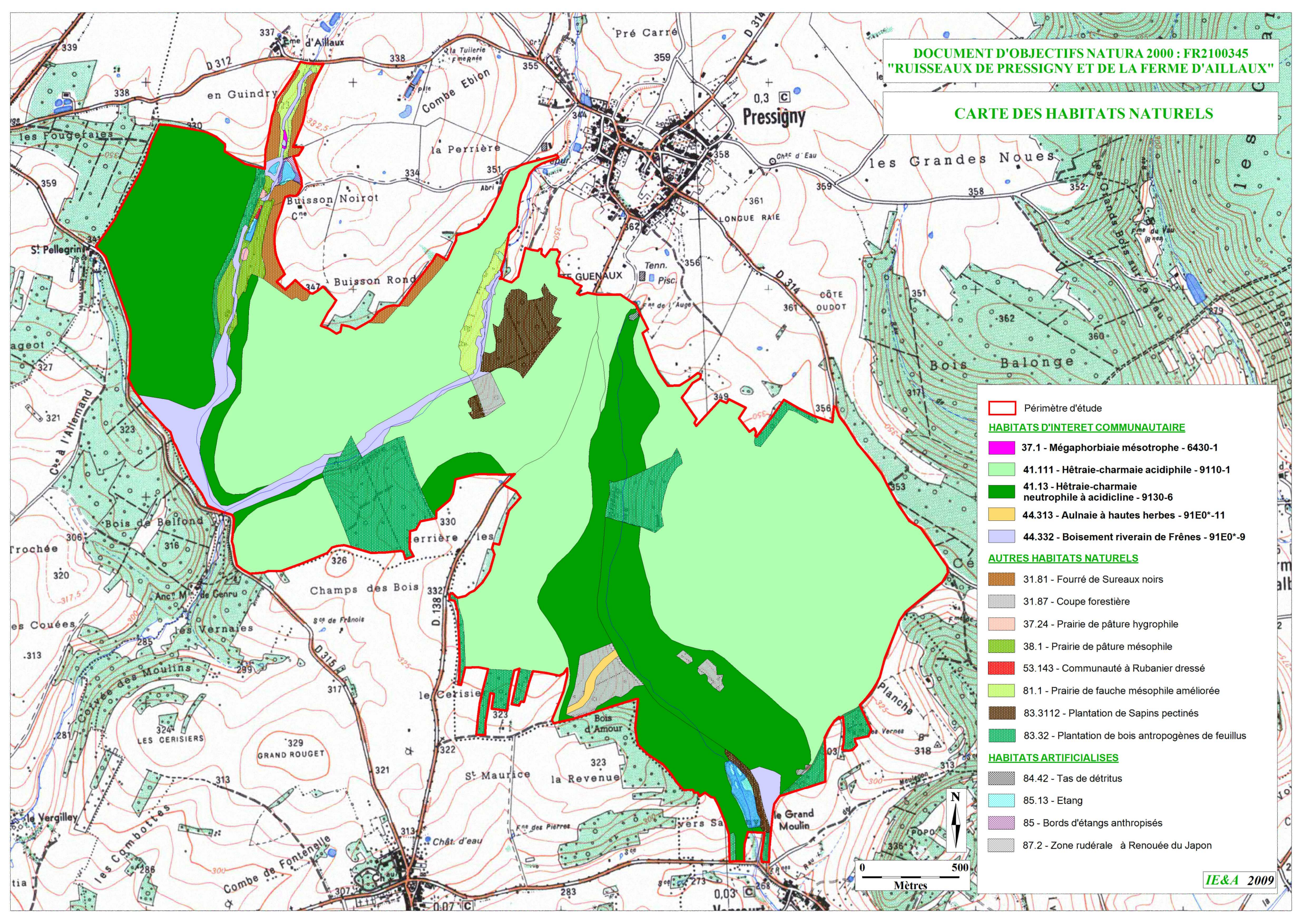
Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
<b>Angiospermes</b>								
<b>Monocotylédones</b>								
<i>Carex brizoides</i>	443	D	B					
<i>Poa chaixii</i>	4111	D	B					
<b>Crustacés</b>								
<b>Décapodes</b>								
<i>Austropotamobius pallipes</i>	2412		C					
<b>Dicotylédones</b>								
<b>Dicotylédones Q-Z</b>								
<i>Ulmus laevis</i>	443		A					
<b>Ptéridophytes</b>								
<b>Filicinophytes (fougères)</b>								
<i>Dryopteris affinis subsp. borrieri</i>	4111	D	B					
<b>Règne animal</b>								
<b>Amphibiens</b>								
<i>Salamandra salamandra</i>								
<i>Triturus cristatus</i>								

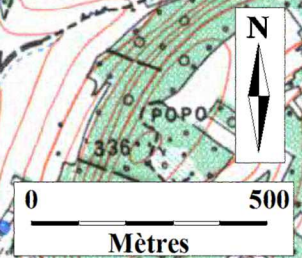
**ANNEXE IV :**

**CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE  
DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME  
D'AILLAUX**

CARTE DES HABITATS NATURELS



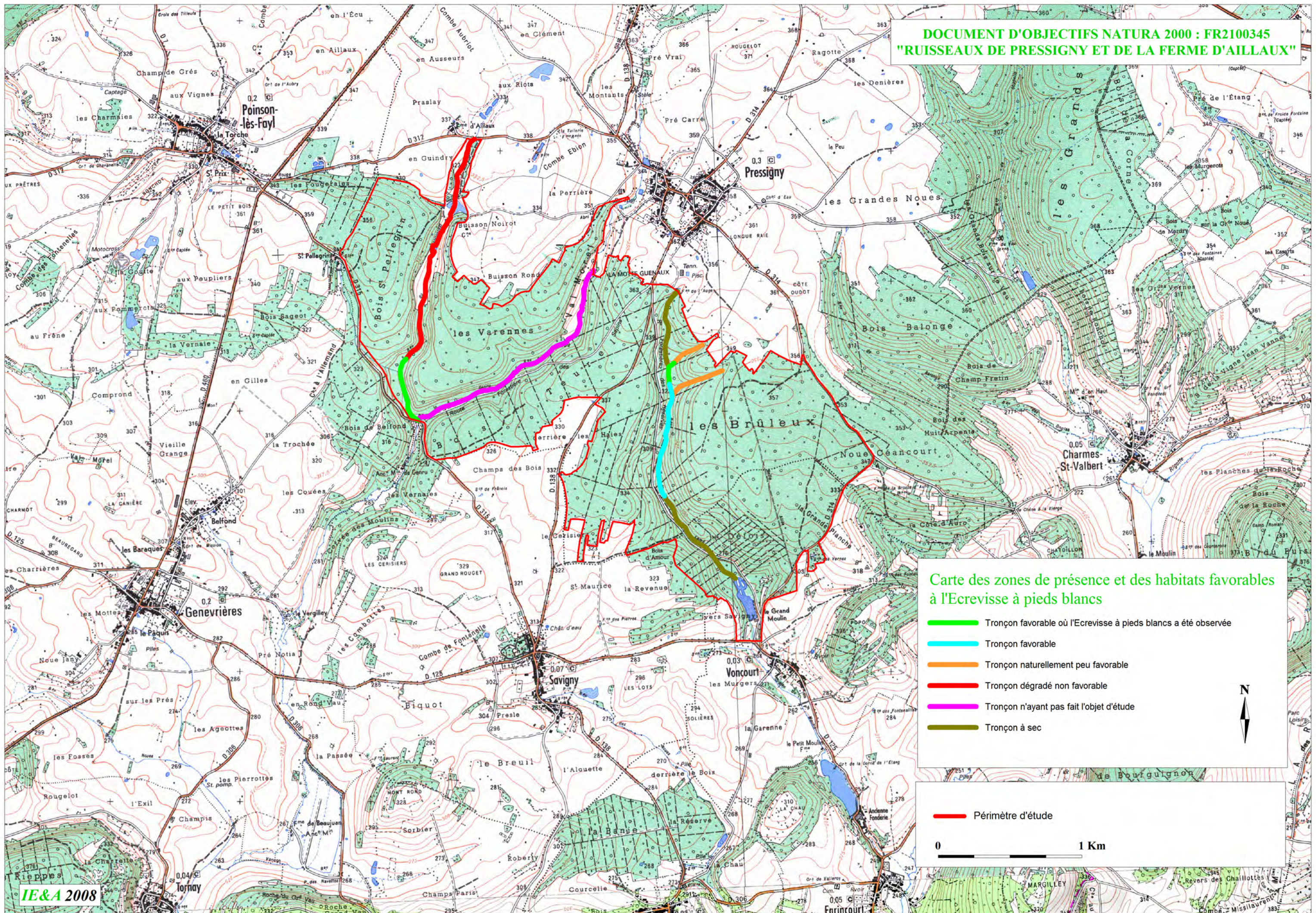
- Périmètre d'étude
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 37.1 - Mégaphorbiaie mésotrophe - 6430-1
- 41.111 - Hêtraie-charmaie acidiphile - 9110-1
- 41.13 - Hêtraie-charmaie neutrophile à acidiphile - 9130-6
- 44.313 - Aulnaie à hautes herbes - 91E0\*-11
- 44.332 - Boisement riverain de Frênes - 91E0\*-9
- AUTRES HABITATS NATURELS**
- 31.81 - Fourré de Sureaux noirs
- 31.87 - Coupe forestière
- 37.24 - Prairie de pâture hygrophile
- 38.1 - Prairie de pâture mésophile
- 53.143 - Communauté à Rubanier dressé
- 81.1 - Prairie de fauche mésophile améliorée
- 83.3112 - Plantation de Sapins pectinés
- 83.32 - Plantation de bois antropogènes de feuillus
- HABITATS ARTIFICIALISES**
- 84.42 - Tas de débris
- 85.13 - Etang
- 85 - Bords d'étangs anthropisés
- 87.2 - Zone rudérale à Renouée du Japon



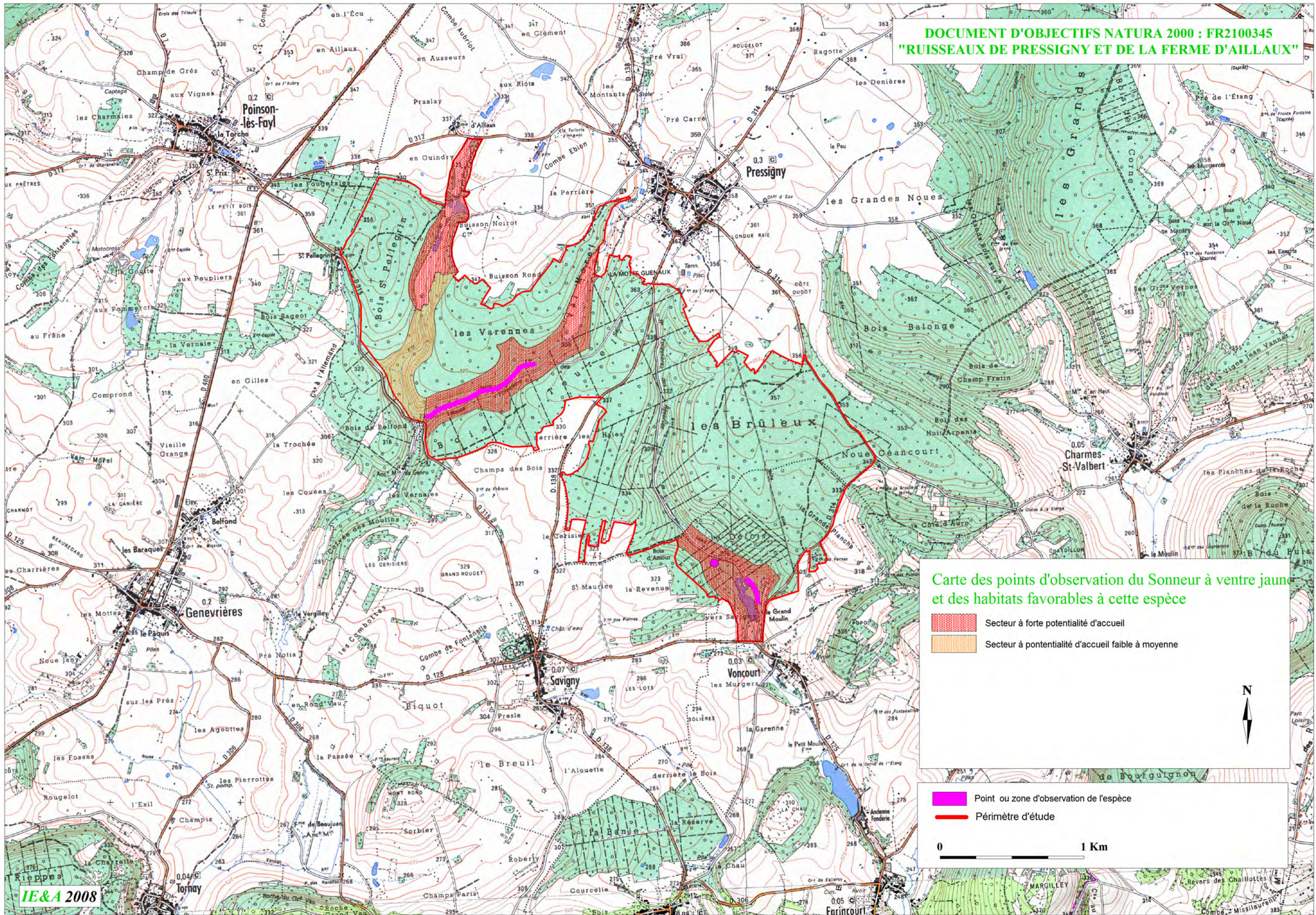
**ANNEXE V :**

**CARTOGRAPHIE DES ESPECES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE DES RUISSEAUX DE  
PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX**









**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100345  
"RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX"**



**Carte des points d'observation du Sonneur à ventre jaune et des habitats favorables à cette espèce**

-  Secteur à forte potentialité d'accueil
-  Secteur à potentialité d'accueil faible à moyenne

-  Point ou zone d'observation de l'espèce
-  Périmètre d'étude

0 1 Km

**ANNEXE VI :**

**FICHES ESPECES ET HABITATS D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

## Écrevisse à pieds blancs

Code Natura 2000 : 1092

Nom scientifique : *Austropotamobius pallipes*  
(Lereboullet, 1858)

Systématique : Classe : Crustacés  
Ordre : Décapodes  
Famille : Astacidés



## Description et caractères biologiques

### Description

L'Écrevisse à pieds blancs présente un corps segmenté, allongé, aplati rappelant un petit homard. L'espèce peut atteindre une longueur de 120 mm pour un poids de 90 g.

L'abdomen est terminé par une queue aplatie en éventail. La coloration générale est vert-bronze à gris, avec une face ventrale généralement plus pâle.

L'Écrevisse à pieds blancs présente cinq paires de pattes (d'où son appartenance à l'ordre des décapodes). Les trois premières paires de pattes se terminent par une pince, les deux dernières par une griffe.



### Caractères biologiques

L'Écrevisse à pieds blancs affectionne les cours d'eau à courant rapide. Les exigences écologiques de l'espèce sont élevées : eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité physico-chimique, très bien oxygénée, neutre à alcaline.

L'espèce reste discrète. L'activité est en effet nocturne et maximale du mois de mai à octobre.

L'accouplement a lieu à l'automne, en octobre/novembre. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard et portés par la femelle qui les incube pendant 6 à 9 mois. L'éclosion a lieu au printemps.

L'espèce est omnivore et peut être qualifiée d'opportuniste. Elle se nourrit de vers, mollusques, phryganes, chironomes, végétaux, larves et têtards...

## Statut de protection et état des populations en Europe

Liste rouge mondiale (UICN) : Espèce vulnérable.

Directive Habitats : Annexes II et V.

Convention de Berne : Annexe III.

Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 1983 modifié par le décret du 18 janvier 2000.

Liste rouge nationale : Espèce vulnérable.

Liste rouge de Champagne-Ardenne : Espèce en danger.

L'Écrevisse à pieds blancs possède une aire de répartition étendue à l'Europe de l'Ouest.

En France, elle s'observe dans la majeure partie du pays. Elle a cependant disparu de quelques régions (Nord, Nord-Ouest) sous la pression des perturbations environnementales.

L'Écrevisse à pieds blancs est en fort déclin partout en Europe.

La situation de cette espèce reste très préoccupante.

La généralisation des facteurs perturbants à l'échelle européenne constitue une réelle menace pour l'espèce à moyen terme.

Elle est menacée de disparition à très court terme en région Champagne-Ardenne.

## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

La présence d'Écrevisses à pieds blancs est avérée dans le ruisseau de Lamé.

### État de conservation

La population recensée étant de petite taille (5 individus) et relictuelle, elle se trouve dans un mauvais état de conservation.

## Exigences écologiques

### Facteurs favorables

Eau de bonne qualité.

Habitat préservé et diversifié (radiers, embâcles, sous-cavements...).

Ruisseaux frais (15-18 °C), à courant rapide, riches en abris.

Fonds graveleux et sableux.

Absence d'espèces d'écrevisses exotiques.

### Facteurs défavorables

La pollution de toute nature (agricole, industrielle, domestique).

Les modifications du régime hydrique, matières en suspension (lors des curages drastiques ou des rectifications de cours d'eau).

Les modifications hydrauliques liées aux aménagements de berges, seuils, étangs...

L'introduction d'espèces exogènes, notamment les écrevisses exotiques, plus compétitives et porteuses saines d'un virus mortel pour l'Écrevisse à pieds blancs.

## Principes de gestion conservatoire

Maintien des embâcles et des sous-cavements des berges.

Contrôle des populations de rats musqués et d'écrevisses exotiques.

Piégeage des populations de rats musqués.

Éradication des populations d'écrevisses exotiques recensées dans les habitats favorables à l'Écrevisse à pieds blancs.

Préservation de l'habitat et prise en compte de l'espèce lors de toute action effectuée sur le cours d'eau ou à proximité (dessertes forestières).

Poursuite des efforts pour limiter la pollution des cours d'eau.

Arrêt des empoissonnements ou alevinages sur les têtes de bassin.

Gestion des végétations aquatiques et rivulaires en fonction de leurs intérêts et inconvénients pour l'espèce.



## Sonneur à ventre jaune

Code Natura 2000 :

1193

Nom scientifique :

*Bombina variegata*  
(Linnaeus, 1758)

Systematique :

Classe : Amphibiens  
Ordre : Anoures  
Famille : Discoglossidés



## Description et caractères biologiques

### Description

Le Sonneur à ventre jaune est un crapaud de petite taille (4 à 5 cm).

Sa pupille est en forme de cœur et sa peau verruqueuse. Son dos, de couleur gris terreuse et olivâtre et sa face ventrale jaune-orangé sont très caractéristiques.

Le mâle diffère de la femelle par sa taille plus petite et la présence de callosités sur l'avant-bras et sur la face inférieure des doigts au moment de la reproduction.



### Caractères biologiques

Le Sonneur à ventre jaune occupe les eaux stagnantes peu profondes (mares temporaires ou permanentes, ornières, fossés,...), en contextes bocager et forestier non ombragés en permanence (prairies, lisières forestières, chemins forestiers...).

Pendant la période de reproduction (mai-juin), le mâle attire les femelles en émettant des petits cris plaintifs. La fécondation est externe : les ovocytes libérés dans l'eau par la femelle sont fécondés par la semence du mâle puis les œufs sont déposés, en petits amas, sur des plantes aquatiques ou feuilles mortes immergées. Après leur éclosion, les têtards mènent une vie libre jusqu'à l'âge adulte.

L'hiver, ce crapaud s'abrite dans les fissures du sol, l'humus, la vase, la mousse ou sous les souches et les pierres...

## Statut de protection et état des populations en Europe

Convention de Berne : annexe II.

Directive Habitats : annexes II et IV.

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007, JO du 18 décembre 2007.

Liste rouge régionale : Espèce vulnérable.

L'aire de répartition du Sonneur couvre la majeure partie de l'Europe centrale, des Apennins et de la péninsule balkanique.

En France, les populations sont très rares et localisées, à des altitudes inférieures à 500 m, dans la partie centrale et à l'Est du pays.

## Localisation et état de conservation sur le site

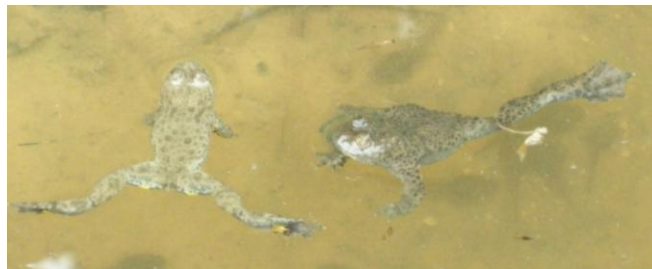
### Localisation

Les populations de Sonneur sont peu importantes sur le site. Adultes, têtards et pontes occupent le plus souvent les ornières forestières et plus rarement les fossés.

Les populations sont localisées plus précisément sur le Genru et dans les ornières et fossés au Sud de la route forestière des Réserves, proche du lieu-dit "Le Grand Moulin".

### État de conservation

L'état de conservation des populations de Sonneur est moyen.



## Exigences écologiques

### Facteurs favorables

Préservation du maillage bocager.  
Préservation des mares et autres milieux humides : faible profondeur, pentes douces.  
Bonne qualité physico-chimique des eaux.  
Préservation du contexte plus ou moins ensoleillé (non ombragé en permanence).

### Facteurs défavorables

Disparition des habitats de reproduction : comblement de mares, curage drastique de fossés.  
Pollution des eaux (domestiques, agricoles, industrielles...)  
Fréquentation des ornières forestière.  
Assèchement des milieux (évaporation ou drainage).  
Empierrement des pistes de débardage.

## Principes de gestion conservatoire



Maintien et multiplication des petites mares.  
Maintien d'un maillage d'habitats humides.  
Maintien ou création d'abris frais et humides.  
Débardage du bois et remise en état des voies de débardage à éviter pendant la période de reproduction et en hiver.  
Protection la zone de débardage par un grillage.  
Curage des mares en cours d'atterrissement.  
Curage partiel des habitats abritant le Sonneur.



## Mégaphorbiaie mésotrophe

Code Natura 2000 : 6430 - 1

Code Corine Biotopes : 37.1

*Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*

Phytosociologie : *Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei*

Chouard 1926



### Description et caractères biologiques

#### Physionomie

Cette mégaphorbiaie se caractérise par une végétation élevée et composée d'espèces avec de larges feuilles. La floraison des espèces débute globalement au mois de juin.

Elle occupe une surface peu importante sur le site, en fond de vallée et en bordure du ruisseau du Lanquenest.

#### Écologie

Cet habitat se développe sur un sol très humide, moyennement enrichi en éléments minéraux et riche en calcaire.



#### Dynamique

Une fauche régulière ou un pâturage extensif des mégaphorbiaies le(s) fait évoluer vers des prairies humides de fauche (code Natura 2000 : 6410-6 ou 6510-3), selon la teneur en humidité du sol.

Un pâturage intensif régulier les fait évoluer vers des pâtures humides (code Corine Biotopes : 37.24) ou moyennement sèches (code Corine Biotopes : 38.1), selon l'humidité du sol.

Enfin, un abandon des mégaphorbiaies les fait évoluer vers des fourrés (Saulaies) puis vers des forêts alluviales (codes Natura 2000 : 91E0\*-9).

#### Espèces indicatrices observées sur le site

Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), Valériane rampante (*Valeriana repens*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*), Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), Grande Prêle (*Equisetum telmateia*).

## Intérêt écologique et patrimonial

### Espèces d'intérêt patrimonial

Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée sur cet habitat.

Les habitats de mégaphorbiaies sont rares en Champagne-Ardenne.

### Intérêt fonctionnel

Habitat s'inscrivant dans la dynamique de l'hydrosystème et qui fait la transition entre les prairies humides de fauche (code Natura 2000 : 6410-6 ou 6510-3) et les forêts alluviales (codes Natura 2000 : 91E0\*-8 et 91E0\*-9).

## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

Cette mégaphorbaie n'est rencontrée qu'à un seul endroit, le long du ruisseau du Lanquenest. Elle est entourée par l'habitat de forêt alluviale 91E0\*-11.

### État de conservation

Son état de conservation est bon mais l'habitat est en cours de dégradation importante. En effet, certains aménagements agricoles visant à détourner les suintements d'eau provoquent un assèchement du milieu. De même, la circulation d'engins lourds entraînent le tassement du sol et favorise le développement d'espèces rudérales comme l'Ortie dioïque, les Ronces...

## Exigences écologiques

### Facteurs favorables

Humidité maintenue par des inondations régulières du cours d'eau ou par des suintements superficiels.

Bonne qualité de l'eau.

Bon fonctionnement de l'hydrosystème.

Éclairement suffisant.

### Facteurs défavorables

L'enrichissement du milieu induit l'évolution des mégaphorbiaies mésotrophes (code Natura 2000 : 6430-1) vers les mégaphorbiaies eutrophes (code Natura 2000 : 6430-4), puis finalement vers des faciès totalement envahis par des Orties et qui ne sont alors plus d'intérêt européen.



## Principes de gestion conservatoire

L'ensemble des actions doit aller dans le sens du maintien de la dynamique de l'hydrosystème et d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.

Ne pas modifier le régime d'inondation : pas de curage, pas de reprofilage de berges, pas d'empierrement des rives, pas d'aménagement sur le lit du cours d'eau.

Ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs : pas de fertilisation, d'amendement ou de traitement aux pesticides sur le milieu et son environnement proche.

Ne pas drainer, ne pas travailler ou tasser le sol, ne pas labourer ou mettre en culture.

Surveiller l'envahissement par les espèces exotiques.

En cas d'intervention sur cet habitat, utiliser un matériel adapté à la sensibilité du milieu et des espèces.

Surveiller l'arrivée éventuelle d'espèces envahissantes et, le cas échéant, mettre en place des opérations de lutte contre ces espèces. Pour les stations sans enjeu faunistique ou floristique : laisser la dynamique naturelle de l'hydrosystème "gérer" la répartition des mégaphorbiaies et des forêts alluviales.

Il faut éviter de planter des Peupliers sur ce type de milieu mais en cas contraire :

- éloigner les plantations d'au moins 5 m de la rive,
- planter en faible densité,
- travailler le sol de manière adaptée à la sensibilité du milieu et des espèces,
- limiter l'apport d'intrants (fertilisants, amendements, pesticides).

## Pratiques et usages de l'habitat

### Gestion passée

Il y a une cinquantaine d'années, ce type de milieu faisait probablement l'objet de pratiques agropastorales. Ces pratiques n'ont, dans une large mesure, plus cours aujourd'hui.

### Pratiques actuelles

La plupart des mégaphorbiaies ne sont quasiment pas entretenues. Certaines font néanmoins l'objet d'un pâturage, parfois extensif, qui tend à en diminuer la qualité.



## Hêtraie-charmaie acidiphile

Code Natura 2000 : 9110-1  
Code Corine Biotopes : 41.111  
*Quercion roboris*  
Phytosociologie : *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*  
Tüxen 1955



### Description et caractères biologiques

#### Physionomie

Il s'agit d'un boisement composé de Hêtres et abritant des chênes et/ou des Charmes. Ils se présentent le plus souvent sous la forme de futaie de Hêtre. Sa densité dépend surtout du type de traitement appliqué aux peuplements, les taillis ayant une physionomie plus dense que les futaies.

La composition floristique est fortement influencée par les pratiques sylvicoles : La hêtraie la plus souvent rencontrée se trouve en mélange avec des charmaies ou des plantations de conifères.

#### Écologie

Ces forêts se développent principalement sur les plateaux et le haut de versants gréseux au-dessous de 500 m (formes collinéennes).

Le sol est acide (grès) et peut présenter une bonne humidité, entretenue par des suintements d'eau sur les plateaux. La litière est épaisse, mais l'acidité importante, accentuée par la présence de conifères, limite la dégradation des feuilles au sol. Par endroit, le substrat est plus ou moins caillouteux.

#### Dynamique

Ce boisement découle le plus souvent de l'évolution de landes ou de fourrés, puis de Boulaies, pour enfin évoluer vers le stade de maturité des Hêtraies.

Le sous-sol est composé principalement de grès du Rhétien, au niveau des plateaux, voire en haut de versant, permettant l'installation d'une végétation acidiphile. Le Rhétien est entouré par des marnes du Keuper, permettant la présence du *Poo chaixii-Fagetum sylvaticae* (CB : 41.13 ; CN2000 : 9130-6), neutrophile à acidophile, parfois en mosaïque spatiale avec l'habitat précédent. Cependant, la présence de stations neutrophiles sur du Rhétien augmente la difficulté à délimiter les deux habitats.

#### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate arborescente** : Charme (*Carpinus betulus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Hêtre (*Fagus sylvatica*).

**Strate arbustive** : Houx (*Ilex aquifolius*), Ronce (*Rubus sp.*).

**Strate herbacée** : Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis*), Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), Muguet (*Convallaria maialis*), Oxalide petite-oseille (*Oxalis acetosella*).

## Intérêt écologique et patrimonial

### Espèces d'intérêt patrimonial

Cet habitat est inscrit en liste de rouge de Champagne-Ardenne où il est très rare. Le *Dryopteris écailleux* a été vu dans ces boisements, sur les plateaux.

Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

### Intérêt fonctionnel

Cet habitat est typique du domaine continental. Sur le site, il se trouve en mosaïque avec des habitats plus neutrophiles ou acidiphiles. Il abrite une faune riche et figurant pour certaines espèces en liste de rouge de Champagne-Ardenne : le Sonneur à ventre jaune, le Blaireau européen, les insectes saproxyliques ainsi que des espèces d'intérêt cynégétique comme les cerfs, les chevreuils...



## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

Ce boisement est réparti sur les plateaux du site. Il s'y trouve sous forme de différents faciès liés aux orientations sylvicoles : Chênaie-charmaie, Charmaie-hêtraie et Hêtraie avec plus ou moins de conifères (Sapin pectiné, Douglas).

### État de conservation

L'état de conservation est bon à moyen selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronces. La présence de conifères dans le boisement tend à augmenter l'acidité du sol au risque de réduire la capacité de destruction de la matière organique. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraînent une érosion du substrat et un tassement local du sol.

## Exigences écologiques

Ce boisement se développe sur des sols acides, localisés surtout sur les plateaux. L'acidité est marquée principalement par l'abondance de *Luzule blanchâtre*, de *Mélampyre des prés*, et autres espèces acidiphiles. Il se trouve largement répandu dans le Nord-Est et l'Est de la France.

Les sols, pauvres en éléments minéraux, subissent parfois des engorgements temporaires qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat.

Une sylviculture favorisant les conifères ou les monocultures sont défavorables au maintien de l'habitat dans un bon état de conservation.

## Principes de gestion conservatoire



Ne pas transformer ces boisements en plantations de conifères.

Prendre en compte la présence d'un engorgement plus ou moins marqué et donc intervenir avec prudence afin de conserver les potentialités du milieu : ne pas utiliser d'engins lourds.

Éviter les plantations monospécifiques de Hêtre et favoriser le mélange avec le Chêne sessile.

Favoriser la régénération naturelle et la présence de feuillus secondaires (Sorbier des oiseleurs, Bouleau...) permettant ainsi d'accroître la diversité structurale mais aussi profiter de l'effet améliorant du bouleau.

Maintenir ou restaurer un mélange associant les espèces spontanées d'espèces autochtones.

Maintenir des arbres morts sur place (debout ou au sol), des arbres sénescents, des arbres à cavités favorables aux espèces saproxyliques (Coléoptères).

Ne pas réaliser de coupes à blancs provoquant ensuite des problèmes de régénération naturelle.

Mettre en œuvre une gestion "pied par pied" favorisant le Hêtre et le Chêne sessile, notamment lors des opérations d'éclaircies et maintenir suffisamment de semenciers dans une parcelle.

Créer des îlots de vieillissement.

## Pratiques et usages de l'habitat

Cet habitat est utilisé comme forêt de production.



## Hêtraie-charmaie neutrophile à acidiline

Code Natura 2000 : 9130-6  
Code Corine Biotopes : 41.13  
*Carpinion betuli*  
Phytosociologie : *Poo chaixii-Fagetum sylvaticae*  
Oberdorfer 1957



### Description et caractères biologiques

#### Physionomie

Il s'agit d'un boisement co-dominé par le chêne, le Charme avec plus ou moins de Hêtres. Il se présente le plus souvent sous la forme de futaie de Hêtre ou de Chêne et de taillis de Charme quand celui-ci est présent. Sa densité selon l'âge du peuplement est plus ou moins importante. Les espèces herbacées, en sous-strate, indiquent un sous-sol neutrophile avec des secteurs à tendance acidiline.

La composition floristique est fortement influencée par les pratiques sylvicoles : les traitements passés de taillis sous futaie ou de plantations de conifères peuvent avoir favorisés les chênaies-charmaies ou les résineux aux dépens des Hêtraies.

#### Écologie

Ces forêts se développent principalement sur les versants marneux au-dessous de 500 m (collinéennes).

Le sol est bien alimenté en eau, plus ou moins épais, avec de bonnes réserves en eau et repose sur des marnes. La litière est composée de feuilles entières et de feuilles fragmentées. Surtout sur les plateaux, le sol est plus ou moins lessivé et caillouteux.

#### Dynamique

L'abandon des pelouses à Brome dressé laisse place à des fruticées puis à ce type de boisement.

Le sous-sol est composé de marnes du Keuper favorisant le développement d'espèces neutrophiles à acidilines. Les grès du Rhétien présents au niveau des plateaux, voire du haut des versants, permet l'installation d'une végétation acidiphile. Ce dernier habitat, du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (CB : 41.111 ; CN2000 : 9110-1), se trouve en mosaïque spatiale avec le *Poo chaixii-Fagetum sylvaticae* dont les limites sont difficilement décelables. De plus, il est possible de rencontrer des stations normalement neutrophiles sur du Rhétien.

#### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate arborescente** : Charme (*Carpinus betulus*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Hêtre (*Fagus sylvatica*).

**Strate arbustive** : Noisetier (*Corylus avellana*), Ronce (*Rubus sp.*), Troène (*Ligustrum vulgare*).

**Strate herbacée** : Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), Mélisse uniflore (*Melica uniflora*), Muguet (*Convallaria maialis*) Parisette (*Paris quadrifolia*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*).

## Intérêt écologique et patrimonial

### Espèces d'intérêt patrimonial

Cet habitat est inscrit en liste de rouge de Champagne-Ardenne où il est très rare.

Le Sonneur à ventre jaune, inscrit en annexes II et IV de la directive Habitats et protégé au niveau national, occupe les ornières de chemins forestiers et les mares.

### Intérêt fonctionnel

La présence de cet habitat indique une forte humidité atmosphérique toute l'année. Elle abrite une faune riche et figurant pour certaines espèces en liste de rouge de Champagne-Ardenne : le Sonneur à ventre jaune, le Blaireau européen, les insectes saproxyliques ainsi que des espèces d'intérêt cynégétique comme les cerfs, les chevreuils...



## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

Ce boisement occupe surtout les versants des vallons. Il s'y trouve sous forme de différents faciès liés aux orientations sylvicoles : Charmaie, Chênaie-charmaie, Charmaie-hêtraie et Hêtraie avec plus ou moins de conifères (Sapin pectiné, Douglas).

### État de conservation

L'état de conservation est bon à moyen selon l'intensité de l'exploitation sylvicole. Une forte exploitation engendre une banalisation de la végétation voire le développement important de ronces. La disparition de la végétation et le passage répété des engins entraîne une érosion du substrat et un tassement local du sol.

## Exigences écologiques

Ce boisement, caractéristique du Nord-Est de la France, se développe sur des milieux acidoclines à neutrophiles. Le caractère neutrophile est surtout marqué en fond de vallée, par exemple, avec des proportions d'Aspérule odorante plus importantes.

Les sols subissent des engorgements temporaires moyennement profonds qui sont à l'origine de la fragilité de l'habitat.

Une sylviculture favorisant le Chêne, le Charme ou les conifères fait disparaître à terme l'habitat sous sa forme la plus typique.



## Principes de gestion conservatoire



Ne pas transformer ces boisements en plantations de conifères.

Prendre en compte la présence d'un engorgement plus ou moins marqué et donc intervenir avec prudence afin de conserver les potentialités du milieu : ne pas utiliser d'engins lourds.

Éviter les plantations monospécifiques.

Favoriser la régénération naturelle et la présence d'une strate arbustive (Houx, Noisetier,...).

Maintenir ou restaurer un mélange associant les espèces spontanées autochtones.

Maintenir des arbres morts sur place (debout ou au sol), des arbres sénescents, des arbres à cavités favorables aux espèces saproxyliques (Coléoptères).

Ne pas réaliser de coupes à blancs provoquant ensuite des problèmes de régénération naturelle.

Mettre en œuvre une gestion "pied par pied" favorisant le Hêtre, notamment lors des opérations d'éclaircies et maintenir suffisamment de semenciers de Hêtre dans une parcelle.

Créer des îlots de vieillissement.

## Pratiques et usages de l'habitat

Cet habitat est utilisé comme forêt de production.



## Boisement riverain de Frênes

Code Natura 2000 : 91E0\* - 9

Code Corine Biotopes : 44.332

*Alnenion glutinoso-incanae*

*Aegopodio podagrariae-*

Phytosociologie : *Fraxinetum excelsioris*

Passarge 1959



## Description et caractères biologiques

### Physionomie

Ces boisements de rives sont dominés, dans la strate arborescente, par le Frêne commun. L'Aulne glutineux est également présent dans les secteurs les plus humides, mais il est toujours beaucoup moins abondant que le Frêne commun.

### Écologie

Ils se localisent en bordure de rivières à cours lent au niveau du lit majeur. La largeur est variable et peut se restreindre à une ripisylve relictuelle si le boisement alluvial a subi une coupe drastique diminuant sa surface.

Ils se développent sur des alluvions sablo-limoneuses à calcaro-limoneuses.

### Dynamique

Ces boisements peuvent succéder à des formations de Saulaies arbustives. Les Saulaies au cours de leur maturation sont colonisées par des Aulnes glutineux puis par des Frênes communs et des Érables faux-platanes, donnant successivement des Aulnaies puis des Frênaies.

### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate arborescente :** Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

**Strate arbustive :** Ronce (*Rubus sp.*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

**Strate herbacée :** Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Gaillet gratteron (*Galium aparine*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*).

## Intérêt écologique et patrimonial

### Espèces d'intérêt patrimonial

Cet habitat, inscrit en liste rouge de Champagne-Ardenne, est considéré rarissime et il est menacé par les plantations de Peupliers.

### Intérêt fonctionnel

Les forêts alluviales sont des zones refuges pour bon nombre de plantes et d'animaux. Leur intérêt réside également dans leur rôle d'épuration des eaux et d'écroulement des crues.

## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

Il est rencontré au bord du Genru de façon plus ou moins continue. Sa surface s'étend sur une dizaine de mètres de large de part et d'autre des ruisseaux. Sa largeur est liée l'humidité du sol et aux pratiques sylvicoles sur les habitats voisins.

### État de conservation

La localisation de l'habitat influence son état de conservation qui peut varier de bon à mauvais. Les menaces sont notamment dues aux pollutions de toutes sortes et aux dépôts sauvages de déchets.

## Exigences écologiques

### Facteurs favorables

Si l'objectif est la conservation de l'habitat en bon état et non la production de bois, ces forêts alluviales sont naturellement entretenues par le cours d'eau, dès l'instant que l'hydrodynamique naturelle et la qualité de l'eau sont maintenues.

### Facteurs défavorables

Toute action visant à modifier la dynamique de l'hydrosystème a pour conséquence d'enrichir le cortège végétal en espèces de milieux moins humides (Charme, Érable sycomore, Noisetier, Ronce...). La structure de la végétation s'en trouve ainsi modifiée et, à terme, l'habitat est remplacé par un boisement mésophile dégradé.

La transformation de ces boisements, notamment en peupleraies, fait disparaître l'habitat.



## Principes de gestion conservatoire

### Recommandations à l'échelle du bassin versant :

Maintenir ou restaurer le fonctionnement naturel de l'hydrosystème.

Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau.

Ne pas curer le lit de la rivière de manière systématique et ne pas reprofiler les berges sans réaliser une expertise écologique visant à évaluer les incidences de tels travaux.

Ne pas creuser un étang sur le cours de la rivière ou en dérivation de celle-ci.

Ne pas poser de nouveaux seuils ou barrages, voire supprimer d'anciens ouvrages hydrauliques pour restaurer les écoulements.



### Recommandations à l'échelle de la parcelle :

Maintenir les forêts alluviales en l'état et ne pas déboiser les parcelles où elles se développent. Toute transformation de ces forêts en boisements ou plantations monospécifiques (Peupleraies, Frênaies notamment), en prairies ou en cultures entraîne irrémédiablement leur disparition.

Ne pas travailler le sol, ne pas drainer et ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs. Les traitements, phytosanitaires notamment, sont à exclure.

Mettre en place une gestion "pied par pied", afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre.

Maintenir la diversité des essences présentes, sans en introduire de nouvelles.

Adapter le matériel et les dates d'intervention à la sensibilité du milieu et des espèces présentes : pneus basse pression, débardage au treuil à câble, intervention plutôt en hiver...

Évacuer les rémanents du site après travaux.

Prévoir éventuellement des opérations de coupe ou d'élagage d'arbres constituant un danger pour les riverains. Ces interventions respecteront les recommandations du document d'objectifs.

## Pratiques et usages de l'habitat

### Gestion passée

Les Frênaies servaient par le passé pour la coupe de bois de chauffage. Il a cependant souvent été remplacé, dans le passé, par des plantations monospécifiques de Peupliers ou, plus rarement, de Frênes communs.

### Pratiques actuelles

Cet habitat représente un très fort intérêt fonctionnel et il est reconnu comme une zone tampon entre les terrains agricoles et les plantations forestières d'une part, et les milieux aquatiques fragiles d'autre part.

## Aulnaie à hautes herbes

Code Natura 2000 : 91E0\* - 11

Code Corine Biotopes : 44.313

Phytosociologie : *Alnetion glutinoso-incanae*  
*Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae*  
Tüxen et Ohba 1975



### Description et caractères biologiques

#### Physionomie

Ces boisements de rives sont dominés, dans la strate arborescente, par l'Aulne glutineux. Le Frêne commun est également présent dans les secteurs les moins humides, mais il est toujours beaucoup moins abondant que l'Aulne. La strate arbustive et herbacée est composée d'espèces nitrophiles.

#### Écologie

Cet habitat se développe en bordure des cours d'eau ou des plans d'eau sur des alluvions neutres à basiques.

#### Dynamique

L'abandon des prairies humides favorise le développement de ligneux (Saules divers). Les Saulaies évoluent progressivement vers une Aulnaie puis vers une Frênaie. Cet habitat est donc transitoire entre la Saulaie et la Frênaie plus mature.

#### Espèces indicatrices observées sur le site

**Strate arborescente :** Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Saule roux (*Salix acuminata*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule blanc (*Salix alba*).

**Strate arbustive :** Ronce (*Rubus sp.*).

**Strate herbacée :** Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Laïche des rives (*Carex riparia*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

### Intérêt écologique et patrimonial

#### Espèces d'intérêt patrimonial

La Prêle d'hiver est rencontrée proche du lit du Ruisseau du Petit Moulin dans la forêt communale de Pressigny. Elle est en liste rouge de Champagne-Ardenne où elle est très rare, sauf en Haute-Marne où elle est plus fréquente.

#### Intérêt fonctionnel

Les forêts alluviales sont des zones-refuges pour bon nombre de plantes et d'animaux. Leur intérêt réside également dans leur rôle d'épuration des eaux et d'écrêtement des crues.

## Localisation et état de conservation sur le site

### Localisation

L'Aulnaie à hautes herbes se rencontre dans la forêt de Pressigny, dans une coupe forestière.

### État de conservation

L'état de conservation est moyen du fait de sa forme linéaire relictuelle pour favoriser la prairie voisine.

## Exigences écologiques

### Facteurs favorables

Si l'objectif est la conservation de l'habitat en bon état et non la production de bois, ces forêts alluviales sont naturellement entretenues par le cours d'eau, dès l'instant que l'hydrodynamique naturelle et la qualité de l'eau sont maintenues.

### Facteurs défavorables

Toute action visant à modifier la dynamique de l'hydrosystème a pour conséquence d'enrichir le cortège végétal en espèces de milieux moins humides (Charme, Érable sycomore, Noisetier, Ronce...). La structure de la végétation s'en trouve ainsi modifiée et, à terme, l'habitat est remplacé par un boisement mésophile dégradé.

La transformation de ces boisements, notamment en Peupleraies, entraîne leur disparition.

## Principes de gestion conservatoire

### Recommandations à l'échelle du bassin versant :

Maintenir ou restaurer le fonctionnement naturel de l'hydrosystème.

Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau.

Ne pas curer le lit de la rivière de manière systématique et ne pas reprofiler les berges sans réaliser une expertise écologique visant à évaluer les incidences de tels travaux.

Ne pas creuser un étang sur le cours de la rivière ou en dérivation de celle-ci.

Ne pas poser de nouveaux seuils ou barrages, voire effacer d'anciens ouvrages hydrauliques pour restaurer les écoulements.

### Recommandations à l'échelle de la parcelle :

Maintenir les forêts alluviales en l'état et ne pas déboiser les parcelles où elles se développent. Toute transformation de ces forêts en boisements ou plantations monospécifiques (Peupleraies, Frênaies notamment), en prairies ou en cultures les fait irrémédiablement disparaître.

Ne pas travailler le sol, ne pas drainer et ne pas enrichir le milieu en éléments nutritifs. Les traitements phytosanitaires, notamment, sont à exclure.

Mettre en place une gestion "pied par pied", afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre.

Maintenir la diversité des essences présentes, sans en introduire de nouvelles.

Adapter le matériel et les dates d'intervention à la sensibilité du milieu et des espèces présentes : pneus basse pression, débardage au treuil à câble, intervention plutôt en hiver...

Évacuer les rémanents du site après travaux.

Prévoir éventuellement des opérations de coupe ou d'élagage d'arbres constituant un danger pour les riverains. Ces interventions respecteront les recommandations du document d'objectifs.

## Pratiques et usages de l'habitat

### Gestion passée

Les Aulnaies servaient par le passé pour la coupe de bois de chauffage.

### Pratiques actuelles

Cet habitat ne semble plus être géré en tant que tel aujourd'hui. Il a cependant souvent été remplacé par des plantations monospécifiques de Peupliers ou, plus rarement, de Frênes communs.

**ANNEXE VII :**  
**CHARTE NATURA 2000**





*Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement*

*Institut d'Écologie Appliquée sarl*

# **Charte Natura 2000**

**SIC FR 2100345 / n° régional 100**

**« RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME  
D'AILLAUX » (Haute-Marne)**

**Correspondance entre les intitulés des milieux présentés dans la Charte Natura 2000 et les espèces ou les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux"**

**Milieux forestiers**

- Boisement riverain de Frênes (91E0\*-9)
- Aulnaie à hautes herbes (91E0\*-11)
- Hêtraie-charmaie acidiphile (9110-1)
- Hêtraie-charmaie neutrophile à acidiline (9130- 6)
- Sonneur à ventre jaune (1193)

**Milieux ouverts**

- Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)

**Milieux aquatiques (mares, plans d'eau, étangs, cours d'eau)**

- Écrevisse à pieds blancs (1092)
- Sonneur à ventre jaune (1193)

## **Engagements et recommandations de portée générale**

### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1** - Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice, ou aux personnes mandatées par elle, pour qu'elle puisse réaliser des actions d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Je serai prévenu des dates de ces actions et informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : absence de signalement de refus d'accès de la part de la structure animatrice.*

- ✓ **E2** - Ne pas stocker de matériaux sur les habitats d'intérêt communautaire (gravats, déchets verts, matériels agricoles anciens, huiles, carburants...).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

- ✓ **E3** - Préserver les milieux humides et les habitats associés : mares, cours d'eau, noues, bras morts. Ne pas les assécher, les drainer, ni les polluer. Les compléments de toute nature sont proscrits ainsi que la mise en culture.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

### **Recommandations**

- ✓ **R1** - Limiter, voire arrêter l'apport de fertilisants (engrais, amendements, dépôts de fumier, boues de stations d'épuration...) et de produits phytosanitaires sur les habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ **R2** - Adapter les périodes d'intervention au cycle de développement des espèces présentes et aux types de travaux envisagés sur les habitats. Les périodes seront établies au cas par cas en concertation avec la structure animatrice du site.
- ✓ **R3** - Adapter le matériel à la sensibilité du milieu dans la mesure du possible (matériel léger, débardage au câble, pneus basse pression, intervention plutôt sur sol portant, exploitation en régie à privilégier...).
- ✓ **R4** - Surveiller l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes et les signaler obligatoirement à la structure animatrice, à la Fédération de pêche ou à la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (éventuellement au Conservatoire botanique national du Bassin parisien, ou aux services de l'État compétents : DDT, DREAL, ONEMA).
- ✓ **R5** - Intégrer les engagements de la charte dans les documents d'aménagement dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

## ***Engagements et recommandations applicables aux milieux forestiers***

### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1** - Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.

*Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion concerné dans les 3 ans.*

- ✓ **E2** - Ne pas drainer et ne pas transformer (plantations monospécifiques, résineux) les parcelles accueillant des habitats d'intérêt européen (hêtraies particulièrement). En outre, ne pas réaliser d'aménagements (drains...) susceptibles de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire (fossés, plans d'eau hors DFCI,...)

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

- ✓ **E3** - Ne pas procéder à des coupes à blanc : en aucun cas en forêts de ravin, pas de coupe supérieure à 0,5 ha pour les Aulnaies-frênaies, supérieure à 5 ha sur les Hêtraies-charmaies. Dans l'état actuel des connaissances, l'engagement consiste à prévenir des risques d'un bouleversement des écosystèmes forestiers (faune, flore, sols) liés à des coupes rases sur de grandes surfaces. Les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre sont à privilégier.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

### **Recommandations**

- ✓ **R1** - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station (Ormes, Hêtre, Frênes et Érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir... (*Cf. liste des espèces en Annexe XII*)), notamment lors des éclaircies.
- ✓ **R2** - Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers les plus engorgés.
- ✓ **R3** - Favoriser une gestion "pied par pied" dans les habitats forestiers d'intérêt communautaire afin d'adapter les interventions aux caractéristiques du site et aux potentialités de chaque arbre, et de diversifier la structure des peuplements.
- ✓ **R4** - Favoriser la régénération naturelle dans les boisements d'intérêt communautaire. En cas de régénération artificielle, utiliser des plants adaptés à la station ou recommandés.
- ✓ **R5** - Positionner les pistes de débardage au sol et les dessertes forestières de manière à ne pas provoquer d'érosion sur la pente, risquant d'entraîner des fuites vers les cours d'eau (pistes et dessertes à ajuster avec la structure animatrice).
- ✓ **R6** - Convertir les plantations de résineux en peuplements feuillus.

**Engagements et recommandations applicables aux milieux ouverts  
(mégaphorbiaies)**

**Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1** - Ne pas boiser, drainer, retourner ou creuser un plan d'eau sur (hors prairies temporaires et cultures) les milieux ouverts d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

**Recommandations**

- ✓ **R1** - Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche, de broyage ou d'andainage.
- ✓ **R2** - Conserver les éléments fixes du paysage : arbres isolés (morts ou non), arbres têtards, haies, bosquets, ripisylves, sauf en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **R3** - Limiter l'accès du bétail aux berges, aux cours d'eau et aux canaux par l'installation de clôtures et d'abreuvoirs afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement, en veillant à laisser un passage pour les engins d'entretien.

## **Engagements et recommandations applicables aux milieux aquatiques (mares, plans d'eau, étangs, cours d'eau)**

### **Engagements minimums**

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1** - Ne pas planter de Peupliers ni de résineux dans les 5 premiers mètres depuis la berge.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

- ✓ **E2** - Faire appel à la structure animatrice pour le choix du dispositif le plus adapté pour le franchissement des cours d'eau, afin de ne pas perturber les écoulements naturels et de ne pas entraver la libre circulation des sédiments et des organismes.

*Point de contrôle : passage d'un accord signé avec la structure animatrice lors de la mise en place d'un dispositif de franchissement de cours d'eau.*

- ✓ **E3** - Conserver les mares présentes sur les parcelles engagées, autrement dit, ne pas combler les plans d'eau abritant éventuellement des espèces d'intérêt européen (Écrevisses à pieds blancs, secteurs définis dans le Docob).

*Point de contrôle : mise en évidence des mares lors de la signature de la charte et suivi temporel de leur évolution.*

- ✓ **E4** - Ne pas agrainer dans une bande de 20 mètres autour des plans d'eau et de 5 mètres autour des mares ou des plans d'eau favorables aux espèces d'intérêt communautaire (Écrevisses à pieds blancs, secteurs définis dans le Docob).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

### **Recommandations**

- ✓ **R1** - Ne pas faire d'empoisonnements ou d'alevinages dans les secteurs à Écrevisse à pieds blancs mis en évidence dans le Docob.
- ✓ **R2** - En cas d'entretien d'une mare, favoriser l'entretien selon le principe "vieux fond, vieux bord" (sans surcreusement, sans élargissement ni reprofilage) dans le respect de la réglementation en vigueur (particulièrement pour le stockage des produits de curage) et maintenir aux abords des points d'eau des espaces ouverts (herbe, arbustes bas) mais aussi un peu de végétation arbustive (voire quelques arbres).
- ✓ **R3** - Il est recommandé au propriétaire ou à l'exploitant de s'informer auprès des syndicats en charge de la gestion des cours d'eau ou de la DDT avant de mettre en place des opérations de restauration ou d'entretien.
- ✓ **R4** - Positionner les pistes de débardage au sol et les dessertes forestières de manière à ne pas provoquer d'érosion sur la pente, risquant d'entraîner des fuites vers les cours d'eau (pistes et dessertes à ajuster avec la structure animatrice).
- ✓ **R5** - Maintenir et entretenir, lorsqu'ils existent, les fossés reliant des mares entre elles.
- ✓ **R6** - Sur les cultures : pratiquer le labour parallèlement au cours d'eau afin de limiter les risques d'érosion et de mise en suspension de particules.

## - Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

### SIC FR 2100345/ n° régional 100 - «Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux» (Haute-Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte.

Rayer les mentions inutiles.

A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux aquatiques et humides
- Mesures concernant les milieux forestiers
- Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site «Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux» qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à .....

Le .....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



# La Charte Natura 2000 en Champagne-Ardenne

## - Notice explicative -

### 1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

### 2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

#### **La durée de l'adhésion est de cinq ans.**

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- la première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- la liste des habitats concernés
- des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.



- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

***En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...***

### **3. Quels avantages ?**

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- une **garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

### **4. Modalités d'adhésion**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte
- soit le mandataire signe seul la Charte
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

**2.** L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et, le cas échéant, de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

**3.** Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000 ou plus précise)

**4.** Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1<sup>er</sup> août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

## **5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?**

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale et des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

## **6. Informations diverses**

### **6.1 Termes, signes et sigles utilisés**

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

## **6.2 Adresses utiles**

- *Concernant l'instruction des chartes :*

### **DDT de la Haute-Marne**

82 rue du Commandant Hugueny - BP 2087

52903 Chaumont cedex 9

Tél : 03 25 30 79 79

Fax : 03 25 30 79 80

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :*

### **Centre des Impôts fonciers de la Haute-Marne**

89 rue Victoire de la Marne

52000 Chaumont

Tél (arrondissement de Chaumont) : 03 25 30 21 73

Tél (arrondissement de Langres) : 03 25 30 21 74

Fax : 03 25 31 63 31

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :*

### **DREAL Champagne-Ardenne**

40 boulevard Anatole France - BP 80556

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Tél : 03 51 41 62 00

Fax : 03 51 41 62 01

**ANNEXE VIII :**  
**CAHIER DES CHARGES NATURA 2000**

## I REMARQUES GENERALES

- Études et frais d'experts : dans le cadre des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers, les études menées pour la mise en œuvre d'une mesure sont prises en charge à hauteur de 12 % maximum du devis total du contrat.
- Modalités des versement des aides : les aides seront versées après réalisation des opérations de restauration ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.
- Durée du contrat : la durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures.
- Calendrier de mise en œuvre des actions : le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini par la structure animatrice lors de la visite préalable à la signature du contrat.
- Prescriptions techniques générales :
  - Une visite préalable du site doit être réalisée par la structure animatrice (ou un expert mandaté par elle) pour la mise en place du chantier :
    - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la parcelle (résultats à atteindre, type de matériel à utiliser...),
    - Localisation des zones d'intervention,
    - Délimitation des zones sensibles (zones humides, stations botaniques, zones-refuges...).
  - Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en accord avec la structure animatrice : choix de pistes de déplacement des engins de travaux (pour l'accès au site, le débardage...) et de zone de dépôt le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces.
  - Le matériel doit être adapté à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse pression, voire interdiction de pénétrer avec les engins dans les parcelles très marécageuses, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible à un débroussaillage mécanique.
  - Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle et après s'être doté de tous les moyens pour limiter ou supprimer un éventuel impact sur des espèce(s) végétale(s) rares et protégées. Si le contrat dans lequel s'insère une mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou de plusieurs espèce(s) animale(s), la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

## II NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES

<b>Mesure n°</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>
<b>Priorité : établie sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH<sup>1</sup> retenus pour composer la mesure :</b>	Action ou engagement unitaire du PDRH retenu(e) pour composer la mesure
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	Objectif de conservation à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats naturels et espèces des annexes I et II de la directive Habitats prioritairement concernés par la mesure
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Descriptif synthétique de la mesure
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Localisation principale des habitats et des espèces potentiellement concernés par la mesure et surface maximale potentiellement concernée sur le site
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	Actions qu'il est possible de financer dans le cadre de la mesure. Une sélection des actions à retenir pour chaque parcelle contractualisée doit être faite conjointement par la structure animatrice et le signataire du contrat en fonction de l'état de la parcelle
<b>Prescriptions techniques :</b>	Précautions d'ordre technique à prendre pour la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien mentionnées dans le paragraphe précédent. Ces prescriptions ont un caractère obligatoire et peuvent être contrôlées par l'État ou toute structure mandatée par l'État.
<b>Engagements non rémunérés :</b>	Engagements complémentaires aux actions de gestion que le signataire est tenu de respecter
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	Montant indicatif forfaitaire ou détaillé des aides qui peuvent être allouées dans le cadre de la mesure. Ce montant n'est qu'indicatif et le versement effectif des aides se fera sur la base de devis et de factures ou autres justificatifs

<sup>1</sup> Programme de Développement Rural Hexagonal

<b>Points de contrôle :</b>	Points qui peuvent être contrôlés par l'État ou toute structure mandatée par l'État pour vérifier que les actions et les engagements de la mesure sont bien respectés par le titulaire du contrat
<b>Évaluation de la mesure :</b>	Paramètres et méthodes retenus pour évaluer l'impact des actions de gestion sur les habitats et les espèces visés par la mesure. L'évaluation n'engage pas le titulaire du contrat. Elle est à la charge de l'État
<b>Acteurs concernés :</b>	Acteurs prioritairement concernés par la mise en œuvre de la mesure

### ❖ Mesures agricoles

Remarques générales pour les mesures agricoles :

- Conditions d'éligibilité : les contrats agricoles ne peuvent être contractualisés que sur des parcelles qui sont déclarées au titre de la PAC (Politique Agricole Commune).
- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE) sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.
- Le montant des aides est fixé au niveau national par la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 relative aux mesures agroenvironnementales.
- Les montants peuvent varier selon les spécificités locales.

### ❖ Mesures ni agricoles ni forestières

Remarques générales pour les mesures ni agricoles ni forestières :

- Conditions d'éligibilité : les mesures ni agricoles ni forestières ne peuvent être contractualisées que sur des parcelles qui ne sont ni déclarées en Surface Agricole Utile ni utilisées dans le cadre de la production sylvicole.
- Les mesures ni agricoles ni forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date: 21 novembre 2007
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées seront financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.

### ❖ Mesures forestières

Remarques générales pour l'ensemble des mesures forestières :

- Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000.
- Les mesures retenues pour les milieux forestiers visent exclusivement à améliorer leur valeur écologique. Les opérations réalisées dans un cadre productif ne sont pas prises en compte dans un contrat Natura 2000.
- Les intitulés des mesures forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 - Date: 21 novembre 2007 et des cahiers des charges régionaux établis par l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009.
- En raison notamment de leur complexité, les mesures proposées seront financées sur la base d'un devis descriptif et estimatif.
- Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.



<b>Mesure n° 1</b>	<b>Entretien de la ripisylve et des milieux associés</b>
Mesure agricole	
<b>Priorité ***</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure</b>	<i>LINEA_03 - "Entretien de ripisylves"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<p><b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A4</b> : "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"</p>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation, la récréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).</p> <p>Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (boisements alluviaux et mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation de ces habitats d'intérêt communautaire,</li> <li>- maintien d'une certaine biodiversité des berges,</li> <li>- maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs,</li> <li>- Lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, des Boisements de Frênes, des Aulnaies et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro"</li> <li>- Potentiellement à d'autres endroits le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin</li> </ul>

<p><b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents (pour la restauration ou l'entretien de mégaphorbiaies)</li> <li>- Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale</li> <li>- Dégagement mécanique au pied des jeunes arbres</li> <li>- Élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau créant des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Suppression des branches mortes des arbres le long du cours d'eau</li> <li>- Enlèvement des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> <li>- Plantation éventuelle de jeunes arbres pour assurer la continuité de la ripisylve arborée (les trouées peuvent toutefois présenter un intérêt pour le fonctionnement de l'hydrosystème)</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<p><b>Prescriptions techniques :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Interdiction de dessouchage (maintien de la stabilité des berges)</li> <li>❖ Interdiction de paillage plastique</li> <li>❖ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>❖ Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur</li> <li>❖ Préservation des arbustes et des lianes</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p>	<p>Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention</p>
<p><b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b></p>	<p>Pour la restauration et l'entretien, la durée du contrat peut varier de 1 à 5 ans</p> <p>Montant = <math>0.68 + 0.78 \times p3 / 5</math></p> <p>Avec <math>p3</math> = nombre d'années de la durée du contrat : <math>1 &lt; p3 &lt; 5</math></p> <p>Ainsi pour un contrat sur 5 ans, ce qui est préconisé le montant de l'aide sera de <b>1.46 € / mètre de linéaire / an</b></p>
<p><b>Points de contrôle :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>

<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li><li>- Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial</li><li>- Suivi des populations d'Écrevisses (avant et après travaux)</li><li>- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques</li></ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitants agricoles</li><li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li><li>- Chambre d'agriculture</li><li>- Propriétaires</li><li>- ADASEA</li></ul>

<p><b>Mesure n° 1.b</b></p> <p>Mesure ni agricole - ni forestière</p>	<p><b>Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés</b></p>
<p><b>Priorité ***</b></p>	
<p><b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b></p>	<p><i>A32311P et A32311R - "restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles" et "entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"</i></p>
<p><b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b></p>	<p><b>Objectif A1 :</b> "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A4 :</b> " Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"</p>
<p><b>Habitats et espèces concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> </ul>
<p><b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b></p>	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation, la récréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).</p> <p>Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (boisements alluviaux et mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation de ces habitats d'intérêt communautaire,</li> <li>- maintien d'une certaine biodiversité des berges,</li> <li>- maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs (maintien de certains embâcles et des sous-cavements),</li> <li>- lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, des Boisements de Frênes, des Aulnaies et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>
<p><b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro"</li> <li>- Potentiellement à d'autres endroits le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin</li> </ul>

<p><b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents (pour la restauration ou l'entretien de mégaphorbiaies)</li> <li>- Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale</li> <li>- Dégagement mécanique au pied des jeunes arbres</li> <li>- Élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau créant des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Suppression des branches mortes des arbres le long du cours d'eau</li> <li>- Enlèvement des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> <li>- Plantation éventuelle de jeunes arbres pour assurer la continuité de la ripisylve arborée</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<p><b>Prescriptions techniques :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Dans la mesure du possible, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur</li> <li>- Préservation des arbustes et des lianes</li> <li>- Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules...).</li> <li>- La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement,</li> <li>• si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein.</li> </ul> </li> <li>- La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</li> <li>- La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</li> <li>- La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m<sup>2</sup></li> </ul>

<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention (dans la limite des parcelles contractualisées)</li> </ul>			
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<b>Le montant total de l'aide est plafonné à 4 000 € /ha (hors études et frais d'experts)</b>			
	<b>Opérations</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Fréquence des opérations</b>	<b>Total (plafond de l'aide)</b>
	Marquage d'une coupe d'irrégularisation	100 €/ha	1 passage	100 €/ha
	Dégagement manuel des semis	400 €/ha	2 passages maximum sur 5 ans	800 €/ha
	Dépressage au stade fourré-gaulis	600 €/ha	1 passage	600 €/ha
	Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m <sup>3</sup>	-	-
	Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
	Protection individuelle des plants	3 €/plant	-	-
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisations de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>- Réalisation de suivis des populations d'Écrevisses à pieds blancs</li> </ul>			
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genevrières</li> <li>- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>			

<b>Mesure n° 1.c</b>	<b>Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés</b>
Mesure forestière	
<b>Priorité ***</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>F22706 - "chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<p><b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A4</b> : "Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"</p>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation, la récréation et l'entretien de forêts alluviales et des mégaphorbiaies. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre l'objectif fixé sont également pris en compte dans le cadre de cette mesure (à condition qu'ils ne dépassent pas 1/3 du devis global).</p> <p>Il s'agit d'améliorer l'état de la végétation des berges (boisements alluviaux et mégaphorbiaies) à la fois dans un but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation de ces habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- maintien d'une certaine biodiversité des berges</li> <li>- maintien de zones de refuge pour les Écrevisses à pieds blancs (maintien de certains embâcles et des sous-cavements)</li> <li>- lutte contre l'érosion et la pollution des eaux (rôle épurateur de la ripisylve) permettant d'agir sur la qualité de l'eau, élément conditionnant l'état de conservation de l'Écrevisse à pieds blancs, du Chabot, des Boisements de Frênes et des Mégaphorbiaies.</li> </ul>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiroit"</li> <li>- Habitats forestiers se trouvant le long des cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin</li> </ul>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents (pour la restauration ou l'entretien de mégaphorbiaies)</li> </ul>

<b>rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille et élagage doux des arbres constituant la forêt alluviale</li> <li>- Dégagement mécanique au pied des jeunes arbres</li> <li>- Élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau créant des embâcles s'ils empêchent le bon écoulement des eaux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Suppression des branches mortes des arbres le long du cours d'eau</li> <li>- Plantation éventuelle de jeunes arbres pour assurer la continuité de la ripisylve arborée</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le milieu</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Dans la mesure du possible, utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf de manière très localisée et dans le cadre de la législation en vigueur</li> <li>- Préservation des arbustes et des lianes</li> <li>- Les essences plantées seront choisies parmi celles du cortège caractéristique de l'habitat, (comprenant généralement au moins de l'Aulne glutineux, du Frêne commun ou des Saules...).</li> <li>- La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement,</li> <li>• si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein.</li> </ul> </li> <li>- La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</li> <li>- La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.</li> <li>- La bande à planter aura une largeur minimale de 5 m et une surface minimale d'au moins 250 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	Maintien des forêts alluviales (ripisylves) situées en amont et en aval de la zone d'intervention (dans la limite des parcelles contractualisées)



<b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b>	<b>Le montant total de l'aide est plafonné à 4 000 € /ha (hors études et frais d'experts)</b>			
	<b>Opérations</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Fréquence des opérations</b>	<b>Total (plafond de l'aide)</b>
	Marquage d'une coupe d'irrégularisation	100 €/ha	1 passage	100 €/ha
	Dégagement manuel des semis	400 €/ha	2 passages maximum sur 5 ans	800 €/ha
	Dépressage au stade fourré-gaulis	600 €/ha	1 passage	600 €/ha
	Surcoût d'un débardage respectueux du sol	10 €/m <sup>3</sup>	-	-
	Fourniture des plants et plantation	3 €/plant	-	-
	Protection individuelle des plants	3 €/plant	-	-
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi de l'apparition d'espèces végétales d'intérêt patrimonial</li> </ul>			
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genévrières</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>			

<p><b>Mesure n° 2.a</b></p> <p>Mesure ni agricole - ni forestière</p>	<p style="text-align: center;"><b>Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Priorité ***</b></p>	
<p><b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b></p>	<p>A32320 P et R - "chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"</p>
<p><b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b></p>	<p><b>Objectif A1 :</b> "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p>
<p><b>Habitats et espèces concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>- Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</li> <li>- Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</li> </ul>
<p><b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b></p>	<p>Cette mesure vise à limiter une espèce animale ou végétale indésirable, qui tend à détériorer l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen.</p> <p>Les espèces envahissantes qu'il faut particulièrement contrôler dans le cas présent sont les écrevisses exotiques, principale menace à l'intégrité des populations d'Écrevisse à pieds blancs. Cette menace est avérée, c'est pourquoi la priorité est forte ici.</p>
<p><b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b></p>	<p>Tout le linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du Site Natura 2000 est potentiellement concerné par des actions se rapportant à cette mesure.</p> <p>Les étangs sont également potentiellement concernés.</p> <p>Concernant les écrevisses envahissantes, les zones à traiter en priorité sont à définir en accord avec la Fédération de pêche et l'ONEMA dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>
<p><b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b></p>	<p><b>Concernant les écrevisses exotiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages et de nasses pour les écrevisses envahissantes</li> <li>- Pose, suivi et collecte des pièges</li> <li>- Destruction des espèces indésirables capturées</li> </ul> <p><b>Concernant les autres espèces éventuellement recensées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la Jussie : arrachage des végétaux</li> <li>- Pour la Renouée : coupe en faisant attention à ne pas propager les fragments avec le matériel utilisé.</li> <li>- Le broyage peut être utilisé dans le cas de végétaux envahissants qui</li> </ul>

	<p>ne se propagent pas par multiplication végétative (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement et transfert des rémanents avec des techniques adaptées à la sensibilité du milieu</li> <li>- Dévitalisation de souches par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches (uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et avec accord de la structure animatrice). Dans ce cas-là, ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<p><b>Prescriptions techniques :</b></p>	<p><b>Pêche à la nasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de nasses une fois par mois durant les mois d'été sur des secteurs définis en accord avec l'ONEMA et les propriétaires riverains</li> <li>- effort de prospection accru durant les 2 premières années puis révision des intensités de piégeage en fonction des résultats</li> <li>- utilisation de nasses agréées et adaptées pour la capture des écrevisses</li> <li>- à titre indicatif, l'intensité de piégeage est de 1 nasse / 100 mètres (à définir en accord avec l'ONEMA)</li> </ul> <p><b>Pêche manuelle de nuit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'un matériel d'éclairage agréé, adapté, suffisamment puissant et portable</li> </ul> <p><b>Pêche électrique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- piégeage obligatoirement réalisé par des piégeurs agréés</li> <li>- solution à utiliser en dernier recours car pouvant avoir un impact négatif sur les populations d'Écrevisse à pieds blancs</li> <li>- utilisation d'un matériel agréé et adapté</li> </ul> <p><b>Concernant l'ensemble des techniques employées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des règles de sécurité</li> <li>- utilisation de gants jetables pour chaque site de piégeage (pour éviter la propagation d'agents pathogènes néfastes aux Écrevisses à pieds blancs) et désinfection des bottes entre chaque site</li> <li>- destruction des écrevisses exotiques</li> <li>- libération des Écrevisses à pieds blancs</li> </ul> <p><b>Plan de piégeage</b></p> <p>Plan à établir par la structure animatrice, en étroite concertation avec la Fédération de pêche, l'ONEMA et les sociétés en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau</p> <p><b>Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes :</b></p> <p>Intervention de manière à ce que les pièges ne portent pas préjudice aux espèces d'intérêt européen visées par la mesure ou à toute autre espèce d'intérêt patrimonial</p>

	<p>Dans le cas présent, les espèces piégées et les espèces d'intérêt sont toutes deux des Écrevisses, donc il y aura un risque de piéger les différentes espèces. C'est pourquoi il est bien nécessaire de faire la distinction entre les deux grâce à des critères morphologiques clairs</p> <p><b>Concernant les espèces végétales (pour éviter les risques de propagation):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant</li> <li>- désinfection des bottes entre chaque site</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune
<b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b>	À évaluer sur devis selon le projet mis en œuvre.
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis et factures</li> <li>- Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs</li> <li>- Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes (écrevisses exotiques) capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> <li>- Suivi de la répartition et de la dynamique d'espèces végétales envahissantes qui pourraient apparaître</li> <li>- Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> <li>- Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau par l'ONEMA, l'AAPPMA ou la Fédération de Haute-Marne pour la pêche</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genèvières</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Marne</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Direction Départementale des Territoires (DDT)</li> <li>- Police de l'eau</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 2.b</b>	<b>Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes</b>
Mesure forestière	
<b>Priorité ***</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>F22711 - "chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>- Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>Cette mesure vise à limiter une espèce animale ou végétale indésirable, qui tend à détériorer l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen.</p> <p>Les espèces envahissantes qu'il faut particulièrement contrôler dans le cas présent sont les écrevisses exotiques, principale menace à l'intégrité des populations d'Écrevisse à pieds blancs. Cette menace est avérée, c'est pourquoi la priorité est forte ici.</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<p>Tout le linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du Site Natura 2000 est potentiellement concerné par des actions se rapportant à cette mesure.</p> <p>Les étangs situés sur les plateaux sont également potentiellement concernés.</p> <p>Concernant les écrevisses envahissantes, les zones à traiter en priorité sont à définir en accord avec la Fédération de pêche et l'ONEMA dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<p><b>Concernant les écrevisses exotiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages et de nasses pour les écrevisses envahissantes</li> <li>- Pose, suivi et collecte des pièges</li> <li>- Destruction des espèces indésirables capturées</li> </ul> <p><b>Concernant les autres espèces éventuellement recensées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la Jussie : arrachage des végétaux</li> <li>- Pour la Renouée : coupe en faisant attention à ne pas propager les fragments avec le matériel utilisé.</li> <li>- Le broyage peut être utilisé dans le cas de végétaux envahissants qui ne se propagent pas par multiplication végétative (Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase ...)</li> <li>- Enlèvement et transfert des rémanents avec des techniques adaptées à</li> </ul>

	<p>la sensibilité du milieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévitalisation de souches par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches (uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et avec accord de la structure animatrice). Dans ce cas-là, ne pas traiter dans une zone de 5 m de part et d'autre des berges</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<p><b>Prescriptions techniques :</b></p>	<p><b>Pêche à la nasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de nasses une fois par mois durant les mois d'été sur des secteurs définis en accord avec l'ONEMA et les propriétaires riverains</li> <li>- effort de prospection accru durant les 2 premières années puis révision des intensités de piégeage en fonction des résultats</li> <li>- utilisation de nasses agréées et adaptées pour la capture des écrevisses</li> <li>- à titre indicatif, l'intensité de piégeage est de 1 nasse / 100 mètres (à définir en accord avec l'ONEMA)</li> </ul> <p><b>Pêche manuelle de nuit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'un matériel d'éclairage agréé, adapté, suffisamment puissant et portable</li> </ul> <p><b>Pêche électrique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- piégeage obligatoirement réalisé par des piégeurs agréés</li> <li>- solution à utiliser en dernier recours car pouvant avoir un impact négatif sur les populations d'Écrevisse à pieds blancs</li> <li>- utilisation d'un matériel agréé et adapté</li> </ul> <p><b>Concernant l'ensemble des techniques employées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des règles de sécurité</li> <li>- utilisation de gants jetables pour chaque site de piégeage (pour éviter la propagation d'agents pathogènes néfastes aux Écrevisses à pieds blancs) et désinfection des bottes entre chaque site</li> <li>- destruction des écrevisses exotiques</li> <li>- libération des Écrevisses à pieds blancs</li> </ul> <p><b>Plan de piégeage</b></p> <p>Plan à établir par la structure animatrice, en étroite concertation avec la Fédération de pêche, l'ONEMA et les sociétés en charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau</p> <p><b>Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes :</b></p> <p>Intervention de manière à ce que les pièges ne portent pas préjudice aux espèces d'intérêt européen visées par la mesure ou à toute autre espèce d'intérêt patrimonial</p> <p>Dans le cas présent, les espèces piégées et les espèces d'intérêt sont toutes deux des Écrevisses, donc il y aura un risque de piéger les différentes espèces. C'est pourquoi il est bien nécessaire de faire la distinction entre les deux grâce à des critères morphologiques clairs</p>

	<p><b>Concernant les espèces végétales (pour éviter les risques de propagation):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage du matériel utilisé étant entré en contact avec le végétal envahissant</li> <li>- désinfection des bottes entre chaque site</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	À définir lors de la conception de chaque projet, mais s'agissant d'une mesure spécifique, la constitution d'une liste d'engagements non rémunérés est plus difficile et moins opportune
<b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b>	Sur devis selon le projet mis en œuvre
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis et factures</li> <li>- Pour les espèces végétales envahissantes, comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations d'Écrevisse à pieds blancs</li> <li>- Suivi des effectifs d'espèces animales envahissantes capturées et encore présentes dans le milieu naturel</li> <li>- Suivi de la répartition et de la dynamique des espèces végétales envahissantes</li> <li>- Suivi de l'impact des espèces animales et végétales envahissantes sur le milieu naturel</li> <li>- Suivi du fonctionnement hydroécologique du cours d'eau</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genevrières</li> <li>- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li> <li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Police de l'eau</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 3</b>	<b>Restauration de la diversité physique des cours d'eau</b>
Mesure ni agricole - ni forestière	
<b>Priorité ***</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer a mesure :</b>	<i>A32316P - "Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Il s'agit de favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et de privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Tout le linéaire le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin.
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>- Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements</li> <li>- Déversement de graviers</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P, mesure n° 1.b pour la végétalisation)</li> <li>- Études et frais d'expert</li> </ul>



<b>Prescriptions techniques :</b>	Il est préférable de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.
<b>Engagements non rémunérés :</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	Montant à évaluer au cas par cas selon l'ampleur du projet.
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations d'Écrevisses</li> <li>- Suivi phytosociologique et/ou floristique de stations de Forêt alluviale et de Mégaphorbiaie</li> <li>- Suivi physiologique du cours d'eau (berges et lit)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genevrières</li> <li>- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Marne</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Police de l'eau</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 4.a</b>	<b>Restauration des mégaphorbiaies embroussaillées</b>
Mesure agricole	
<b>Priorité **</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure</b>	<i>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"</i> <i>OUVERT01 - "ouverture d'un milieu en déprise"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A2</b> : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>Cette mesure vise l'ouverture et le maintien de la fonctionnalité écologique de parcelles de mégaphorbiaies abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées (<b>recouvrement ligneux &gt;30 %</b>) et situées en contexte agricole.</p> <p>Ces parcelles sont probablement peu nombreuses car, lorsqu'elles sont vraiment fermées, elles ne sont plus en SAU et donc plus éligibles à une MAET ; on se reportera dans ce cas aux <b>mesures n° 4.b et n° 4.c.</b></p> <p>Restauration par <b>coupe de ligneux hauts denses</b></p> <p>Restauration par <b>gyrobroyage de ligneux bas</b></p> <p><b>Création de corridors</b> entre différents secteurs ouverts</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaie au bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro"</li> <li>- Potentiellement, forêts alluviales dégradées le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin</li> </ul> <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure ne correspond qu'à un faible pourcentage de la surface totale des forêts alluviales (on peut estimer cette surface à quelques hectares (environ 1 à 2 ha).</p>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupes d'arbres</li> <li>- Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides</li> <li>- Arrachage manuel des jeunes sujets</li> <li>- Dessouchage ou rabotage des souches</li> <li>- Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse pression...)</li> <li>- Fauche, gyrobroyage avec exportation des rémanents</li> <li>- Débroussaillage manuel</li> <li>- Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale</li> <li>- Deux entretiens de la parcelle au cours d'un contrat de 5 ans (en plus de l'ouverture du milieu, soit trois interventions)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents</li> </ul>											
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Maintien de zones-refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle &gt; 3 ha, hors habitats linéaires) ; dans le cas de la création de corridors, tous les travaux peuvent être réalisés la première année</li> <li>❖ Exportation des rémanents hors de la parcelle, mise en décharge, stockage, broyage ou brûlage en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec un expert écologue)</li> <li>❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement</li> <li>❖ Aucun apport de semences ne doit être réalisé sur les parcelles contractualisées</li> </ul>											
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées et les autres parcelles du même habitat situées sur l'exploitation</li> <li>- Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées</li> <li>- Lors des opérations de restauration par fauche ou broyage, ne pas régler les couteaux trop bas, de manière à ne pas mettre le sol à nu</li> <li>- Ne pas entreposer ni brûler les rémanents dans l'habitat (les places de brûlage seront définies en accord avec un expert écologue)</li> <li>- L'entretien de matériel (vidange, réparation éventuelles ...) doit être effectué en dehors de l'habitat</li> <li>- Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides</li> <li>- Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau situés sur les parcelles contractualisées</li> </ul>											
<b>Montant de l'aide :</b>	<table border="1" data-bbox="497 1420 1466 1744"> <thead> <tr> <th data-bbox="497 1420 818 1509">Engagement unitaire</th> <th data-bbox="818 1420 1139 1509">Montant unitaire ou maximal</th> <th data-bbox="1139 1420 1466 1509">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="497 1509 818 1576"><b>SOCLE</b></td> <td data-bbox="818 1509 1139 1576">76 € / ha / an</td> <td data-bbox="1139 1509 1466 1576"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="497 1576 818 1744"><b>OUVERT_01</b></td> <td data-bbox="818 1576 1139 1744">219 € / ha / an (avec ouverture et 4 années d'entretien)</td> <td data-bbox="1139 1576 1466 1744">144,22 + 88,46 x p8 / 5 Avec p8 nombre d'années d'entretien (entre 2 et 4)</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'ouverture et 1 an d'entretien : 76+166 = 242 € / ha / an</li> <li>- Pour l'ouverture et 2 ans d'entretien : 76+184 = 260 € / ha / an</li> <li>- Pour l'ouverture et 3 ans d'entretien : 76+201 = 277 € / ha / an</li> <li>- Pour l'ouverture et 4 ans d'entretien : 76+219 = 295 € / ha / an</li> </ul>			Engagement unitaire	Montant unitaire ou maximal	Montant	<b>SOCLE</b>	76 € / ha / an		<b>OUVERT_01</b>	219 € / ha / an (avec ouverture et 4 années d'entretien)	144,22 + 88,46 x p8 / 5 Avec p8 nombre d'années d'entretien (entre 2 et 4)
Engagement unitaire	Montant unitaire ou maximal	Montant										
<b>SOCLE</b>	76 € / ha / an											
<b>OUVERT_01</b>	219 € / ha / an (avec ouverture et 4 années d'entretien)	144,22 + 88,46 x p8 / 5 Avec p8 nombre d'années d'entretien (entre 2 et 4)										

<p><b>Points de contrôle :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<p><b>Évaluation de la mesure :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> <li>- Suivi du recouvrement par les ligneux</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Chambre d'agriculture</li> <li>- Propriétaires</li> <li>- ADASEA</li> </ul>

<b>Mesure n° 4.b</b>	
Mesure ni agricole - ni forestière	<b>Restauration des mégaphorbiaies embroussaillées</b>
<b>Priorité **</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"</b>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>Cette mesure vise à ouvrir et à maintenir ouvertes des parcelles abandonnées, envahies naturellement par des ligneux ou plantées plus ou moins récemment en pins ou en peupliers.</p> <p><b>Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30 % alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %.</b></p> <p>Restauration par <b>coupe de ligneux</b> hauts (Frênes, Saules, Chênes, Peupliers hybrides...).</p> <p>Restauration par <b>gyrobroyage ou débroussaillage</b> de ligneux bas (Ronces, Prunellier, Aubépines...).</p> <p><b>Création ou maintien de corridors</b> entre différents secteurs ouverts.</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiroit"</li> <li>- Potentiellement à d'autres endroits le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin</li> </ul> <p>La surface minimale concernée par cette mesure est d'environ 0.1 ha.</p>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupes d'arbres</li> <li>- Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides</li> <li>- Arrachage manuel des jeunes sujets</li> <li>- Dessouchage ou rabotage des souches</li> <li>- Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse pression...)</li> <li>- Débroussaillage manuel</li> <li>- Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale</li> <li>- Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des</li> </ul>

	<b>rémanents</b> - Études et frais d'experts (écologie...)	
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de zones-refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle &gt; 3ha, hors habitats linéaires)</li> <li>- Les rémanents seront exportés de la parcelle, mis en décharge, stockés, broyés ou brûlés en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec la structure animatrice)</li> <li>- Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI2...), sans utilisation de combustibles polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-feux, au cas par cas) ou brûler les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux calcaires, dans le cas des habitats sur substrat acide</li> <li>- Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau</li> </ul>	
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	↻ Arrivée des engins sur le chantier :	environ 200 à 220 €
	↻ Coupes d'arbres :	8 à 18 € par sujet selon le diamètre + 2 000 €/ha pour l'exportation hors de la parcelle
	↻ Dévitalisation des souches par annellation :	40 € par arbre
	↻ Arrachage manuel de jeunes sujets :	430 à 840 €/ha selon la taille
	↻ Fauche, gyrobroyage et débroussaillage, avec exportation des rémanents	2 600 à 3 100 €/ha
	↻ Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale	300 à 360 €/ha
	↻ Élimination par brûlage respectueux de l'environnement	12 €/m <sup>3</sup>
	↻ Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents	A évaluer sur devis

<p><b>Points de contrôle :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<p><b>Évaluation de la mesure :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> <li>- Suivi du recouvrement par les ligneux</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li> <li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 4.c</b>	<b>Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de ripisylve dégradée</b>
Mesure forestière	
<b>Priorité **</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>F22705 - "travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"</b>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	- Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Cette mesure concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de la restauration de mégaphorbiaies mésotrophes.
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	- Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro" - Les habitats forestiers dégradés se trouvant le long des cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage éventuel du sol</li> <li>- Élimination de la végétation envahissante</li> <li>- Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de la mesure est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les Sonneurs à ventre jaune. Il est préférable de ne pas effectuer de débardage durant la période de reproduction (avril-mai) et lorsque les adultes hivernent.</li> <li>❖ Une solution peut être la pose de grillages sur les zones sensibles.</li> <li>❖ Pas de mise en suspension de particules lors de la réalisation des travaux pour ne pas porter atteintes aux Écrevisses à pieds blancs.</li> <li>❖ La coupe d'arbres doit notamment concerner les résineux présents en bords de cours d'eau</li> </ul>



<b>Engagements non rémunérés :</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 000 €/ha travaillé dans le cas général pour les opérations comprenant, le cas échéant, coupes de végétaux ligneux, dégagement des rémanents, débroussaillage et broyage de la végétation arbustive,</li> <li>- 6 000 €/ha travaillé pour l'exportation des rémanents.</li> </ul>
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi phytosociologique et floristique avant et après travaux</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussières-lès-Belmont-Genévrières</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 5</b>	<b>Entretien de mégaphorbiaies</b>
Mesure ni agricole - ni forestière	
<b>Priorité **</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>A32304R - "gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"</i> <i>A32305R - "chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A2 : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"</b>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Cette mesure vise à maintenir ouverts des milieux comme les mégaphorbiaies, qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole. Cette mesure est complémentaire de la mesure n° 4.
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro" et potentiellement à d'autres endroits le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin La surface minimale concernée par cette mesure est de 0.1 ha.
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique selon la sensibilité du milieu</li> <li>- Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage)</li> <li>- Conditionnement des produits de la fauche</li> <li>- Exportation et transport des produits de la fauche</li> <li>- Frais de mise en décharge des rémanents</li> <li>- Études et frais d'experts (écologue...)</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de zones-refuges : placettes ou bandes non fauchées</li> <li>- Adaptation des périodes d'intervention à la phénologie des espèces présentes (pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois de septembre)</li> <li>- Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées</li> <li>- La fauche ne doit pas être réalisée tous les ans, sinon l'habitat risque d'évoluer vers une prairie. On peut donc envisager 2 fauches sur 5 ans.</li> <li>- Une restauration dans le cadre de la mesure n° 4 peut par ailleurs être nécessaire avant de passer à un entretien du milieu envisagée par la mesure n° 5.</li> </ul>

<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux risquant de modifier le pH des sols</li> <li>- Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées</li> </ul>
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Arrivée des engins sur le chantier : environ 200 à 220 €</li> <li>↪ Fauche avec exportation des produits de la fauche 2 600 €/ha</li> <li>↪ Frais de transport, de stockage ou de mise en décharge des produits de la fauche (ces derniers, non utilisables pour le foin, peuvent être valorisés comme litière, pour le paillage de cultures...)</li> </ul> <p style="text-align: right;">À évaluer sur devis</p>
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis et factures</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> <li>- Suivi du recouvrement par les ligneux</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li> <li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<p><b>Mesure n° 6</b></p>	
<p>Mesure forestière</p>	<p><b>Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole</b></p>
<p><b>Priorité **</b></p>	
<p><b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b></p>	<p><i>F22708 - "réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques"</i></p> <p><i>F22709 - "prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt"</i></p>
<p><b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b></p>	<p><b>Objectif A1 :</b> "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A4 :</b> " Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"</p>
<p><b>Habitats et espèces concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclinales (9130 - 6)</b></li> </ul>
<p><b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b></p>	<p>Cette mesure vise à réduire les risques de pollution et d'érosion liés à certaines pratiques sylvicoles : le débroussaillage chimique et la circulation d'engins de manière non raisonnée.</p> <p>La première pratique augmente les risques de pollution de l'eau du ruisseau en contrebas, pouvant dégrader l'état des populations d'Écrevisses à pieds blancs et des habitats riverains.</p> <p>La seconde pratique est matérialisée par des passages d'engins perpendiculairement à la pente, ou par des opérations de débardage sur des zones encore trop humides augmentant les risques d'érosion et ainsi de mise en suspension de particules dans l'eau. Cette dernière s'avère néfaste pour les Écrevisses à pieds blancs et pour les habitats riverains. Elle peut également avoir un impact négatif sur les populations de Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Concernant les modifications de la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant pour la préservation du milieu naturel et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>

<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<p>Les habitats forestiers et riverains ainsi que tous les habitats riverains sont concernés, particulièrement ceux situés le long des ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin.</p>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<p><b>Afin de lutter contre la pollution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème quant à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol)</li> <li>- Études et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><b>Afin de lutter contre l'érosion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti érosifs</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mise en suspension de particules lors de la réalisation des travaux pour ne pas porter atteintes aux Écrevisses à pieds blancs</li> <li>- Agencement des dessertes parallèlement à la pente afin de limiter l'érosion</li> <li>- Utilisation de matériaux adaptés pour la modification des dessertes (sable ou calcaire selon le contexte afin de ne pas modifier le pH du sol)</li> <li>- Fermeture des voies désaffectées par des dispositifs adaptés</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>

<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	débroussaillages manuels au lieu de chimiques et mécaniques (maximum 5 passages durant le contrat)	<b>Montant</b> <b>200 €/ha et jusqu'à 3000 € /ha en cas d'exportation nécessaire</b>
	modification de <b>piste forestière</b>	<b>15 €/ml</b>
	modification de <b>route forestière</b>	<b>65 €/ml</b>
	modification de <b>sentier pédestre</b>	<b>2,25 €/ml</b>
	fourniture et pose de <b>barrière</b>	<b>350 €</b>
	création de <b>passage temporaire en bois</b> incluant pose et dépose	<b>250 €/passage</b>
	Création de gué permanent	<b>150 /ml</b>
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>	
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des populations d'Écrevisses à pieds blancs</li> <li>- Suivi de la qualité de l'eau (suivi des taux de matières en suspension, des nitrates, des polluants...)</li> <li>- Suivi des populations d'amphibiens (avant et après travaux)</li> </ul>	
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- AAPPMA de Bussièrès-lès-Belmont-Genèvrères</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>	

<b>Mesure n° 7</b>	
Mesure forestière	<b>Information des usagers de la forêt</b>
<b>Priorité **</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer a mesure :</b>	<i>F22714 -"investissements visant à informer les usagers de la forêt"</i> <u><i>! Attention ! cette mesure ne peut être mobilisée qu'en complément d'une autre action forestière.</i></u>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A4 :</b> " Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- <b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b></li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclives (9130- 6)</b></li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>La mesure doit inciter les usagers de la forêt (notamment les affouagistes et les gros exploitants) <b>à limiter l'impact de leurs activités</b> sur les boisements et par là-même sur les Écrevisses à pieds blancs et les Sonneurs à ventre jaune.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux <b>d'interdiction de passage</b> ou de <b>recommandations</b> (pour ne pas détruire une espèce comme le Sonneur par exemple).</p> <p>Les panneaux seront positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (par exemple des entrées de piste ou de chemin, des parkings...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Mesure concernant l'ensemble des surfaces boisées, dans les endroits les plus fréquentés ou les plus sensibles, notamment sur les pentes et les versants.
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Études et frais d'expert</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>												
<b>Prescriptions techniques :</b>	<p>Les panneaux devront canaliser la circulation des personnes en les informant des risques liés à la surfréquentation sur les différents milieux et espèces.</p> <p>Les enjeux directs à mettre en avant sur les panneaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dégradation des différentes forêts (Hêtraies et forêts alluviales)</li> <li>- le dérangement des populations de Sonneurs à ventre jaune</li> </ul> <p>Un enjeu indirect à expliciter est l'érosion du milieu par surfréquentation engendrant la mise en suspension de matières dans le cours d'eau, risquant de diminuer la qualité de l'eau et son influence sur les populations d'Écrevisses à pieds blancs.</p>												
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de l'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>												
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<p>À évaluer sur devis</p> <p>À titre indicatif, voici les montants maximaux subventionnables :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de travaux</th> <th>Plafond de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conception de panneaux</td> <td>700 €/panneau</td> </tr> <tr> <td>Fabrication des panneaux</td> <td>300 €/panneau</td> </tr> <tr> <td>Fourniture de support (bois)</td> <td>300 €/panneau</td> </tr> <tr> <td>Pose des panneaux</td> <td>100 €/panneau</td> </tr> <tr> <td>Dépose éventuelle des panneaux en fin de contrat</td> <td>100 €/panneau</td> </tr> </tbody> </table>	Type de travaux	Plafond de l'aide	Conception de panneaux	700 €/panneau	Fabrication des panneaux	300 €/panneau	Fourniture de support (bois)	300 €/panneau	Pose des panneaux	100 €/panneau	Dépose éventuelle des panneaux en fin de contrat	100 €/panneau
Type de travaux	Plafond de l'aide												
Conception de panneaux	700 €/panneau												
Fabrication des panneaux	300 €/panneau												
Fourniture de support (bois)	300 €/panneau												
Pose des panneaux	100 €/panneau												
Dépose éventuelle des panneaux en fin de contrat	100 €/panneau												
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>												
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de dégradations des panneaux posés</li> <li>- Recensement du nombre de chemins forestiers (avant et après la pose des panneaux)</li> <li>- Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et d'amphibiens (avant et après travaux)</li> </ul>												
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AAPPMA de Bussièrès-lès-Belmont-Genèvrères</li> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et de la Protection des Milieux</li> </ul>												



	<p>Aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li><li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li><li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li><li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li><li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li><li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li><li>- Communes</li><li>- Particuliers</li></ul>
--	---

<b>Mesure n° 8.a</b>	<b>Restauration ou entretien de mares et de fossés</b>
Mesure agricole	
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure</b>	<i>LINEA_07 - "restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A3 :</b> " Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières) tel le Sonneur à ventre jaune"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Il s'agit de restaurer ou d'entretenir des mares pour favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune.
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Potentiellement dans toutes les parcelles à vocation agricole.
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage manuel des abords de la mare et de la mare en elle-même si la colonisation par les ligneux est importante</li> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Colmatage par apport d'argile</li> <li>- Reprofilage des rives si nécessaire</li> <li>- Plantation éventuelle de saules... (Saule cendré ou Saule roux...) en périphérie de la mare, particulièrement du côté des vents dominants (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)</li> <li>- Entretien de la mare : contrôle de la dynamique des ligneux s'ils tendent à obstruer la mare ou de la dynamique de plantes colonisatrices (massettes...)</li> <li>- Opération d'élimination d'éventuelles espèces envahissantes (Jussie...) : arrachage manuel (pas d'utilisation de désherbants chimiques)</li> <li>- Mise en défens éventuelle de tout ou partie de la mare (à décider au moment du diagnostic, selon le contexte local)</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'intervention entre les mois d'avril et d'août inclus</li> <li>- Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords</li> <li>- Conserver au moins une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne semble pas opportun de fixer une taille minimale et une taille maximale des mares à prendre en compte ; un diagnostic préalable sur chaque site par un écologue permettra de vérifier la faisabilité des opérations et les modalités d'intervention</li> <li>- Les travaux seront effectués de préférence à la pelle mécanique sur chenilles</li> <li>- Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en concertation avec un expert écologue</li> <li>- Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalez sur des zones peu sensibles</li> <li>- Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)</li> <li>- Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ni aucun apport de végétaux ne sera réalisé</li> <li>- L'implantation des saules se fera après consultation d'un expert écologue ; dans tous les cas cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)</li> <li>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords (5 m autour de la mare)</li> <li>- En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mares ne devront pas être empoisonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens)</li> <li>- Maintien en l'état des haies et arbres isolés</li> </ul>
<b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b>	<p>Pour la restauration et l'entretien, la durée du contrat peut varier de 1 à 5 ans</p> <p>Montant = 36 + 99,24 x p6/5</p> <p>Avec p6 = nombre d'années de la durée du contrat : 1 &lt; p6 &lt; 5</p> <p>Ainsi pour un contrat sur 5 ans, ce qui est préconisé, le montant de l'aide sera de <b>135 € / mare / an</b></p>
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et des autres espèces d'amphibiens (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chambre d'agriculture</li><li>- Police de l'eau</li><li>- Propriétaires</li><li>- ADASEA</li></ul>
--	--

<b>Mesure n° 8.b</b>	
Mesure ni agricole - ni forestière	<b>Restauration ou entretien de mares</b>
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>A32309 P et R - "création ou rétablissement de mares" et "entretien de mares"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A3 :</b> " Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières) tel le Sonneur à ventre jaune"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Il s'agit de restaurer des mares et de maintenir ou d'agencer un réseau de mares et de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune (ornières, milieux humides), cohérent pour favoriser les populations existantes
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Tout le site est potentiellement concerné par cette mesure et plus particulièrement les abords du Genru où l'on a recensé le Sonneur à ventre jaune
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage avec de l'argile</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement de macrodéchets</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'intervention entre les mois de mai et juillet inclus</li> <li>- Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords</li> <li>- Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens</li> <li>- Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la</li> </ul>

	<p>mare ; ils doivent être évacués ou régaliés sur des zones peu sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)</li> <li>- Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ni aucun apport de végétaux ne sera réalisé</li> <li>- En cas d'implantation de saules, cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare pour ne pas bloquer toute la luminosité (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence)</li> <li>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords</li> <li>- En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue et de la structure animatrice</li> </ul>			
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en l'état des haies et arbres isolés</li> <li>- Ne pas artificialiser le fond et les bords des mares situées sur les parcelles contractualisées</li> </ul>			
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<b>Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1 350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis</b>			
	<b>Opérations</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Option exportation des produits</b>	<b>Total (plafond de l'aide en €/mare)</b>
		Mare ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		
	<u>Restauration de mare :</u>			<b>900 à 1 100</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> </ul>	150 €/mare	200 €/mare	350 à 400	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- curage et profilage de berges en pente douce</li> </ul>	400 €/mare	150 €/mare	550 à 700	
<u>Création de mare :</u>			<b>1 100 à 1 350</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégagement des abords</li> </ul>	200 €/mare	200 €/mare	400 à 450	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- creusement de la mare et profilage de berges en pente douce</li> </ul>	500 €/mare	200 €/mare	700 à 900	
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>			

<p><b>Évaluation de la mesure :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et des autres espèces d'amphibiens (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare</li> </ul>
<p><b>Acteurs concernés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> <li>- Et éventuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</li> <li>- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)</li> <li>- Police de l'eau</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mesure n° 8.c</b>	<b>Restauration ou entretien de mares</b>
Mesure forestière	
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>F22702 - "création ou rétablissement de mares forestières"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A3 :</b> " Maintenir et/ou restaurer les milieux humides dont certains sont d'intérêt communautaire ou abritent des espèces d'intérêt communautaire (mares, ornières) tel le Sonneur à ventre jaune"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	Il s'agit de restaurer des mares et de maintenir ou d'agencer un réseau de mares et de milieux favorables au Sonneur à ventre jaune (ornières, milieux humides), cohérent pour favoriser les populations existantes
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Mares et ornières forestières, principalement présentes dans les hêtraies
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage, et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage avec de l'argile</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Enlèvement de macrodéchets</li> <li>- Études et frais d'experts</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<b>Visite préalable du site par un écologue pour la mise en place du chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des opérations aux caractéristiques de la mare</li> <li>- Localisation des zones d'intervention</li> <li>- Délimitation des zones sensibles</li> </ul> <b>Pas d'intervention entre les mois d'avril et d'août inclus</b>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bords</li> <li>- Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux, tas de bois ou de pierres situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables</li> <li>- Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage doivent être placés sur des zones non sensibles d'un point de vue écologique</li> <li>- Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régaliés sur des zones peu sensibles</li> <li>- Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3)</li> <li>- Les mares ne devront pas être empoissonnées (incompatibilité avec la présence de populations d'amphibiens)</li> <li>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords</li> <li>- En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue</li> </ul>			
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas artificialiser le fond et les bords de la mare et des autres mares situées sur la même parcelle</li> <li>- Dans le cas de plantations autour de la mare, planter des espèces locales</li> </ul>			
<b>Montant indicatif de l'aide (le montant réel sera fixé en fonction du devis) :</b>	<b>Le plafond de l'aide pour la restauration d'une mare est 1 350 € + 300 € pour l'arrivée des engins par chantier ; l'aide pour le financement de l'entretien de la mare les années suivant la restauration sera adaptée sur devis</b>			
	<b>Opérations</b>	<b>Coût de base</b>	<b>Option exportation des produits</b>	<b>Total (plafond de l'aide en €/mare)</b>
		Mare ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		
	<u>Restauration de mare :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> </ul>	150 €/mare	200 €/mare	<b>900 à 1 100</b> 350 à 400	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- curage (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce</li> </ul>	400 €/mare	150 €/mare	550 à 700	
<u>Création de mare :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégagement des abords</li> </ul>	200 €/mare	200 €/mare	400 à 450	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- creusement de la mare (pelle mécanique) et profilage de berges en pente douce</li> </ul>	500 €/mare	200 €/mare	700 à 900	

<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de relevés phytosociologiques ou floristiques (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi des populations de Sonneurs à ventre jaune et d'amphibiens (avant et après travaux)</li> <li>- Suivi diachronique sur prises de vues photographiques de la mare</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Police de l'eau</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>

<b>Mesure n° 9</b>	<b>Gestion écologique des étangs</b>
Mesure ni agricole - ni forestière	
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>A32313 P - "chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<b>Objectif A1 :</b> "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>Cette mesure vise à empêcher l'envasement des étangs au cas où ils constitueraient un habitat accueillant des Écrevisses à pieds blancs.</p> <p>La priorité n'est que faible car actuellement aucune population d'Écrevisse à pieds blancs n'a été recensée sur les étangs.</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étang du lieu-dit "Buisson Noiro"</li> <li>- Étang du lieu-dit "Le Grand Moulin"</li> </ul>
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'une drague suceuse</li> <li>- Décapage du substrat</li> <li>- Évacuation des boues</li> <li>- Pose de moine et de système de rétention des sédiments</li> <li>- Études et frais d'expert</li> </ul>
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un marnage estival annuel lent et marqué, une vidange partielle tous les 2 à 3 ans et un assec total sur la durée du contrat</li> <li>- Ne pas envoyer les habitats de rives en permanence</li> <li>- Adapter les périodes d'intervention à la phénologie des espèces : pas d'intervention entre le début du mois de mars et la fin du mois d'août</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas agrainer sur les rives de l'étang et dans une bande de 20 mètres autour de l'étang afin d'éviter un piétinement qui augmenterait les matières en suspension et la turbidité de l'eau, éléments défavorables aux Écrevisses à pieds blancs</li> <li>- Maintenir ou restaurer des berges et un fond naturels et en pente douce (pas d'artificialisation, pas de reprofilage...)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas planter de peupliers en périphérie directe de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas planter de pins dans l'environnement proche de l'étang, dans la limite des parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas drainer le site ou ses abords proches, dans la limite des parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas curer le plan d'eau de manière inadaptée</li> <li>- Ne pas faire de gestion par le feu sur l'étang ou ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas combler le plan d'eau</li> <li>- Ne pas fertiliser ni amender l'étang et ses abords, dans la limite des parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas utiliser des produits phytosanitaires sur l'étang et ses abords (dans la limite des parcelles contractualisées), ou alors de manière très localisée en utilisant des produits homologués pour les zones humides</li> <li>- Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui modifieraient le pH du sol</li> <li>- Ne pas apporter de plantes ou d'animaux envahissants</li> </ul>
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	Montant à évaluer sur devis
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs)</li> <li>- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)</li> </ul>
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> <li>- Suivi de l'apparition ou du maintien d'espèces des populations d'Écrevisses à pieds blancs</li> <li>- Absence de populations d'écrevisses exotiques</li> <li>- Suivi de l'envasement</li> <li>- Suivi des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (matières en suspension, température, NH4...)</li> </ul>
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaires d'étangs et pisciculteurs</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Marne</li> <li>- Société de chasse de Saint-Hubert Pressigny</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Police de l'eau</li> <li>- Communes</li> </ul>

<b>Mesure n° 10</b>	<b>Favorisation de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles</b>
Mesure forestière	
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<i>F22703 - "mise en œuvre de régénérations dirigées"</i>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<p><b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A4</b> : " Maintenir et/ou restaurer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt européen dans leur ensemble et canaliser la circulation des engins forestiers pour limiter l'érosion des versants"</p>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écrevisse à pieds blancs (1092)</li> <li>- Sonneur à ventre jaune (1193)</li> <li>- <b>Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</b></li> <li>- <b>Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies acidiphiles (9110-1)</b></li> <li>- <b>Hêtraies-charmaies neutrophiles à acidiclives (9130- 6)</b></li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des forêts du site : les hêtraies et les forêts alluviales.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p>La régénération naturelle permet d'obtenir des peuplements constitués d'essences locales. Ceux-ci sont à privilégier par rapport à des plantations de résineux, particulièrement en ce qui concerne les risques d'érosion.</p>
<b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b>	Cette mesure concerne tous les habitats forestiers le long des cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin, sur les versants ainsi que sur les rebords des plateaux.
<b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail du sol (crochetage)</li> <li>- Dégagement de taches de semis acquis</li> <li>- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes</li> <li>- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture)</li> </ul>

	<p>et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation ou enrichissement</li> <li>- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>								
<b>Prescriptions techniques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la régénération naturelle à la plantation, qui reste une solution de dernier recours c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement</li> <li>- Dans le cas de semis ou de plantations, choisir les espèces autochtones comme le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Charme...</li> <li>- Dans le cas de plantations, densité à respecter de 3 tiges/ha d'essences locales pour l'obtention d'au moins 200 tiges/ha viables à l'issue du contrat (vigoureuses, saines, pas de dégâts du gibier...)</li> </ul>								
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Respect des espèces semées ou plantées le cas échéant</p>								
<b>Montant indicatif de l'aide :</b>	<p>À titre indicatif, le montant de l'aide sera de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux du sol préparatoires à la régénération</td> <td>300 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Dégagement de régénération naturelle</td> <td>1 600 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Enrichissement par plantation</td> <td>2 500 €/ha</td> </tr> </tbody> </table>		Montant	Travaux du sol préparatoires à la régénération	300 €/ha	Dégagement de régénération naturelle	1 600 €/ha	Enrichissement par plantation	2 500 €/ha
	Montant								
Travaux du sol préparatoires à la régénération	300 €/ha								
Dégagement de régénération naturelle	1 600 €/ha								
Enrichissement par plantation	2 500 €/ha								
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>								
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de provenance des plants en cas d'enrichissement</li> <li>- Vérification des densités à l'issue du contrat (200 tiges/ha pour l'enrichissement et le dégagement)</li> </ul>								
<b>Acteurs concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne</li> <li>- Propriétaires et exploitants forestiers</li> <li>- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)</li> <li>- Communes</li> <li>- Particuliers</li> </ul>								

<b>Mesure n° 11</b>	<p style="text-align: center;"><b>Entretien par pâturage extensif de prairies situées en bord de cours d'eau et de mégaphorbiaies</b></p>
Mesure agricole	
<b>Priorité *</b>	
<b>Engagements unitaires du PDRH retenus pour composer la mesure :</b>	<p><i>SOCLE01 - "socle relatif à la gestion des surfaces en herbe"</i></p> <p>+ <i>HERBE_01 - "enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage"</i></p> <p>+ <i>HERBE_02 "limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables"</i></p> <p>+ <i>HERBE_04 - "ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)"</i></p> <p>+ <i>HERBE_06 - "retard de fauche sur prairies et habitats remarquables"</i></p> <p>+ <i>HERBE_11 - "absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides"</i></p>
<b>Objectif(s) du DOCOB visé(s) :</b>	<p><b>Objectif A1</b> : "Maintenir et/ou restaurer la dynamique naturelle des hydrosystèmes (ruisseaux du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin) et assurer une bonne qualité de l'eau, afin de permettre aux milieux alluviaux, d'intérêt européen (mégaphorbiaies et boisements alluviaux) et à l'Écrevisse à pieds blancs de se maintenir dans un bon état de conservation"</p> <p><b>Objectif A2</b> : "Maintenir le caractère ouvert des milieux ouverts"</p>
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b></li> <li>- <b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b></li> <li>- Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)</li> <li>- Aulnaie à hautes herbes (91E0*-11)</li> </ul>
<b>Description de la mesure et résultats à atteindre :</b>	<p>Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des mégaphorbiaies ainsi que des prairies humides par pâturage extensif.</p> <p>De plus, la mise en place de pratiques extensives sur les prairies humides permettra de réduire les quantités de polluants ou de terre risquant d'être rejetées dans les cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin.</p> <p>Il est requis de ne pas laisser les bêtes sur les parcelles contractualisées en période hivernale car leur présence sur un sol peu portant peut tendre à dégrader la structure du sol et de la végétation. Il s'agit aussi de réduire la fertilisation.</p> <p>Une fauche hivernale tous les deux ou trois ans est également nécessaire pour éliminer les refus de pâturage et empêcher la fermeture progressive du milieu.</p>

<p><b>Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégaphorbiaie sur le bord du ruisseau du Lanquenest près du lieu-dit "le Buisson Noiro".</li> <li>- Toutes les prairies humides qui ne sont pas d'intérêt communautaire incluses dans le site Natura 2000 : les prairies de pâture hygrophiles, mésophiles et les prairies de fauche mésophiles améliorées.</li> </ul> <p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 13 ha.</p>
<p><b>Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes engagées</li> <li>- Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement</li> <li>- Limitation ou arrêt de la fertilisation NPK</li> <li>- Limitation ou arrêt de la fertilisation minérale</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- Maîtrise des refus et des ligneux</li> <li>- Enregistrement des dates de fauche, matériel utilisé et modalités</li> <li>- Enregistrement des dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondant</li> </ul>
<p><b>Prescriptions techniques :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien annuel par pâturage extensif obligatoire avec une élimination des refus par fauche automnale tous les deux ans</li> <li>- Chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB</li> <li>- Ne pas faucher entre le mois d'avril et le mois d'août inclus</li> <li>- Maintien de bandes ou de placettes non fauchées au milieu et autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ans)</li> <li>- Remonter suffisamment la barre de coupe (15 cm) pour épargner la microfaune</li> <li>- Broyage sans exportation des rémanents interdit dans tous les cas</li> <li>- Pas d'ensemencement</li> <li>- Fertilisation : Azote 30 unités (hors apport par pâturage), Phosphore 60 unités (90 si organique) et Potassium 60 unités (160 si organique)</li> <li>- Absence d'épandage de boues</li> <li>- Limitation des apports de magnésie et de chaux</li> <li>- Tenir un cahier de fumure</li> <li>- Tenir un cahier de fauche</li> <li>- Tenir un cahier de pâturage</li> <li>- Interdiction de nivellement</li> <li>- Interdiction de mise en place de silo sur la parcelle</li> <li>- Chargement moyen sur l'ensemble des parcelles situées dans le site inférieur à 1,8 UGB/ha</li> <li>- NB : des acquisitions de parcelles par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Champagne-Ardenne ou des conventions de gestion pourraient également être envisagées dans les secteurs les</li> </ul>



	plus sensibles		
<b>Engagements non rémunérés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas fertiliser ni amender les parcelles contractualisées</li> <li>- Ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties. Près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides</li> <li>- Conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b>	<b>Engagement unitaire</b>	<b>Montant unitaire ou maximal</b>	<b>Montant</b>
	<b>SOCLE</b>	76 € / ha / an	
	<b>HERBE_01</b>	17 € / ha	
	<b>HERBE_02</b>	119 € / ha / an	(1,58 € x n3 - 31,44) x spp Avec n3 : nombre d'unité d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 U / ha <b>n3 préconisé = 95</b>
	<b>HERBE_04</b>	32 € / ha / an	
	<b>HERBE_11</b>	32 € / ha / an	0,35 x j3 Avec j3 : nombre de jours d'absence de pâturage ou de fauche pendant la période hivernale par rapport à la pratique habituelle. j3 max et <b>préconisé= 90</b>
	<b>Total</b>	<b>276 € / ha / an</b>	
<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche, plan de pâturage, plan de fumure...)</li> <li>- Vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux</li> </ul>		
<b>Évaluation de la mesure :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)</li> </ul>		

**Acteurs  
concernés :**

- Exploitants agricoles
- Direction départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)
- Chambre d'agriculture
- Propriétaires
- ADASEA

**ANNEXE IX :**

**METHODE D'ETABLISSEMENT DE LA PATRIMONIALITE  
ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX**

Méthode pour établir la patrimonialité des habitats et des espèces :

Statut	Écrevisse à pieds blancs (1092)	Sonneur à ventre jaune (1193)	Hêtraie-chênaie acidiphile (9110-1)	Hêtraie-chênaie neutrophile à acidophile (9130-6)	Boisement riverain de Frênes (91E0*-9)	Aulnaie à hautes herbes (91E0* - 11)	Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)
<b>Directive Habitats</b>	x	x	x	x	X (prioritaire)	X (prioritaire)	x
<b>Convention de Berne</b>	x	x					
<b>Protection nationale</b>	x	x					
<b>Liste rouge mondiale</b>	x						
<b>Liste rouge nationale</b>	x	x					
<b>Liste rouge de Champagne-Ardenne</b>	x	x	x		x	x	x
<b>Statut de patrimonialité</b>	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>	<b>Fort</b>	<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>

Récapitulatif de la valeur patrimoniale, de l'urgence à intervenir et de l'usage des habitats (et des habitats d'espèces)

Habitats / Espèces	Valeur patrimoniale					Urgence à intervenir			Usages entrant en interaction	
	Caractère prioritaire	Responsabilité du site vis-à-vis de la conservation	Représentativité / Typicité	Présence d'espèces remarquables	Statut de protection / de patrimonialité	État de conservation	Fragilité	Niveau de menace sur le site	Type d'usage	Effet
<b>Écrevisse à pieds blancs (1092)</b>	-	Forte	-	-	Fort	Bon	Très fort	Fort	Pollutions anthropiques des rivières dû à agriculture, sylviculture)	- - -
<b>Sonneur à ventre jaune (1193)</b>	-	Moyenne	-	-	Fort	Excellent	Faible	Faible	Sylviculture	-
<b>Hêtraie-chênaie acidiphile (9110-1)</b>	-	Faible	Habitat sous divers faciès	Oui	Moyen	Bon à moyen	Moyenne	Faible	Sylviculture	-
<b>Hêtraie-chênaie neutrophile à acidicline (9130-6)</b>	-	Faible	Habitat sous divers faciès	Oui	Faible	Bon à moyen	Moyenne	Faible	Sylviculture	-
<b>Boisement riverain de Frêne (91E0*-9)</b>	Oui	Forte	Habitat sous divers faciès	-	Fort	Excellent à mauvais	Très forte	Fort	Sylviculture	- - -
<b>Aulnaie à hautes herbes (91E0* - 11)</b>	Oui	Faible	Moyenne	Oui	Fort	Moyen	Très forte	Fort	Agriculture	- -
<b>Mégaphorbiaie mésotrophe (6430-1)</b>	-	Faible	Faible	-	Moyen	Moyen	Faible	Forte	Sylviculture Agriculture	-

**ANNEXE X :**  
**ECHEANCIER**







Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion préconisées pour le site "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX" FR2100345 (N° RÉGIONAL 100)	Type de mesure et priorité	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
		montant minimum - maximum					
Mesure n° 1.a : Entretien de la ripisylve et des milieux associés	Agricole Priorité ***	1,46 € / mètre linéaire		1,46 € / mètre linéaire		1,46 € / mètre linéaire	
Mesure n° 1.b : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	Ni-ni Priorité ***	-	Montant total de l'aide plafonné à 4 000 € / ha	-	Montant total de l'aide plafonné à 4 000 € / ha	-	Montant total de l'aide plafonné à 4 000 € / ha
Mesure n° 1.c : Restauration et entretien de la ripisylve et des milieux associés	Forestière Priorité ***	Jusqu'à 4 000 € / ha	-	Jusqu'à 4 000 € / ha	-	Jusqu'à 4 000 € / ha	-
Mesure n° 2.a : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Ni-ni Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 2.b : Limitation d'espèces animales ou végétales envahissantes	Forestière Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 3 : Restauration de la diversité physique des cours d'eau	Ni-ni Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 4.a : Restauration des mégaphorbiaies embroussaillées	Agricole Priorité **	-	Jusqu'à 295 € / ha / an	-	Jusqu'à 295 € / ha / an	-	Jusqu'à 295 € / ha / an
Mesure n° 4.b : Restauration des mégaphorbiaies embroussaillées	Ni-ni Priorité **	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier	-	-	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier	-	jusqu'à 6 300 € / ha + 58 € / arbre + 12 € / m3 brûlé + 200 € / chantier
Mesure n° 4.c : Restauration du caractère ouvert des mégaphorbiaies en contexte de ripisylve dégradée	Forestière Priorité **	-	-	Jusqu'à 6000 € / ha / an	-	Jusqu'à 6000 € / ha / an	-

Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion préconisées pour le site "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX" FR2100345 (N° RÉGIONAL 100)	Type de mesure et priorité	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
		montant minimum - maximum					
Mesure n° 5 : Entretien de mégaphorbiaies	Ni-ni Priorité **	-	jusqu'à 2 600 € / ha + 200 € / chantier + devis	-	-	jusqu'à 2 600 € / ha + 200 € / chantier + devis	-
Mesure n° 6 : Limitation des impacts écologiques liés à l'exploitation sylvicole	Forestière Priorité **	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier	jusqu'à 3 200 € / ha + 232,25 € /ml + 600 € / chantier
Mesure n° 7 : Information des usagers de la forêt	Forestière Priorité **	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 8.a : Restauration ou entretien de mares et de fossés	Agricole Priorité **	135 € / mare / an	135 € / mare / an	135 € / mare / an	135 € / mare / an	135 € / mare / an	135 € / mare / an
Mesure n° 8.b : Restauration ou entretien de mares	Ni-ni Priorité **	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier
Mesure n° 8.c : Restauration ou entretien de mares	Forestière Priorité **	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier	1 350 € / mare + 300 € / chantier
Mesure n° 9 : Gestion écologique des étangs	Ni-ni Priorité *	Montant à évaluer sur devis	Montant à évaluer sur devis	Montant à évaluer sur devis	Montant à évaluer sur devis	Montant à évaluer sur devis	Montant à évaluer sur devis
Mesure n° 10 : Favorisation de la régénération naturelle des peuplements sylvicoles	Forestière Priorité *	Jusqu'à 4 400 € / ha	Jusqu'à 4 400 € / ha	Jusqu'à 4 400 € / ha	Jusqu'à 4 400 € / ha	Jusqu'à 4 400 € / ha	Jusqu'à 4 400 € / ha
Mesure n° 11 : Entretien par pâturage extensif de prairies situées en bord de cours d'eau et de mégaphorbiaies	Agricole Priorité *	76 € - 276 € / ha	76 € - 276 € / ha	76 € - 276 € / ha	76 € - 276 € / ha	76 € - 276 € / ha	76 € - 276 € / ha
Mesure 12 : mettre en œuvre des groupes de réflexion et de coordination pour l'application des mesures 1 à 3	Coordination Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					

Échéancier et montant de l'aide des mesures de gestion préconisées pour le site "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX" FR2100345 (N° RÉGIONAL 100)	Type de mesure et priorité	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
		montant minimum - maximum					
Mesure n° 13.a : Poursuivre les inventaires de l'Écrevisse à pieds blancs sur les cours d'eau du Vannon, du Lanquenest et du Petit Moulin.	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 13.b : Suivre les populations d'Écrevisses exogènes (néfastes pour l'Écrevisse à pieds blancs)	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 13.c : mettre en place un partenariat pour étendre les suivis des mesures 12-a et 12-b hors du site Natura 2000	Coordination Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 14 : Suivre l'impact de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt européen à l'échelle de la parcelle	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 15 : Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 16 : Réaliser des mesures de débits précises sur l'ensemble des cours d'eau du site pour adapter les autorisations de pompages aux débits réservés	Inventaires et suivis Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 17 : Maîtrise foncière et gestion de terrains à haute valeur écologique au titre de Natura 2000	Complémentaire Priorité *	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					
Mesure n° 18 : Modifier le périmètre du SIC	Complémentaire Priorité ***	Montant à évaluer au cas par cas sur devis selon le projet					

**ANNEXE XI :**

**ARRETE PREFECTORAL DE DESIGNATION DU COMITE  
DE PILOTAGE DU SITE DES RUISSEAUX DE PRESSIGNY  
ET DE LA FERME D'AILLAUX**

ARRETE N° 617

**portant constitution du comité de pilotage local  
pour l'élaboration du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 n° 100 « Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux »**

Le Préfet de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 6 novembre 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 100 « Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

**Article 2** – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1<sup>er</sup> est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M le préfet ou son représentant, président.
- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant.
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- M le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M le délégué du conseil supérieur de la pêche ou son représentant.
- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Elus :

- M le conseiller général du canton de Fayl-Billot.
- MM les maires des communes de Pressigny, Vaucourt ou leur représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant.
- M le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant.
- M le président de Nature Haute-Marne ou son représentant.
- Mme la présidente de l'association de la propriété foncière ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.
- M le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant.

**Article 3** – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour ampliation

Pour le Secrétaire Général

et par délégation

Le Directeur des Libertés Publiques



*(Signature)*  
Michel BALSIER

Chaumont, le 25 JAN. 2001

Pour le Préfet, et par délégation,  
• Secrétaire Général de la Préfecture



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE N° 835**      **DU 06 FEV. 2007**

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001  
portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs  
du site Natura 2000 n° 100: "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux"

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la  
conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles R214-15 à R214-37;

Vu l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001 portant constitution du  
comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000  
n° 100: "Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux", modifié par les arrêtés n°  
3448 du 27 novembre 2001 et n° 617 du 25 juillet 2003;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture;

**ARRETE :**

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001 susvisé  
est modifié comme suit :

Il est ajouté :

Elus :

- M. le Président de la Communauté de communes du pays vannier.

Le reste sans changement.

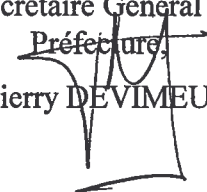
Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage

Fait à Chaumont, le

06 FEV. 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

Thierry DEVIMEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Devimeux', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke and a horizontal base.



Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100345  
Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux  
N° Régional : 100  
modificatif

N° 2176

Le Préfet de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001 portant création du comité de pilotage, modifié par arrêté n° 3448 en date du 27 novembre 2001 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la composition du comité de pilotage pour intégrer la nouvelle organisation des services de l'Office National des Forêts.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°617 du 25 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Directeur de l'Agence Départementale Haute-Marne de l'Office National des Forêts au lieu de M. le chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ;

Le reste sans changement

**Article 2 –** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Chaumont, le 25 JUIL. 2003

Pour la Préfet et par déléation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

FP

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° 100  
Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux  
Modificatif

Le Préfet de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à 414-7 ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 16 novembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 100 : Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 617 du 25 janvier 2001 susvisé est modifié comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet ou son représentant, président.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant.
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

Le reste sans changement

**Article 2** – M le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Chaumont, le 27 NOV. 2001

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Gilles GAUDICHE

CATHERINE CLERC

**ANNEXE XII :**

**LISTE DES ESPECES A FAVORISER DANS LE CADRE DE  
LA RECOMMANDATION R1 DE LA CHARTE NATURA 2000  
APPLICABLE AUX MILIEUX FORESTIERS**

### **Essences privilégiées en milieu sec à frais :**

#### Arbres :

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) (acidiphile),
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*),
- Charme (*Carpinus betulus*) (neutrocline),
- Châtaigner commun (*Castanea sativa*) (acidiphile),
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (neutrocline),
- Chêne sessile (*Quercus petraea*),
- Érable champêtre (*Acer campestre*) (calcicole),
- Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) (neutrocline),
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (neutrocline),
- Hêtre (*Fagus sylvatica*),
- Merisier vrai (*Prunus avium*) (neutrocline),
- Orme champêtre (*Ulmus minor*) (neutrocline),
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) (acidiphile),
- Tremble (*Populus tremula*).

#### Arbustes :

- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*),
- Bourdaine (*Frangula dodonei*) (acidiphile),
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) (calcicline),
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) (calcicline),
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*),
- Houx (*Ilex aquifolium*),
- Néflier (*Mespilus germanicus*) (acidiphile),
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*) (calcicole),
- Noisetier (*Corylus avellana*),
- Poirier commun (*Pyrus pyraeaster*),
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*),
- Prunellier (*Prunus spinosa*) (neutrocline),
- Rosier des chiens (*Rosa canina*) (neutrocalcicole),
- Sureau noir (*Sambucus nigra*) (neutrophile),
- Troène (*Ligustrum vulgare*) (calcicline),
- Viorne mancienne (*Viburnum lantana*) (neutrocalcicole).

### **Essences privilégiées en milieu humide à très humide :**

#### Arbres :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*),
- Bouleau blanc (*Betula alba*),
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) (neutrocline),
- Saule blanc (*Salix alba*),
- Saule roux-cendré (*Salix acuminata*),
- Tremble (*Populus tremula*).

#### Arbustes :

- Bourdaine (*Frangula dodonei*) (acidiphile),
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) (calcicline),
- Groseillier rouge (*Ribes rubrum*),
- Saule cendré (*Salix cinerea*),
- Saule marsault (*Salix caprea*) (neutrocline),
- Viorne obier (*Viburnum opulus*) (neutrocline).

**ANNEXE XII :**

**ARRETE PERMANENT RELATIF A L'EXERCICE DE LA  
PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-MARNE**



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques

Service des titres, des élections et des autorisations  
administratives

Bureau de l'environnement

n° 3134

**ARRETE PERMANENT**  
**Relatif à l'exercice de la pêche en eau douce**  
**dans le département de la Haute-Marne**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE,**

**Vu** le Code de l'environnement, Livre IV, Titre III et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-6 à R.436-66 ;

**Vu** le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 1994 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département de la Haute-Marne ;

**Vu** le plan de gestion national pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

**Vu** l'avis du Chef du service départemental représentant le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 29 octobre 2009 ;

**Vu** l'avis du Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 novembre 2009 ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne en date du 13 novembre 2009 ;

**Considérant** que les espèces d'écrevisses autochtones (Ecrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents) sont menacées dans le département de la Haute-Marne, de même que la Grenouille rousse,

**Considérant** que ces espèces doivent donc être protégées, en application de l'article R. 436-8 du Code de l'Environnement,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

## Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne n° 3271 du 22 décembre 2008 est abrogé.

## Article 2 :

Outre les dispositions directement applicables du Code de l'environnement, la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Marne est fixée comme suit :

### I - TEMPS et HEURES D'INTERDICTION

#### Article 3 : Temps de pêche dans les eaux de la première catégorie

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

##### 1) Ouverture générale

Du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

##### 2) Ouvertures spécifiques

**Ombre commun** : du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

**Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents** : pas d'ouverture (pêche interdite).

**La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.**

**Grenouilles vertes** : du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

**Grenouilles rousses** : pas d'ouverture (pêche interdite).

*Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.*

#### Article 4 : Temps de pêche dans les eaux de la deuxième catégorie

La pêche est autorisée toute l'année sauf pour les espèces suivantes pour lesquelles les temps d'ouverture sont fixés ainsi qu'il suit :

##### Ouvertures spécifiques

**Brochet** : du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du 1<sup>er</sup> samedi de mai au 31 décembre inclus.

**Truite fario, saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer** : du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre.

**Ombre commun** : du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 31 décembre.

**Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents** : pas d'ouverture (pêche interdite).

**La pêche aux écrevisses américaines est autorisée dans le cadre de l'ouverture générale, sans limitation de taille.**

**Grenouilles vertes** : du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 31 décembre.

**Grenouilles rousses** : pas d'ouverture (pêche interdite).

*Les jours inclus dans les temps fixés par cet article sont compris dans les périodes d'ouverture.*

#### Article 5 : Mesures spécifiques concernant l'Anguille européenne

Dans le cadre du plan de gestion national pour la reconstitution du stock d'anguilles européennes, la pêche de nuit de l'anguille est interdite sur tout le territoire haut-marnais.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, dans toutes les eaux du département. On définit l'anguille argentée comme l'anguille caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Pour le bassin Seine Normandie, la pêche de l'anguille jaune est autorisée du **15 janvier au 15 juillet**.

Pour les bassins Rhin Meuse et Rhône Méditerranée, la pêche de l'anguille jaune est autorisée du **1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**.

#### **Article 6 : Protection particulière de certaines espèces**

En vue d'assurer la protection particulière de l'Esturgeon (*Aspicer sturio*, Linné), la pêche de cette espèce est interdite toute l'année, dans toutes les eaux du département.

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat des grenouilles vertes, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période en application de l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2004.

La pêche des autres espèces de grenouilles est interdite toute l'année dans l'ensemble du département.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

#### **Article 7 : Heures d'interdiction**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois, le Préfet peut par arrêté, autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie et pendant une période qu'il détermine.

### **II - TAILLES MINIMALES DES POISSONS**

#### **Article 8 :**

La taille minimale du saumon de fontaine et l'omble chevalier est fixée à 0,25 mètre dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale des truites fario et arc en ciel est fixée à 0,25 mètre dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale de l'ombre commun est fixée à 0,30 m dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de la Haute-Marne.

La taille minimale des espèces désignées ci-après est fixée comme suit dans les eaux de la 2<sup>e</sup> catégorie :

Brochet :	0,50 m
Sandre :	0,40 m
Black Bass :	0,30 m

### **III - NOMBRE de CAPTURES AUTORISEES**

#### **Article 9 : Limitation des captures de salmonidés**

Le nombre de captures de salmonidés (y compris ombres communs et corégones), autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à six dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie.

### **IV - PROCEDES et MODES de PECHE AUTORISES**

#### **Article 10 :**

- 1) dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à quatre ;
- 2) dans tous les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille d'une contenance limitée à deux litres est autorisé afin d'effectuer la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces ;
- 3) pour la pêche de l'écrevisse, les pêcheurs peuvent utiliser six balances maximum ;



4) pour la pêche de la carpe, la pêche du bord ou en barque n'est autorisée qu'à une distance de lancer de 100 m maximum ;

5) dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie, le nombre de lignes autorisées pour chaque membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, est limité à un, sauf dans les zones définies par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur, où la pêche à deux lignes est autorisée.

## **V - PROCÉDES et MODES de PÊCHE PROHIBES**

### **Article 11 :**

Pour la pêche de la carpe, la pose d'appât et l'amorçage à l'aide d'engin téléguidé sont interdits.

### **Article 12 :**

La pêche à la traîne est interdite.

Est considérée comme pêche à la traîne la mise en mouvement de l'embarcation, menée par une force autre que naturelle, aux fins de traîner un cordeau plus ou moins tendu en raison de la vitesse portant à l'une de ses extrémités un vif, un poisson mort ou tous leurres, l'autre extrémité étant tenue directement ou par l'entremise d'une canne par un pêcheur embarqué ou un passager, ou fixée à la barque, de telle sorte que l'amorce reste entre deux eaux et soit attractive pour le poisson.

### **Article 13 :**

Sont également interdits les moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation désignés ci-après : explosifs, armes à feu, poisons, anesthésiants, électricité au courant alternatif, sources lumineuses artificielles.

## **VI - REGLEMENTATION SPECIALE des LACS, des COURS D'EAU ou PLANS D'EAU**

### **Article 14 : Réglementation des lacs**

Dans le lac du Der-Chantecoq, les conditions de l'exercice de la pêche sont fixées par un arrêté interdépartemental spécifique.

Il est rappelé que la pêche dans les réservoirs d'alimentation du canal de Champagne-Bourgogne, en cas d'abaissement du niveau des eaux, est réglementée comme suit :

#### **RESERVOIR DE CHARMES :**

Cote du niveau d'eau inférieure à **332,62** : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **335,60** et **332,62** : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne montée sur canne du bord seulement. La pêche à partir des pontons installés le long du CD 4 est autorisée.

#### **RESERVOIR DE LA MOUCHE :**

Cote du niveau d'eau inférieure à **348,45** : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **351,25** et **348,45** : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

#### **RESERVOIR DE LA LIEZ :**

Cote du niveau d'eau inférieure à **0,70** : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre **0,70** et **2,24** : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement, les samedis, dimanches et jours fériés uniquement.

Cote du niveau d'eau comprise entre **2,24** et **3,78** : La pêche est autorisée tous les jours et dans tout le réservoir, mais uniquement au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

RESERVOIR DE LA VINGEANNE :

Cote du niveau d'eau inférieure à 297 : L'interdiction de pêche est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 298,90 et 297 : La pêche est autorisée mais du bord seulement et au moyen d'une seule ligne.

Cote du niveau d'eau inférieure à 301,60 : La pêche est interdite dans la partie du réservoir comprise à l'amont de la digue livrant passage à la RN 74.

**Article 15 : Réglementation applicable au canal**

La pêche est interdite dans les biefs du canal de Champagne-Bourgogne lorsque leur niveau d'eau respectif est inférieur à 1 mètre.

**Article 16 : Réglementation des cours d'eau – 1<sup>ère</sup> catégorie**

Dans le cours d'eau MARNE, la pêche à deux lignes est autorisée sur certains parcours définis par l'arrêté spécifique de désignation des plans d'eau de première catégorie piscicole dans le département de la Haute-Marne en vigueur.

**Article 17 :**

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

**Article 18 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-préfets des arrondissements de Langres et Saint-Dizier, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'Office national des forêts, les agents assermentés et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie est adressée :

- au Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au Chef du service départemental de l'Office national des forêts.

CHAUMONT, le

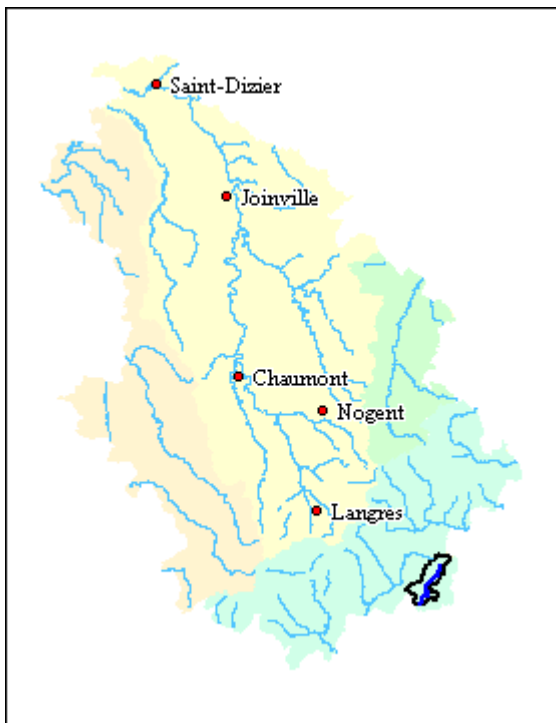
04 DEC. 2009



Emmanuel GERAT

**ANNEXE XIV :**

**EXTRAITS DU SDVP - TRONÇON DU VANNON**



## Vannon

des sources à la  
perte du  
Vannon à  
Tornay



# IDENTIFICATION DU TRONCON

## Cours d'eau principal

**Bassin hydrographique :** Saône  
**Cours d'eau principal :** Vannon  
**Longueur :** 11 km  
**Affluent de :** Saône  
**Régions :** Champagne-Ardenne  
**Départements :** Haute-Marne

## Tronçon

**Code Hydrographique :** U0641160  
**Unité hydrographique :** U06  
**Coordonnées Lambert 2 Amont :** X = 849 110 m, Y = 2 311 710 m.  
**Coordonnées Lambert 2 Aval :** X = 845 140 m, Y = 2 303 840 m.  
**Longueur :** 11 km  
**Superficie du bassin versant :** 35.58 km<sup>2</sup>  
**Cartes IGN au 1 / 25 000 :** 3220O, 3221E, 3220E  
**Région naturelle :** Collines liasiques de Haute-Saône

**Communes présentes dans le bassin versant :**

Commune	Population 1999
PRESSIGNY	233
GENEVRIERES	169
TORNAY	51
BELMONT	---
FAYL-LA-FORET	---
GILLEY	---
POINSON-LES-FAYL	---
SAVIGNY	---
VALLEROY	---
Total approché	453

*N.B. Seules les populations des communes dont l'agglomération principale est présente dans le bassin versant ont été prises en compte pour le calcul de la population totale approchée.*

**Affluents :**

Affluent direct	Longueur	Code Hydro	Rive
Ruisseau du Lanquenest	3.0 km	U0641080	Gauche
Ruisseau de Pressigny (Le Genru)	0.9 km	Inconnu	Gauche
Ruisseau temporaire n°1 (aval confluence ruisseau de Genru)	?	Inconnu	Droite
Ruisseau temporaire n° 2 (aval confluence ruisseau de Genru)	?	Inconnu	Gauche
Ruisseau de Belfond	1.1 km	U0641100	Droite
Ruisseau des Noues	3.0 km	U0641120	Droite
Affluent temporaire Champs Paris	1.3 km	Inconnu	Gauche

*Se reporter à la fiche de l'affluent pour consulter le tableau des sous-affluents*

**Cadre réglementaire**

**Statut juridique :** Non domanial

**Police de l'eau :** DDAF Haute - Marne

**Police de la pêche :** DDAF Haute - Marne

**Catégorie piscicole :** 2ème catégorie

**Classement en zone vulnérable (d'après les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, arrêté préfectoral du 18/12/01) :** Zone non vulnérable

**Classement en zone sensible (arrêté ministériel du 31/08/99 modifiant l'arrêté ministériel du 23/11/94) :**

Ensemble des bassins du département

**Classement cours d'eau à migrateurs :** Non

**Liste espèces migratrices :** /

**Classement Loi 1919 :** Non

**Réserve de pêche (arrêté préfectoral) :** Non

**Durée Réserve de pêche :** /

**Servitudes de passage (arrêté préfectoral) :** /

# MILIEU PHYSIQUE

## Qualité physique globale

Date des relevés de terrain : 18/02/2003

Caractéristiques	Note	Commentaires
Hétérogénéité	B+	En terme de diversité et d'alternance des faciès et supports, de nombre de systèmes latéraux et de développement linéaire de berges, de variation de largeur du lit mineur et d'ombrage, le cours d'eau présente des conditions d'hétérogénéité contrastées tout au long du linéaire prospecté : celle-ci s'avère satisfaisante entre la zone de perte et les prairies à l'aval du pont de Tornay, à l'aval immédiat de la confluence avec le ruisseau de Belfond, des sources à 1 Km en aval de la confluence avec le ruisseau de Genru. Les secteurs non cités présentent une homogénéité habitationnelle plus nette.
Attractivité	C+	De la même manière, le tronçon présente une attractivité plus marquée sur les secteurs cités (entre la zone de perte et les prairies à l'aval du pont de Tornay, aval immédiat de la confluence avec le ruisseau de Belfond, des sources à 1 Km en aval de la confluence avec le ruisseau de Genru). La représentation de caches de type sous-berges - systèmes racinaires en eau et de branchages immergés est plus régulière sur ces secteurs. Les substrats minéraux de grande taille font néanmoins défaut au sein du système. Les systèmes latéraux amont, certes peu nombreux sont en revanche relativement attractifs au vu des potentialités de reproduction (substrats présents) et de développement des alevins et juvéniles de truite fario. Ce constat s'effectue également pour le chenal principal du Vannon au niveau des secteurs cités.
Connectivité	D-	D'un point de vue synthétique, le cours d'eau présente une connectivité latérale moyennement satisfaisante et contrastée selon les secteurs considérés (hauteur des berges, contact de la ripisylve, fonctionnalité du lit majeur). Les secteurs cités auparavant (entre la zone de perte et les prairies à l'aval du pont de Tornay, à l'aval immédiat de la confluence avec le ruisseau de Belfond, des sources à 1 Km en aval de la confluence avec le ruisseau de Genru) présentent ainsi une connectivité latérale assez satisfaisante à la différence du linéaire restant où cette composante est parfois nettement altérée. En terme de connectivité longitudinale, la présence de plusieurs obstacles naturels et artificiels infranchissables sur le tronçon nuisent à la circulation optimale des espèces piscicoles du système.
Stabilité	Erosion	En raison de la présence d'obstacles artificiels (érosion régressive) et d'aménagements anciens localisés, un déséquilibre de stabilité avec figures d'érosion d'intensité moyenne à plus importante (pour les secteurs en dehors de ceux déjà cités) peut s'observer avec des incisions à l'aval des seuils perturbant le transport solide. Les berges demeurent ainsi érodées et fréquemment déstabilisées sur ces secteurs.
Qualité globale	C	Qualité physique globale moyenne.

Clé de lecture : **E: Très Mauvais** **D: Mauvais** **C: Passable** **B: Bon** **A: Très bon**

- : Bas de la classe

+ : Haut de la classe

*NB. Les classes de qualité ont été calculées selon une méthodologie propre au SDVP et développée spécialement par le prestataire.*

## Intérêt particulier

**Frayères :** Présence très localisée dans le système

**Zones de grossissement pour le poisson :** Peu représentées

**Zones refuges pour le poisson :** Moyennement représentées au niveau du tronçon

**Habitat(s) pour d'autre(s) espèce(s) :** /

## Entraves à la circulation du poisson

**Nombre d'ouvrages infranchissables :** 6

**Nombre d'ouvrages limitants :** 1

**Nombre total d'ouvrages :** 7

**Accès au lit majeur :** moyen à très limité

## Qualité physique par compartiments

Caractéristiques	Note	Commentaires
Qualité du lit mineur	C	Biogénicité à l'égard des exigences de l'ichtyofaune localisée au niveau de secteurs où une diversité de faciès et supports, couplée à un fractionnement intéressant permettent d'offrir des opportunités de reproduction, d'alimentation et d'abri pour certaines espèces inféodées au type écologique. La présence d'obstacles dans le lit empêche la libre circulation des individus.
Qualité des berges	D+	Les berges présentent une attractivité variable pour les espèces piscicoles en raison de la représentation irrégulière et de la connectivité localisée de la ripisylve du tronçon. Les potentialités d'abri sont effectives sur certains secteurs mais l'érosion des berges constitue un frein à leurs capacités d'accueil.
Qualité du lit majeur	B-	Une zone prairiale (deux tiers aval du linéaire) puis forestière (tiers amont) occupe le lit majeur du cours d'eau dont la qualité fonctionnelle est variable et localisée : la hauteur importante des berges (instabilité) parfois observée peut altérer cette fonctionnalité.

Clé de lecture : **E: Très Mauvais** **D: Mauvais** **C: Passable** **B: Bon** **A: Très bon**

- : Bas de la classe

+ : Haut de la classe

*NB. Les classes de qualité ont été calculées selon une méthodologie propre au SDVP et développée spécialement par le prestataire.*

# QUALITE DE L'EAU

**Objectif de Qualité (pour mémoire) :** non défini

## Données thermiques

### **Données :**

1- maximum observé et moyenne la plus élevée de 4 maxima hebdomadaires successifs, commune de Genevrières, été 1985. Source : SDVP, 1988

### Résultats :

maximum observé : 17 °C.

moyenne la plus élevée de 4 maxima hebdomadaires successifs : 16,7 °C.

2- Suivi en continu sur une station de mesure, commune de Genevrières pont D 125, à partir du 30/07/2001

Source : Sonde thermique, CSP, 2001

Résultat : 20,9 °C température maxi moyenne des 30 jours consécutifs les plus chauds.

## Qualité Physico-chimique

Pas de station permanente de mesure de la qualité de l'eau pour ce tronçon.

## Autres données

### **Physico-chimie :**

1- Mesures sur 1 station, commune de Savigny (Rau des Noues : aval de Savigny) : 1 prélèvement instantané pour analyse en laboratoire. Date : 29/10/97. Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

2- Mesures sur 1 station, commune de Genevrières (Rau de Genevrières : aval de l'agglomération) : 1 prélèvement sur 24 heures pour analyse en laboratoire. Date : 29/10/97. Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

### **Hydrobiologie :**

1- Mesures sur 1 station (Rau des Noues : aval de Savigny) : 1 prélèvement IBGN. Date : 29/10/97. Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

### Résultats :

IBGN = 6/20, GI 2, Variété taxonomique : 14, GI 6 à 9 : /, Robustesse : 5/20.

2- Mesures sur 1 station (Rau de Genevrières : aval de l'agglomération) : 1 prélèvement IBGN. Date : 29/10/97.

Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

Résultats : IBGN = 3/20, GI 2, Variété taxonomique : 5, GI 6 à 9 : /, Robustesse : 2/20.



**Eutrophisation :**

1- Mesures sur 1 station, 1 prélèvement instantané pour analyse en laboratoire. Commune de Savigny, rau des Noues : aval de Savigny. Date 29/10/1997. Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

Résultats :

Concentration en nitrates : 11,8 mg/L

Concentration en phosphates : 1,11 mg/L

Taux de saturation en oxygène dissous : 50 %"

Commentaire : Sous-saturation en oxygène dissous marquée, excès de nutriments

2- Mesures sur 1 station, 1 prélèvement instantané pour analyse en laboratoire. Commune de Genevrières, Rau de Genevrières : aval de l'agglomération. Date 29/10/1997. Source : Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt réf. [97].

Résultats :

Concentration en nitrates : 1,16 mg/L

Concentration en phosphates : 8,8 mg/L

Taux de saturation en oxygène dissous : 54 %

Commentaire : Sous-saturation en oxygène dissous marquée, excès de nutriments.

**Commentaire sur la qualité de l'eau :** Les activités agricoles et le défaut de qualité d'épuration des eaux usées domestiques du bassin versant du Vannon engendrent des concentrations élevées en matières oxydables et en nutriments azotés et phosphorés préjudiciables au développement optimal des biocénoses aquatiques. Les périodes d'étiage s'accompagnent d'une augmentation des concentrations en nutriments des eaux. Des développements algaux excessifs ainsi que des conditions d'oxygénation insatisfaisantes (sous-saturation / sursaturation) semblent observés. Des informations complémentaires actuelles sont à apporter sur l'aptitude biogène et la qualité physico-chimique actuelle du cours d'eau et de ces affluents.

## PEUPLEMENT PISCICOLE

### Contexte piscicole établi par le CSP

**Domaine :** Salmonicole

**Etat :** Moyen

### Peuplement actuel

Pas de station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole sur ce tronçon.

**Autres données :**

**Source :** Pêche électrique CSP 2001 sur la station située au lieu dit Pré Notia (Du moulin de Vergilley au pont de la D125) à Genevrières (X : 846.345 ; Y : 2307.355). 360 m2 prospectés.

**Données brutes :** 5 espèces capturées : truite arc-en-ciel, chevesne, gardon, goujon, loche franche

**Abondances numériques et pondérales pour 1000 m2 :**

CHE	GAR	GOU	LOF	TAC
2,7 ind ; 1180 g	10 ind ; 1860 g	180 ind ; 1830 g	570 ind ; 1780 g	2,7 ind ; 1180 g

**Commentaire :** Peuplement dont la composition spécifique traduit une situation nettement perturbée. Les densités numériques et pondérales observées pour les espèces capturées sont peu élevées.

**Observation(s)**

Présence d'écrevisse à pattes blanches (observations 1999) sur les ruisseaux de Lame, de Balonge, de la Chapelle, de Lanquenest (et sur un affluent : rau du bois de St Pellegrin) (Source : réf. [86]). Données AAPPMA Genevrières : présence de perche soleil, brochet, perche, vairon, tanche, rotengle, carpe. Aucune évolution qualitative et quantitative des peuplements depuis 1990.

**Gestion actuelle des peuplements et des populations**

**Type de gestion :** L'AAPPMA de Genevrières effectue des repeuplement en individus de taille (adultes)

**Espèces concernées :** Truite arc-en-ciel, saumon de fontaine

**Observations de tiers, des AAPPMA, de la garderie :** /

**Prédation**

Absence de données

**Autres peuplements**

**Origine des données :** Site Natura 2000 fr 2100345, Ruisseaux de Pressigny et de la ferme d'Aillaux.

**Localisation :** Pressigny.

**Espèces :** voir fichier

## MODIFICATIONS DU MILIEU

**Pompages et Prises d'eau**

<b>Pompage n°</b>	<b>1</b>
<b>Source</b>	Données Agence de l'eau RMC
<b>Commune</b>	Pressigny
<b>Localisation</b>	/
<b>PK</b>	/
<b>Nature du prélèvement</b>	captage eaux souterraines
<b>Bénéficiaire / Gestionnaire</b>	/
<b>Usage de l'eau</b>	AEP
<b>Débits prélevés</b>	/
<b>Volumes prélevés</b>	16,6 milliers de m <sup>3</sup>

**Apports d'eau (hors rejets)**

/

**Rejets urbains d'eaux usées****Dispositif collectif :**

Station n°	1
Source	Données DDAF et Agence de l'eau RMC
Commune	Pressigny
Localisation	aval pont D312, ruisseau de Genru
PK rejet	/
Date de mise en service	1978
Connaissance du(des) réseau(x)	réseau unitaire
Type de station d'épuration	Disques biologiques
Capacité nominale	500 eH
Population raccordée	333 habitants
Population touristiques	/
Commentaire(s) de l'organisme d'assistance technique	Exutoire : infiltration, utilisation agricole des boues (plan d'épandage de 1994). D'après SATE 2002 : rendements épuratoires de 36,9 (MEST) à 85,1 % (PT). Les rendements d'épuration sont faibles.

Absence de dispositif collectif de traitement pour les communes de Tornay (51 habitants), Genevrières (169 habitants), Savigny (59 habitants), Gilley (65 habitants). Données DDAF et Agence de l'eau RMC.

**Projets connus :** Existence d'un assainissement non collectif dérogatoire pour la commune de Genevrières

**Rejets industriels**

Rejet industriel n°	1	2	3
Source	Données Agence de l'eau RMC	Données SDVP, 1988	AAPPMA de Genevrières
Commune	Genevrières	Genevrières	Genevrières
Localisation	/	/	/
PK rejet	/	/	/
Nom industrie	SARL LAQUE DESIGN	Coopérative de fromagerie	SARL ROMANO
Type industrie	/	Fromagerie	Transport de fuel domestique
Traitement des eaux de process	Existence d'un dispositif de traitement	/	3 cuves de décantation
Traitement des eaux pluviales	/	/	/
Traitement des eaux usées	/	/	/
Qualité des rejets	rejet de MES, matière organique, métaux	/	fuel
Commentaires	/	/	/
Description	/	/	/

**Extraction de granulats**

**Elevage**

Bovins	Volailles	Ovins	Porcins
1723	3695	693	0

Source: Données RGA 2000 - Seules les données non confidentielles sont comptabilisées.

**Travaux d'aménagement et actions d'entretien**

Aménagement N°	1	2
Source des données	CATER	Fichier DDAF
Nature des opérations	Restauration et entretien régulier de la ripisylve du Vannon	Travaux en rivière
Maître d'ouvrage	S.I.A.H. du SAULON	/
Date	2006/2009	14/02/2001
Commune(s)	/	Genevrières
Localisation	/	/
Objectifs recherchés	/	Travaux connexes
Linéaire concerné	Vannon et affluents : 12 000 ml	/
Commentaires	Restauration : programme adopté en 2001 en 4 tranches (réalisation de la première tranche en 2002). Entretien régulier de la ripisylve : programme adopté en 2001 en 4 tronçons (réalisation du premier tronçon en 2006)	/
Projets connus	/	Ruisseau de Volavril

**Plans d'eau**

Plan d'Eau N°	1	2	3	4
Source des données	Fichier DDAF	Fichier DDAF	Fichier DDAF	Fichier DDAF
Date de création	inconnue	inconnue	inconnue	inconnue
Commune(s)	Pressigny	Pressigny	Genevrières	Genevrières
Localisation	Parcelle A 698 à 701, lieu dit "Ferme de Vau". En amont du moulin "D'en Haut"	/	/	parcelle n° 29 à 31
Propriétaire ou gestionnaire	DODO Daniel	M. DELETRE	M. RAISON	M. CHEVILLOT
Usage	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
Superficie	1ha	0,1 ha	/	0,09 ha
Espèces élevées ou introduites	Rotengle, gardon, carpe, tanche, perche, truite fario, saumon de fontaine	/	/	/
Prise d'eau et restitution	Alimentation par des sources	/	/	/
Statut	Non déterminé	/	/	eau close
Autorisation	/	/	/	/
Soumis à vidange	/	/	/	/
Commentaires	/	/	/	Utilisation pour le bétail
Projets connus	/	/	/	/

**Pisciculture**

Pisciculture N°	1
Source des données	Fichiers DDAF
Date de création	inconnu
Commune(s)	Genevrières
Localisation	Parcelles ZI 3 et 4. Au sud-est de Genevrières (environ 1,2km), au lieu dit "Le Rond Vau".
Propriétaire ou gestionnaire	M. SAVET
Vocation	Pisciculture à valorisation touristique
Autorisations	arrêté préfectoral n°1002 du 26/02/98
Superficie	0,19ha
Espèces élevées ou introduites	Carpe, tanche, gardon, rotengle, brochet, perche
Tonnage	< 2 tonnes
Prise d'eau et restitution	Alimentation par une source. Rejet du trop plein dans un fossé de drainage rejoignant le Vannon
Commentaires	Vidange annuelle, pisciculture à valorisation touristique
Projets connus	/

**Pollutions constatées**

<b>Pollution n°</b>	<b>1</b>
<b>Localisation pollution</b>	Ruisseau de Genru
<b>Commune</b>	Pressigny
<b>PK rejet en rivière</b>	X : 848898 Y : 2310575
<b>Origine de la pollution</b>	/
<b>Nature des rejets</b>	Fuel
<b>Procès-verbal</b>	PV 17/00
<b>Commentaires</b>	/
<b>Affluents</b>	Affluent amont du Vannon

**Bilan des atteintes au milieu**

La connectivité longitudinale du milieu est altérée par la présence d'obstacles rencontrés sur le tronçon étudié. La présence de plans d'eau peut faciliter l'introduction d'espèces piscicoles non inféodées au type écologique du cours d'eau. L'absence de dispositifs de raccordement efficaces de certaines communes à un réseau d'assainissement satisfaisant et l'insuffisance d'efficacité des dispositifs épuratoires en place peuvent engendrer des rejets d'eaux usées insuffisamment traitées dans le cours d'eau et un flux de nutriments élevé à l'égard du débit transitant dans le milieu récepteur. A ces flux domestiques viennent s'ajouter les apports issus des activités agricoles. Une recherche de toxiques au niveau du cours d'eau peut s'avérer nécessaire (présence d'une population d'écrevisses autochtones sur le ruisseau du Lanquenest, qualité des eaux s'infiltrant dans le compartiment souterrain au niveau du secteur de pertes).

# PECHE ET LOISIRS

## Gestion de la pêche

### A.A.P.P.M.A.

Nom AAPPMA	Secteurs concernés	Nombre d'adhérents	Réciprocités	Ecole de Pêche	Pression de Pêche	Gestion du Milieu	Commentaires du Gestionnaire
AAPPMA de Genevrières	Du pont de Tornay à la confluence avec le ruisseau de Genru (pont D315)	29	L'AAPPMA de Genevrières est adhérente à la réciprocité départementale de 2ème catégorie.	Non	/	Réserve de pêche à l'amont et à l'aval du pont de la D125 au niveau de Genevrières	/

## Sociétés non agréées

/

## Activités nautiques

Baignade : /

Sports nautiques : /

Commentaires de tiers ou des AAPPMA : /

# BILAN DES ALTERATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

## Légende

### Intensités

0 / 1 / 2 / 3 : intensités croissantes

nr : non renseignée (absence de données)

### Origines

D : domestique (ou privée)

A : agricole

I : industrielle

nr : non renseignée (absence de données)

### Evolution

# BIBLIOGRAPHIE SPECIFIQUE AU TRONCON

Réf.	Titre	Origine	Auteur	Année	Résumé
86	Premier atlas des écrevisses protégées - Département de la Haute-Marne	BD CSP	CSP DR3	1999	
97	Schéma directeur d'assainissement - étude des milieux récepteurs dans la région de Fayl-la-Forêt	DDE 52 Langres	Amodiag Environnement	1998	

## AFFLUENTS

### Ruisseau du Lanquenest

#### Identification

Affluent de : Vannon

Rive : Gauche

Longueur : 3.000 km

Code hydrographique :  
U0641080

Origine du Nom : /

Affluents rive droite : /

Affluents rive gauche : /

Statut juridique : /

Police de l'eau : /

Police de la pêche : /

Catégorie piscicole : /

Classement cours d'eau à migrateurs : /

Liste espèces migratrices : /

Classement Loi 1919 : /

Réserve de pêche (arrêté préfectoral) : /

Durée Réserve de pêche : /

Servitudes de passage (arrêté préfectoral) : /

A.A.P.P.M.A. gestionnaires : /

Associations de Pêche non agréées : /

Réciprocités : /

Documents d'orientation, d'aménagement et de gestion, tel que SAGE ou contrat de rivière : /

Structures intercommunales : /

#### Bassin versant

Particularités du bassin versant : /

Particularités de l'hydrologie : /

#### Milieu physique

Intérêt particulier : /

Nombre d'ouvrages infranchissables connus : 0

Nombre d'ouvrages limitants connus : 0

Nombre total d'ouvrages connus : 0



**Qualité de l'eau**

Qualité Physico-chimique : /

Qualité Hydrobiologique : /

Commentaire sur la qualité de l'eau : /

**Modifications du milieu**

Travaux d'aménagement et actions d'entretien : pas d'aménagement

Ouvrages et obstacles hydrauliques majeurs : pas d'ouvrage

Plans d'eau :

Plan d'eau N°	5
Source des données	Fichier DDAF
Date de création	1989
Commune(s)	Pressigny
Localisation	Parcelle ZO 24 à 26, lieu dit "Le Sorbier". En aval de la Ferme d'Aillaux
Propriétaire ou gestionnaire	LOTTIN Gérard
Usage	Inconnu
Superficie	0,8ha
Espèces élevées ou introduites	Inconnues
Prise d'eau et restitution	Alimentation par des sources
Statut	Non déterminé
Autorisation	/
Soumis à vidange	/
Commentaires	/

Piscicultures : pas de pisciculture

**Peuplement actuel**

Peuplement piscicole : /

Autres peuplements : /

**Chevelu**

Particularités du milieu : /

Degré de naturalité : /

Intérêt fonctionnel : Fonctionnalité satisfaisante

Particularités biologiques : Présence d'une population d'écrevisse à pattes blanches sur le ruisseau de Lanquenest

## **Ruisseau de Pressigny (Le Genru)**

### **Identification**

<b>Affluent de :</b> Vannon	<b>Classement cours d'eau à migrateurs :</b> /
<b>Rive :</b> Gauche	<b>Liste espèces migratrices :</b> /
<b>Longueur :</b> 0.890 km	<b>Classement Loi 1919 :</b> /
<b>Code hydrographique :</b> Inconnu	<b>Réserve de pêche (arrêté préfectoral) :</b> /
<b>Origine du Nom :</b> /	<b>Durée Réserve de pêche :</b> /
<b>Affluents rive droite :</b> /	<b>Servitudes de passage (arrêté préfectoral) :</b> /
<b>Affluents rive gauche :</b> /	<b>A.A.P.M.A. gestionnaires :</b> /
<b>Statut juridique :</b> /	<b>Associations de Pêche non agréées :</b> /
<b>Police de l'eau :</b> /	<b>Réciprocités :</b> /
<b>Police de la pêche :</b> /	<b>Documents d'orientation, d'aménagement et de gestion, tel que SAGE ou contrat de rivière :</b> /
<b>Catégorie piscicole :</b> /	<b>Structures intercommunales :</b> /

### **Bassin versant**

**Particularités du bassin versant :** /  
**Particularités de l'hydrologie :** /

### **Milieu physique**

**Intérêt particulier :** /  
**Nombre d'ouvrages infranchissables connus :** 0  
**Nombre d'ouvrages limitants connus :** 0  
**Nombre total d'ouvrages connus :** 0

### **Qualité de l'eau**

**Qualité Physico-chimique :** /  
**Qualité Hydrobiologique :** /  
**Commentaire sur la qualité de l'eau :** /

**Modifications du milieu****Travaux d'aménagement et actions d'entretien :**

<b>Aménagement N°</b>	<b>1</b>
<b>Source des données</b>	Fichier DDAF
<b>Nature des opérations</b>	Enrochement des 2 rives
<b>Maître d'ouvrage</b>	DDE
<b>Date</b>	1995
<b>Commune(s)</b>	Genevrières
<b>Localisation</b>	
<b>Objectifs recherchés</b>	Réparation d'ouvrage d'art et confortement des berges
<b>Linéaire concerné</b>	6m sur les deux rives
<b>Commentaires</b>	/

**Ouvrages et obstacles hydrauliques majeurs :** pas d'ouvrage

**Plans d'eau :** pas de plan d'eau

**Piscicultures :** pas de pisciculture

**Peuplement actuel**

**Peuplement piscicole :** /

**Autres peuplements :** /

**Chevelu**

**Particularités du milieu :** /

**Degré de naturalité :** /

**Intérêt fonctionnel :** Fonctionnalité satisfaisante

**Particularités biologiques :** /

**Ruisseau temporaire n°1 (aval confluence ruisseau de Genru)****Identification**

**Affluent de :** Vannon

**Rive :** Droite

**Longueur :** ?

**Code hydrographique :**  
Inconnu

**Origine du Nom :** /

**Affluents rive droite :** /

**Affluents rive gauche :** /

**Statut juridique :** /

**Police de l'eau :** /

**Police de la pêche :** /

**Catégorie piscicole :** /

**Classement cours d'eau à migrateurs :** /

**Liste espèces migratrices :** /

**Classement Loi 1919 :** /

**Réserve de pêche (arrêté préfectoral) :** /

**Durée Réserve de pêche :** /

**Servitudes de passage (arrêté préfectoral) :** /

**A.A.P.P.M.A. gestionnaires :** /

**Associations de Pêche non agréées :** /

**Réciprocités :** /

**Documents d'orientation, d'aménagement et de gestion, tel que SAGE ou contrat de rivière :** /

**Structures intercommunales :** /

## **Bassin versant**

Particularités du bassin versant : /

Particularités de l'hydrologie : /

## **Milieu physique**

Intérêt particulier : /

Nombre d'ouvrages infranchissables connus : 0

Nombre d'ouvrages limitants connus : 0

Nombre total d'ouvrages connus : 0

## **Qualité de l'eau**

Qualité Physico-chimique : /

Qualité Hydrobiologique : /

Commentaire sur la qualité de l'eau : /

## **Modifications du milieu**

Travaux d'aménagement et actions d'entretien : pas d'aménagement

Ouvrages et obstacles hydrauliques majeurs : pas d'ouvrage

Plans d'eau : pas de plan d'eau

Piscicultures : pas de pisciculture

## **Peuplement actuel**

Peuplement piscicole : /

Autres peuplements : /

## **Chevelu**

Particularités du milieu : /

Degré de naturalité : /

Intérêt fonctionnel : /

Particularités biologiques : /

## **Ruisseau temporaire n° 2 (aval confluence ruisseau de Genru)**

### **Identification**

Affluent de : Vannon	Classement cours d'eau à migrateurs : /
Rive : Gauche	Liste espèces migratrices : /
Longueur : ?	Classement Loi 1919 : /
Code hydrographique : Inconnu	Réserve de pêche (arrêté préfectoral) : /
Origine du Nom : /	Durée Réserve de pêche : /
Affluents rive droite : /	Servitudes de passage (arrêté préfectoral) : /
Affluents rive gauche : /	A.A.P.M.A. gestionnaires : /
Statut juridique : /	Associations de Pêche non agréées : /
Police de l'eau : /	Réciprocités : /
Police de la pêche : /	Documents d'orientation, d'aménagement et de gestion, tel que SAGE ou contrat de rivière : /
Catégorie piscicole : /	Structures intercommunales : /

### **Bassin versant**

Particularités du bassin versant : /  
Particularités de l'hydrologie : /

### **Milieu physique**

Intérêt particulier : /  
Nombre d'ouvrages infranchissables connus : 0  
Nombre d'ouvrages limitants connus : 0  
Nombre total d'ouvrages connus : 0

### **Qualité de l'eau**

Qualité Physico-chimique : /  
Qualité Hydrobiologique : /  
Commentaire sur la qualité de l'eau : /

### **Modifications du milieu**

Travaux d'aménagement et actions d'entretien : pas d'aménagement  
Ouvrages et obstacles hydrauliques majeurs : pas d'ouvrage  
Plans d'eau : pas de plan d'eau  
Piscicultures : pas de pisciculture

### **Peuplement actuel**

Peuplement piscicole : /  
Autres peuplements : /

**ANNEXE XV :**

**PRESENTATION DE LA METHODE ET DES RELEVES  
PHYTOSOCIOLOGIQUES**

## DESCRIPTION DE LA MÉTHODE PHYTOSOCIOLOGIQUE UTILISÉE POUR LA CARACTÉRISATION DES HABITATS

La réalisation de relevés floristiques par la méthode phytosociologique se déroule en plusieurs étapes :

- tout d'abord, il convient d'individualiser, de visu, les formations végétales se développant dans l'aire d'étude ;
- une fois les formations végétales individualisées, il convient de sélectionner les zones sur lesquelles sont réalisés les relevés floristiques ; les emplacements où sont effectués les relevés au sein de chaque formation végétale doivent répondre à une double exigence d'homogénéité et de représentativité ; leur surface doit être assez grande pour satisfaire à la seconde exigence (une trop petite surface rendrait le relevé partiel) mais suffisamment restreinte pour répondre à la première (une surface trop grande risque de contenir une proportion trop importante d'espèces de formations voisines) ; les zones de contact et de transition sont bien sûr à éviter ;
- sur l'emplacement choisi pour le relevé, on procède à l'établissement de l'aire minimale d'échantillonnage ; elle varie en fonction des groupements entre 10 m<sup>2</sup> (Phalaridaie) et 100 m<sup>2</sup> (bois) ;
- les relevés ont été effectués sur des surfaces standardisées équivalent à 10 m<sup>2</sup> pour les formations végétales ouvertes (Phalaridaie, Mégaphorbiaie...) et 100 m<sup>2</sup> en milieu boisé (excepté pour la ripisylve) ; l'objectif n'est pas de faire une caractérisation phytosociologique très fine des habitats mais d'avoir une meilleure représentativité de leur richesse spécifique ;
- enfin, le relevé phytosociologique consiste à dresser la liste des espèces la plus complète possible de l'aire échantillonnée, chaque espèce relevée étant affectée d'un indice d'abondance/dominance.

Cet indice d'abondance/dominance correspond à une estimation globale de la densité (nombre d'individus ou abondance) et du taux de recouvrement (projection verticale) des parties aériennes des végétaux présents dans l'aire relevée.

On distingue les classes suivantes :

- i : Un individu isolé ;
- + : Espèce très disséminée et recouvrement inférieur à 5 % de la surface du relevé ;
- 1 : Espèce abondante à peu abondante et recouvrement inférieur à 5 % de la surface du relevé ;
- 2 : Espèce avec recouvrement compris entre 5 et 25 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- 3 : Espèce avec recouvrement compris entre 25 % et 50 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- 4 : Espèce avec recouvrement compris entre 50 % et 75 % de la surface du relevé, abondance quelconque ;
- 5 : Espèce avec recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé, abondance quelconque.

La comparaison des relevés entre eux permet de comparer les unités décrites, de les distinguer ou de les regrouper si la liste des plantes le justifie.

À partir des observations du milieu, des relevés phytosociologiques et de leur analyse, il est possible de dresser la carte de l'ensemble des groupements végétaux en place dont les habitats d'intérêt communautaire.



## RELEVES PHYTOSOCIOLOGIQUES DU SITE NATURA 2000 "RUISSEAUX DE PRESSIGNY ET DE LA FERME D'AILLAUX"

### Plantations de feuillus

nom batard	2	1	3	F	
n° du relevé	10	9	11	1	
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	
% de recouvrement	100	100	100	100	
Hauteur moyenne (m)	5	5	5	10	
Syntaxons	nb de taxons	7	9	6	7

Strate arborée	<i>Acer pseudoplatanus</i>	3	1	4		IV
	<i>Pinus nigra ssp. laricio</i>			1		I
	<i>Carpinus betulus</i>				2	I

### Strate arbustive

	<i>Rubus sp</i>				2	I
	<i>Corylus avellana</i>				2	I
	<i>Fraxinus excelsior</i>				5	I

### Strate herbacée

	<i>Sanicula europaea</i>	3	3	3		IV
	<i>Melica uniflora</i>	1	1			III
	<i>Paris quadrifolia</i>	1	1			III
	<i>Silene dioica</i>	1	1			III
	<i>Vinca minor</i>	1	1			III
	<i>Anemone nemorosa</i>	5	5			III
	<i>Glechoma hederacea</i>		+			I
	<i>Poa nemoralis</i>		+			I
	<i>Milium effusum</i>			1		I
	<i>Polygonatum multiflorum</i>			2		I
	<i>Phyteuma nigrum</i>			1		I
	<i>Epipactis helleborine</i>				1	I
	<i>Hedera helix</i>				1	I
	<i>Oxalis acetosella</i>				+	I

## Plantations de Pin laricio

Syntaxons	nom batard	A
	n° du relevé	1
	Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	50
	% de recouvrement	40
	Hauteur moyenne (m)	15
	nb de taxons	7

<i>Pinus nigra ssp. laricio</i>	5
<i>Rubus sp.</i>	3
<i>Fagus sylvatica</i>	1
<i>Hedera helix</i>	1
<i>Oxalis acetosella</i>	+
<i>Anemone nemorosa</i>	+
<i>Dryopteris carthusiana</i>	+

## Mégaphorbiaies

Syntaxons	nom batard	P
	n° du relevé	1
	Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	12
	% de recouvrement	100
	Hauteur moyenne (m)	0,8
	nb de taxons	12

### ***Filipendulo ulmariae-Cirsetum oleracei***

<i>Lythrum salicaria</i>	4
<i>Angelica sylvestris</i>	3
<i>Iris pseudacorus</i>	3
<i>Scirpus sylvaticus</i>	3
<i>Dipsacus fullonum</i>	2
<i>Epilobium hirsutum</i>	2
<i>Juncus conglomeratus</i>	2
<i>Juncus effusus</i>	2
<i>Valeriana officinalis</i>	2
<i>Holcus lanatus</i>	1
<i>Urtica dioica</i>	1
<i>Lotus pedunculatus</i>	+

## Hêtraie-Chênaies

nom batard	r2	p3	p4	p5	p2	p7	p6	C	r1	J	K	G	A
n° du relevé	7	2	3	13	1	5	4	9	6	12	11	10	8
Surface du relevé (m²)	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90
% de recouvrement	95			70									
Hauteur moyenne (m)													
nb de taxons	12	15	24		14	14	7	12	9	17	12	16	6

Syntaxons

### ***Poo chaixii-Fagetum sylvaticae***

Strate arborée

<i>Fagus sylvatica</i>	3	4	3	3	3	1	1	5	4	3	5	4	4	V
<i>Quercus robur</i>	2	3	3		2		1	4						III
<i>Fraxinus excelsior</i>	3	4	1		3	1								III
<i>Acer pseudoplatanus</i>	2	3	2			+	2							III
<i>Carpinus betulus</i>						3	4	1	2	3	3	2		III
<i>Quercus petraea</i>										+	1			I
<i>Pinus nigra ssp. laricio</i>									1				2	I

Strate arbustive

<i>Corylus avellana</i>		2	2	1	2	2		+	2		+	2		IV
<i>Rubus sp</i>	3	4		3	2		2	3	2	2		2		IV
<i>Crataegus laevigata</i>			1					+						I
<i>Crataegus monogyna</i>			1											I
<i>Ligustrum vulgare</i>						1								I

Strate herbacée

<i>Anemone nemorosa</i>			1		+	2	+							II
<i>Arum sp.</i>	+					+								I
<i>Athirium felix-femina</i>												+		I
<i>Carex sylvatica</i>	+		+			+				+		+	+	III
<i>Circaea lutetiana</i>	2		2					+						II
<i>Convallaria majalis</i>				+							+			I
<i>Cornus mas</i>		1	1		1									II
<i>Dryopteris affinis ssp. affinis</i>												+		I
<i>Dryopteris carthusiana</i>													+	I
<i>Dryopteris dilatata</i>					1									I
<i>Dryopteris filix-mas</i>					1									I
<i>Elytrigia repens</i>	1													I
<i>Equisetum hyemale</i>						1								I
<i>Euphorbia amygdaloides</i>					1					+				I
<i>Fragaria vesca</i>										+				I
<i>Galeopsis tetrahit</i>										+				I

<i>Galium odoratum</i>								1	2		1		II	
<i>Galium odoratum</i>		4	3										I	
<i>Geranium robertianum</i>					1								I	
<i>Geum urbanum</i>								+			+		I	
<i>Glechoma hederacea</i>	1	2	2										II	
<i>Hedera helix</i>		2			3		2	2	3	2	2		2	IV
<i>Ilex aquifolius</i>				1			1		+					I
<i>Juncus effusus</i>				+										
<i>Lamium galeobdolon</i>		2	1											I
<i>Lonicera periclymenum</i>			2	1						1	2			II
<i>Luzula luzuloides</i>										+	1			I
<i>Melica uniflora</i>												+		I
<i>Milium effusum</i>	1							+						I
<i>Oxalis acetosella</i>		1	+	+	1	+		+			+	+	+	IV
<i>Paris quadrifolia</i>			1		1									I
<i>Phyteuma nigrum</i>			+											I
<i>Poa nemoralis</i>										1		1		I
<i>Polygonatum multiflorum</i>						+				+		+		II
<i>Primula elatior</i>			1		1							+		I
<i>Pteridium aquilinum</i>	+							1						I
<i>Ranunculus ficaria</i>		1	+			+								I
<i>Rosa sp.</i>			2							+				I
<i>Sanicula europaea</i>					1									I
<i>Silene dioica</i>		+	+											I
<i>Stachys sylvatica</i>		+	1						1			+		II
<i>Stellaria holostea</i>												1		I
<i>Vinca minor</i>			+											I
<i>Viola sp.</i>										+				I

Ourlets

nom batard	P1	R3	F'
n° du relevé	1	2	3
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	10	12	9
% de recouvrement	100	100	100
Hauteur moyenne (m)	1	1	1
nb de taxons	26	19	15

Syntaxons

***Galio aparines-Alliaretalia petiolatae***

***Aegopodion padagrariae***

<i>Heracleum sphondylium</i>	2	3	4	V
<i>Silene dioica</i>	1	+	1	V
<i>Stachys sylvatica</i>	2	+	3	V
<i>Geum urbanum</i>	+	1	1	V
<i>Ranunculus ficaria</i>	2			II
<i>Lamium galeobdolon</i>	2			II
<i>Carex sylvatica</i>	1			II
<i>Ranunculus acris</i>	1			II
<i>Veronica montana</i>	1			II
<i>Dryopteris carthusiana</i>	+			II
<i>Dryopteris filix-mas</i>	+			II
<i>Equisetum arvense</i>	+			II
<i>Lamium album</i>	+			II
<i>Oxalis acetosella</i>	+			II
<i>Phyteuma nigrum</i>	+			II
<i>Rumex sanguineus</i>	+			II
<i>Symphytum officinale</i>	+			II
<i>Taraxacum sp.</i>	+			II
<i>Veronica chamaedrys</i>	+			II

***Geo urbani-Alliarion petiolatae***

<i>Glechoma hederacea</i>	3	+		IV
<i>Circaea lutetiana</i>	1	1		IV
<i>Stellaria holostea</i>	1	3		IV
<i>Geranium robertianum</i>	+	2		IV
<i>Fragaria vesca</i>	+	2		IV
<i>Valeriana officinale</i>	+	1		IV
<i>Primula elatior</i>	+	+		IV
<i>Campanula trachelium</i>		1		II
<i>Elytrigia repens</i>		1		II
<i>Galium aparine</i>		1		II
<i>Primula vulgaris</i>		1		II
<i>Arum sp.</i>		+		II
<i>Lapsana communis</i>		+		II
<i>Scrophularia nodosa</i>		+		II
<i>Dactylis glomerata</i>		2	2	IV
<i>Lysimachia nemorum</i>			2	II
<i>Rubus sp</i>			2	II

<i>Urtica dioica</i>			2	II
<i>Athyrium filix-femina</i>			2	II
<i>Filipendula ulmaria</i>			3	II
<i>Carex remota</i>			1	II
<i>Epilobium palustre</i>			1	II
<i>Juncus effusus</i>			1	II
<i>Agrimonia eupatoria</i>			1	II
<i>Galeopsis tetrahit</i>			+	II

## Boisements riverains d'Aulnes

nom batard	bord étang	p8	p8'
n° du relevé	1	2	3
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	30	40	50
% de recouvrement	100	80	80
Hauteur moyenne (m)	5	5	5
nb de taxons	6	4	5

Syntaxons

### ***Ribeso sylvestris-Alnetum glutinosae***

Strate arborée	<i>Alnus glutinosa</i>	5	4	4	V
----------------	------------------------	---	---	---	---

Strate arbustive

<i>Fagus sylvatica</i>	+			II
<i>Fraxinus excelsior</i>	1	2		IV
<i>Rubus sp.</i>		4	3	IV

Strate herbacée

<i>Juncus effusus</i>	2		+	IV
<i>Iris pseudacorus</i>	2			II
<i>Lythrum salicaria</i>	2			II
<i>Linaria vulgaris</i>	1			II
<i>Lycopus europaeus</i>	1			II
<i>Achillea millefolium</i>	+			II
<i>Cirsium palustre</i>	1			II
<i>Valeriana officinalis</i>	1	1		IV
<i>Scirpus sylvaticus</i>		3		II
<i>Carex pendula</i>		2	3	IV
<i>Eupatorium cannabinum</i>		4	1	IV
<i>Angelica sylvestris</i>			1	II
<i>Carex sylvatica</i>			+	II
<i>Malium galeobdolon</i>			+	II

## Boisements riverains de Frênes

nom batard	M	I	D	D'
n° du relevé	3	2	1	4
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	30	30	60	60
% de recouvrement	100	100	100	100
Hauteur moyenne (m)	30	30	30	30
Syntaxons	3	8	7	14

### ***Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris***

Strate arborée	<i>Fraxinus excelsior</i>	5	5	4	4	V
	<i>Populus tremula</i>				2	II
	<i>Betula verrucosa</i>				2	II
	<i>Quercus robur</i>				1	II
Strate arbustive	<i>Corylus avellana</i>		2	3	2	IV
	<i>Evonymus europaeus</i>		2		2	III
	<i>Rubus sp</i>				2	II
Strate herbacée	<i>Geum urbanum</i>	1	1	1	1	V
	<i>Alitaria petiolata</i>	1		1	1	IV
	<i>Silene dioica</i>		1	1	+	IV
	<i>Stachys sylvatica</i>		1	1	1	IV
	<i>Glechoma hederacea</i>		2		2	III
	<i>Galium aparine</i>			2	2	III
	<i>Primula elatior</i>		1		1	III

## Coupes forestières

	P9	B	E	P5
nom batard				
n° du relevé	1	2	3	4
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	50	50	60	50
% de recouvrement	80	70	80	80
Hauteur moyenne (m)	6	10	8	2
Syntaxons	16	8	6	7

Strate arborée	<i>Acer pseudoplatanus</i>			3	
----------------	----------------------------	--	--	---	--

Strate arbustive	<i>Rubus sp</i>	5	3	3	4
	<i>Carpinus betulus</i>	1	1	3	
	<i>Quercus robur</i>	1	3		
	<i>Pteridium aquilinum</i>		+		
	<i>Quercus petraea</i>		1		
	<i>Quercus rubra</i>		3		
	<i>Fagus sylvatica</i>				1
	<i>Ilex aquifolius</i>				2
	<i>Rubus idaeus</i>	2			

Strate herbacée	<i>Lamium galeobdolon</i>	1			
	<i>Anemone nemorosa</i>	1			
	<i>Bromus mollis</i>	+			
	<i>Carex sylvatica</i>	+		+	
	<i>Ranunculus repens</i>	+			
	<i>Rumex acetosa</i>	+			
	<i>Eupatorium cannabinum</i>	+			
	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	+			
	<i>Fragaria vesca</i>	+			
	<i>Geranium robertianum</i>	+			
	<i>Holcus lanatus</i>	+			
	<i>Ajuga reptans</i>	+			
	<i>Luzula luzuloides</i>		+		
	<i>Lonicera periclymenum</i>		1		+
	<i>Juncus effusus</i>				+
	<i>Convallaria majalis</i>				1
	<i>Corylus avellana</i>			2	1
	<i>Oxalis acetosella</i>			+	



Prairies

nom batard	O	P	P'
n° du relevé	1	2	3
Surface du relevé (m²)	10	10	10
% de recouvrement	100	100	100
Hauteur moyenne (m)	0,2	0,05	0,6
nb de taxons	7	17	11

Syntaxons

-  
***Cynosurion cristati***

<i>Lolium perenne</i>	4		
<i>Agrostis capillaris</i>	2		
<i>Plantago lanceolata</i>	1		
<i>Urtica dioica</i>	2	2	
<i>Lotus corniculatus</i>	2	1	
<i>Holcus lanatus</i>	2	+	
<i>Taraxacum sp.</i>	1	1	
<i>Cynosurus cristatus</i>		2	
<i>Achillea millefolium</i>		2	
<i>Bromus mollis</i>		2	
<i>Cirsium vulgare</i>		1	
<i>Juncus conglomeratus</i>		1	
<i>Plantago major</i>		1	
<i>Ranunculus repens</i>		1	
<i>Stellaria graminea</i>		1	
<i>Medicago lupulina</i>		+	
<i>Galium mollugo</i>		+	+
<i>Ranunculus acris</i>		+	1
<i>Trifolium repens</i>		2	1
<b><i>Agropyro-Rumicion crispi</i></b>			
<i>Juncus effusus</i>		2	4
<i>Agrostis stolonifera</i>			4
<i>Angelica sylvestris</i>			2
<i>Lysimachia nemorum</i>			2
<i>Juncus inflexus</i>			3
<i>Juncus acutiflorus</i>			2
<i>Myosotis laxa ssp. caespitosa</i>			1
<i>Epilobium hirsutum</i>			+

## Fourrés

nom batard	N	Q
n° du relevé	1	2
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	25	25
% de recouvrement	100	100
Hauteur moyenne (m)	6	4
Syntaxons	nb de taxons	18 9

### ***Humulo lupuli-Sambucetum nigrae***

Strate arbustive

<i>Fagus sylvatica</i>	1	
<i>Ligustrum vulgare</i>	2	
<i>Crataegus laevigata</i>	4	
<i>Corylus avellana</i>	3	2
<i>Acer campestre</i>	2	3
<i>Sambucus nigra</i>	2	3
<i>Robinia pseudacacia</i>	1	2

Strate herbacée

<i>Carex sylvatica</i>	+	
<i>Hedera helix</i>	1	
<i>Lonicera periclymenum</i>	1	
<i>Ribes rubrum</i>	1	
<i>Stachys sylvatica</i>	1	
<i>Prunus avium</i>	2	
<i>Prunus spinosa</i>	4	
<i>Ulmus minor</i>	2	
<i>Viburnum lantana</i>	2	
<i>Silene dioica</i>	1	1
<i>Urtica dioica</i>	2	2
<i>Pteridium aquilinum</i>		2
<i>Rubus sp.</i>		3
<i>Quercus robur</i>		1

## Étangs

nom batard	1	2
n° du relevé	2	4
Surface du relevé (m <sup>2</sup> )	90	90
% de recouvrement	25	100
Hauteur moyenne (m)	1	1
Syntaxons	nb de taxons	1 1
<b><i>Apietum nodiflori</i></b>	<i>Apium nodiflorum</i>	5
<b><i>Sparganietum erecti</i></b>	<i>Sparganium erectum</i>	5